

Communauté Urbaine d'Arras

Achicourt
Acq
Agy
Anzin-Saint-Aubin
Arras
Athies
Bailleul-Sire-Berthout
Basseux
Beaumontz-Les-Loges
Beaurains
Boiry-Becquerelle
Boiry-Saint-Martin
Boiry-Sainte-Rictrude
Boisieux-Au-Mont
Boisieux-Saint-Marc
Boyelles
Dainville
Ecurie
Etrun
Fampoux
Farbus
Feuchy
Ficheux
Gavrelle
Guémappe
Héninel
Hénin-Sur-Cojeul
Maroeuil
Mercatel
Monchy-Le-Preux
Mont-Saint-Eloi
Neuville-Saint-Vaast
Neuville-Vitasse
Ransart
Rivière
Roclincourt
Rœux
Sainte-Catherine
Saint-Laurent-Blangy
Saint-Martin-Sur-Cojeul
Saint-Nicolas
Thélus
Tilloy-Lès-Mofflaines
Wailly
Wancourt
Willerval



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Conseil Communautaire du 10 mars 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.
La 1^{ère} étape du cycle budgétaire

❖ Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est **OBLIGATOIRE** dans :

*les régions,
les départements,
les communes de plus de 3.500 habitants,
les établissements publics administratifs,
les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.*

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (**le Budget Primitif 2022 de la CUA sera soumis au vote du Conseil Communautaire qui se réunira le 7 avril 2022**). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. A noter que ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du Budget Primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

*les orientations budgétaires
les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée
l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs*

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et les groupements concernés par l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire doivent, à cette occasion, **présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.**

❖ Ses objectifs

Echanger sur les orientations budgétaires du budget
Informé de l'évolution de la situation financière
Débattre de la stratégie financière

Le présent document tient lieu de **RAPPORT** et s'articule autour des points suivants :



- Le contexte national
- Les finances de la Communauté Urbaine d'Arras
- Les orientations budgétaires à court terme : BP 2022
- Les perspectives à plus long terme issues de la prospective financière

SOMMAIRE

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1.1 – Quelles perspectives de sortie de crise et quel horizon pour les finances publiques ?	4
1.1.1 – La crise économique, conséquence directe d'une crise sanitaire sans précédent	4
1.1.2 – L'évolution de la crise économique reste sujette à l'évolution aléatoire de la pandémie et à ses effets induits	5
1.1.3 – Quelles perspectives à moyen terme pour les finances publiques en France ?	6
1.2 – Les mesures de la loi de finances pour 2022 qui accompagnent la relance et les collectivités, et les autres dispositions à prendre en compte	7
1.2.1 – Les outils de la relance et de la transformation de l'économie : le plan « France relance » et le plan « France 2030 »	7
1.2.2 – Les mesures « traditionnelles » de la loi de finances pour 2022 en faveur de l'investissement local	8
1.2.3 – La dotation globale de fonctionnement et les variables d'ajustement pour 2022	9
1.2.4 – La suppression de la THRP et sa compensation auprès des EPCI par une fraction de TVA nationale : quelle dynamique attendue pour 2022 ?	11
1.2.5 – Quelles évolutions attendues pour 2022 s'agissant de l'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition ?	13
1.2.6 – Compensation intégrale (pendant 10 ans) des exonérations de la TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.	15
1.2.7 – Le remplacement de l'exonération de TFPB pour logements intermédiaires par un crédit d'impôts	16
1.2.8 – Une réforme, a minima, des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation entre les collectivités	16
1.2.9 – D'autres paramètres à prendre en compte	18
1.2.10 – Certaines dispositions absentes de la loi de finances pour 2022	19
II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	20
2.1 – le budget principal : des indicateurs toujours favorables	20
2.1.1 – Un niveau d'épargne brute 2021 en légère progression par rapport à 2020	20
2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement qui reste bien en deçà de la limite que s'est fixée la CUA	21
2.1.3 – Un niveau d'investissement conséquent sur la période 2015-2021	23
2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d'endettement en baisse	23
2.2 – le budget assainissement et le budget eau	24
2.2.1 – Un niveau d'épargne satisfaisant sur les budgets assainissement et eau	24
2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante	25
2.2.3 – Le niveau d'endettement à fin 2021	26
2.2.4 – Les dépenses d'équipement réalisées en matière d'assainissement et d'eau	27
2.3 – L'encours de dette au 31/12/2021 – approche consolidée	27
2.4 – Evolution et profil de la masse salariale	28
2.4.1 – Les dépenses de personnel	28
2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA et sa répartition par filière au 31/12/2021	29
2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA au 31/12/2021	29
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2022	30
3.1 – Les prévisions en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement	33
3.1.1 – Les prévisions 2022 en matière de recettes de fonctionnement	33
3.1.2 – Les prévisions 2022 en matière de dépenses de fonctionnement	38
3.2 – Les prévisions d'épargne du BP 2022	42
3.3 – Les investissements prévisionnels du budget 2022 et le besoin prévisionnel d'emprunt	42
IV – LES PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME issues de la prospective financière	46
4.1 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement : traduction du projet de territoire 2022-2026	47
4.2 – La soutenabilité financière du PPI	52
4.3 – Quelles évolutions à plus ou moins court terme ?	60
V – GLOSSAIRE DES ACRONYMES	63

I – LE CONTEXTE NATIONAL

1.1 – QUELLES PERSPECTIVES DE SORTIE DE CRISE ET QUEL HORIZON POUR LES FINANCES PUBLIQUES ?

1.1.1 – la crise économique, conséquence directe d'une crise sanitaire sans précédent.

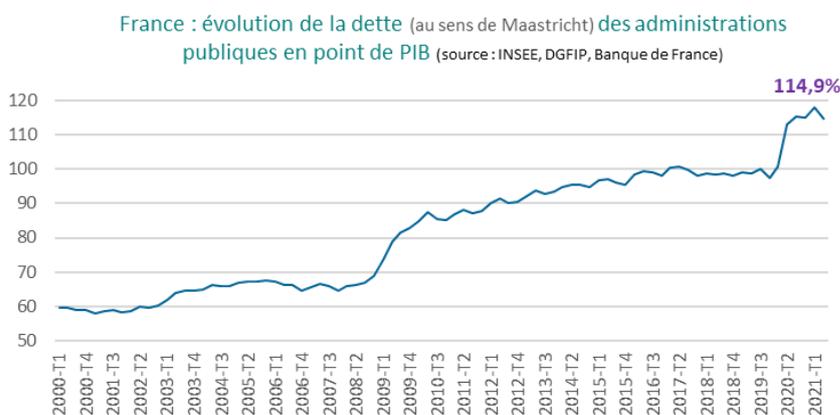


Depuis 2020, la France traverse, comme de nombreux pays dans le monde, une crise sanitaire sans précédent qui s'est accompagnée d'une crise économique majeure liée aux différentes périodes de confinement ayant entraîné l'arrêt total ou partiel de nombreuses activités. **L'économie française a ainsi chuté en 2020 de 9,2% confirmant la récession historique** subie par le pays du fait de la pandémie. Dans son rapport sur « la situation et les perspectives des Finances publiques » de juin 2021, la Cour des Comptes notait que « **cette crise aura un impact durable sur l'économie et les finances publiques** ».

Dès 2020, et pour tenter d'amortir les effets de cette crise, l'Etat a déployé un certain nombre de mesures exceptionnelles d'urgence pour soutenir l'économie, les ménages, et préserver l'emploi – ces mesures ayant été reconduites en 2021.

Ces mesures exceptionnelles ont, par ailleurs, été amplifiées par la loi de finances pour 2021 avec, notamment, la mise en place d'un plan de relance de **100 Md€** dénommé « **France RELANCE** ». Cet outil de la relance a vocation à rétablir à court terme la situation économique (l'objectif étant de retrouver dès 2022 la situation économique d'avant crise) avec comme priorité absolue l'emploi. Il vise également à préparer la transformation économique de la France à l'horizon 2030.

Dès lors, les moyens financiers alloués conjugués à la baisse des recettes ont fait s'envoler la dette publique à **114,9%** (soit 2 762Md€) du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2021 (1^{er} trimestre). Son **déficit public devrait atteindre 8,1% du PIB à fin 2021**. Rappelons qu'en 2019, soit avant la crise sanitaire, la dette publique en France, déjà très importante, s'élevait à 97,6% du PIB et son déficit à 3,1%.



Pour rappel, le traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, a défini cinq critères de convergence que les Etats membres doivent respecter pour passer à la monnaie unique, l'euro. Deux critères sont relatifs à la maîtrise des déficits publics : le déficit des finances publiques ne doit pas dépasser 3 % du PIB pour l'ensemble des administrations publiques et la dette publique doit être limitée à 60 % maximum du PIB. Consécutivement à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et financières, ces critères majeurs du traité européen ont alors été suspendus pour des raisons de force majeure en 2020, et jusqu'en 2022 (via l'activation, et pour la 1^{ère} fois de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance).

En effet, en lien avec la situation sanitaire et ses conséquences, les Pays Européens se sont très largement endettés et leur situation financière tellement dégradée qu'il sera très difficile de rétablir ces critères qui semblent désormais

hors d'atteinte. En la matière, l'Etat français plébiscite une réforme ambitieuse et adaptée de ces règles européennes encadrant les finances publiques nationales.

De la même manière, en France, la trajectoire qui avait été tracée dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022 ne constitue plus une référence tant pour l'Etat que pour les collectivités.

1.1.2 – L'évolution de la situation économique reste sujette à l'évolution aléatoire de la pandémie et à ses effets induits.

Dans la loi de finances pour 2022 votée le 30 décembre 2021, le scénario retenu par le Gouvernement est celui d'une croissance du PIB de 6% et 4%, respectivement en 2021 et 2022. Sous l'effet du rebond du PIB, le déficit public et la dette de l'Etat devraient reculer. Alors que le déficit public a atteint 9,2% du PIB en 2020, il devrait être, selon les prévisions reprises dans la loi de finances pour 2022 de 8,4% et 4,8% du PIB en 2021 et en 2022. La dette publique devrait, quant à elle, reculer légèrement pour s'élever à 114% du PIB en 2022.

A noter que les prévisions de croissance reprises en loi de finances pour 2022 sont proches des autres prévisions disponibles et sont établies **sous l'hypothèse d'une amélioration de la situation sanitaire.**

Dans son avis rendu le 22 septembre 2022, sur le projet de loi de finances, le Haut Conseil des Finances Publiques considère que « l'hypothèse de croissance du Gouvernement pour 2021 (+6,0%), révisée à la hausse depuis la 1ère loi de finances rectificative de l'année (LFR1) à la faveur d'indicateurs conjoncturels meilleurs qu'attendus au cours de l'été, est prudente et que celle pour 2022 (+4,0%) est plausible. »

Effectivement, après l'INSEE, la Banque de France a relevé (en septembre 2021) sa prévision de croissance pour 2021. Celle-ci a ainsi été portée à 6,7% (contre 5,75% et 6,3% dans ses prévisions antérieures), soit à un niveau supérieur à celui anticipé dans la loi de finances pour 2022, soit son taux le plus élevé en plus de 50 ans. La Banque de France anticipe par ailleurs, pour 2022, une hausse du PIB de 3,7% puis de 1,9% en 2023. Les projections de la Banque de France identifient toutefois plusieurs aléas qui pourraient menacer ce scénario à court terme, à savoir :

- le degré d'utilisation du surplus d'épargne accumulé par les ménages durant la crise de la COVID-19 (157Md€ en septembre 2021, et 170Md€ à fin 2021),
- l'ampleur et la durée des tensions sur le prix des intrants (matières premières), ainsi que les difficultés d'approvisionnement,
- et de possibles augmentations des difficultés de recrutement.

Bien évidemment, ces prévisions restent également fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Pour autant, si celles-ci se réalisent, la France pourrait retrouver son niveau d'activité plus vite que prévu soit en fin 2021 et non pas au début 2022.

Mais ce retour annoncé de la croissance, qui devrait s'établir à +6,7% du PIB en 2021, ne vient en rien effacer le choc de la crise. Les enjeux auxquels la France sera confrontée à moyen terme sont importants et en particulier ceux inhérents à sa dette publique et à son déficit très largement et durablement impacté par la crise sanitaire.

Pour réfléchir aux enjeux liés notamment à la soutenabilité de la dette publique, une commission d'experts présidée par l'ancien ministre de l'Economie et des Finances, Jean Arthuis, a été mise en place en fin 2020. Dans son rapport présenté en mars 2021, il est rappelé que la dette ne peut être annulée ou être oubliée en « dette perpétuelle ». Elle doit être identifiée et remboursée selon une trajectoire « crédible » qui repose sur des hypothèses de maîtrise de la dépense publique et de la croissance.

1.1.3 – Quelles perspectives à moyen terme pour les finances publiques en France ?

Le Gouvernement a transmis au cours du premier semestre 2021 son programme de stabilité 2021-2027 à la Commission européenne. Ce programme de stabilité (PSTAB) est un document de **programmation pluriannuelle** des finances publiques qui vient formuler des **objectifs** qui sont déterminés en tenant compte :

- des **mesures envisagées** par le Gouvernement, d'une part ;
- et d'un **scénario macroéconomique**, d'autre part, duquel découle en grande partie l'évaluation des ressources publiques pour les années à venir.

Le contenu de ce programme est ambitieux car il prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% (2,8%) en 2027 et de limiter, à cette échéance, la dette à 118% du PIB.

Cette réduction du déficit résulterait d'abord du rebond de l'activité économique et bénéficierait d'un ajustement élevé en 2022 dû à la fin des mesures d'urgence et du « quoi qu'il en coûte ».

Au-delà, viendrait s'ajouter un **effort supplémentaire de la maîtrise de la dépense publique, la trajectoire ayant été construite sous l'hypothèse d'une absence de hausse de la fiscalité.**

LE PROGRAMME DE STABILITÉ						
Trajectoire des finances publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
€ solde public (%PIB)	-5,3 %	-4,4 %	-3,8 %	-3,5 %	-3,2 %	-2,8 %
€ dépense publique (%PIB)	56,0 %	54,8 %	54,2 %	53,8 %	53,4 %	53,1 %
€ dette publique (%PIB)	116,3 %	117,2 %	118,0 %	118,3 %	118,2 %	117,7 %
€ croissance (%PIB)	+4,0 %	+2,3 %	+1,6 %	+1,4 %	+1,4 %	+1,4 %

Le programme de stabilité ne vient pas préciser à ce stade les principales mesures permettant de réaliser ces efforts supplémentaires et si les collectivités locales seront, comme dans le passé, appelées à y participer directement (baisse de dotations, baisse des compensations de l'Etat) ou indirectement (encadrement des dépenses). Cependant, est actuellement sur la table la question des contrats de cahors* de nouvelle génération.

*Le rapport ARTHUIS prône, en effet, le retour aux contrats de Cahors sous une **forme élargie** et « **déclinée dans toutes les administrations publiques** : Etat, **collectivités locales**, administrations de sécurité sociale ». L'idée reprise dans ce rapport consisterait « à créer une norme de dépenses pluriannuelles pour toutes les administrations » et pour toute la durée d'une mandature. Le rapport propose également d'introduire un compteur d'écart qui vérifierait le respect des objectifs de façon annuelle par une institution budgétaire indépendante.*

**Consécutivement à la crise sanitaire, l'Etat a suspendu l'application pour 2020 et 2021 des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités concernées (Départements, Régions, Communes, Intercommunalités). Pour rappel, la Communauté Urbaine d'Arras n'a pas été concernée par cette contractualisation compte tenu des critères retenus par la loi.*



Ce cadre d'avant crise devait permettre leur participation active à la réduction des déficits publics (objectifs repris dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) et prévoyait pour ce faire de limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an sur la période 2018-2022 sous peine de sanctions.

Rappelons qu'en les exonérant de pénalités en cas de dépassement de cet objectif, l'Etat a voulu permettre à ces collectivités de jouer pleinement leur rôle dans une crise sanitaire les obligeant à de nombreuses dépenses imprévues et exceptionnelles.

1.2 – LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022 QUI ACCOMPAGNENT LA RELANCE ET LES COLLECTIVITES, ET LES AUTRES DISPOSITIONS A PRENDRE EN COMPTE

1.2.1 – Les outils de la relance et de la transformation de l'économie : le plan « France relance » et le plan « France 2030 ».

Le plan « [France Relance](#) » a été initié dans le cadre de la loi de finances pour 2021 et dans un contexte de choc économique provoqué par la crise sanitaire de la COVID-19. **La France mobilise 100Md€,** dont 40Md€ de contributions (subventions) européennes, **pour soutenir l'économie et la cohésion sociale du pays en vue d'un rebond de l'activité.**



L'objectif de ce plan de relance est double : il s'agit à la fois de relancer et de transformer l'économie du pays. Ce plan se décline autour de **70 mesures articulées autour de trois grandes priorités :**



Transition écologique

Verdissement de l'économie

30Md€

Compétitivité des entreprises

34Md€

Cohésion Sociale et territoriale

Soutien aux plus fragiles

36Md€

Rénovation énergétique

Rénovation énergétique

Infrastructures et mobilités vertes

Energie et techno vertes

Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

Baisse des impôts de production : 20Md€

Financement des entreprises (TPE/PME et ETI)

Souveraineté industrielle et technologique

Séjour de la Santé

Emplois : jeune : sauvegarde de l'emploi et formation professionnelle

Soutien aux collectivités territoriales : 5Md€

Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité

Sur les 100Md€ prévus, 47Md€ ont été engagés avec un objectif de 70Md€ fin 2021. La loi de finances pour 2022 traduit la poursuite de la mise en œuvre de ce plan « France Relance » au travers des crédits de paiement inscrits au niveau du budget de l'Etat à hauteur de **12,9Md€** pour couvrir une partie des engagements 2021.

L'enjeu pour la Communauté Urbaine d'Arras et pour les communes qui la composent est de mobiliser un maximum de subventions sur les différentes mesures et axes du plan de relance, pour accompagner les projets du territoire, le dynamisme économique local et l'emploi.

Alors que le déploiement du plan « France relance » issu de la loi de finances pour 2021 et en réponse, notamment, à la crise économique induite par la crise sanitaire de la COVID-19 est en cours, le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2021 un nouveau plan de relance économique introduit dans la loi de finances pour 2022 par amendement gouvernemental. Ce plan est dénommé « [France 2030](#) ».

« **France 2030** » entend poursuivre plusieurs objectifs pour « mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire » et vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir à l'horizon 2030. Il s'adresse donc essentiellement aux entreprises. Il est doté d'une enveloppe de **34Md€** - 30Md€ de subventions et 4Md€ de fonds propres – étalée sur 5 ans dont **3,5Md€** (dont 2,84Md€ de subventions et 660K€ de fonds propres pour les entreprises) **prévus en loi de finances pour 2022.**

« **France 2030** » s’articule autour de 10 priorités stratégiques, sous-tendues par deux objectifs transversaux consistant à affecter à la fois 50% de ces dépenses à la décarbonisation de l’économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d’innovation.



☞ Pour les outils innovants	
6Mds€	☞ Pour les secteurs de l'électronique et de la robotique
5Mds€	☞ Pour les start-up
☞ Pour les transports du futur	
4Mds€	☞ Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.
	☞ Produire le premier avion bas-carbone.
☞ Pour une nouvelle révolution de l'alimentation saine, durable et traçable et territoriale	
2Mds€	☞ Pour le financement d'une "révolution du système alimentaire"
☞ Pour le secteur de la santé	
3Mds€	☞ Recherche et industrie de la santé : produire d'ici 2030 une 20 ^{ème} de biomédicaments et développer les "dispositifs médicaux de demain"
☞ Pour la formation	
2,5Mds€	
☞ Pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins	
2Mds€	

A noter que contrairement au plan « France relance », ce plan « France 2030 » s’adresse essentiellement aux entreprises et aux secteurs économiques du pays.

1.2.2 – Les mesures « traditionnelles » de la loi de finances pour 2022 en faveur de l’investissement local

L’effort de l’Etat en faveur de l’investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la loi de finances pour 2022. Ainsi, les dotations de soutien à l’investissement des communes et de leurs établissements publics, c’est-à-dire les dotations de soutien à l’investissement de droit commun (DETR, DSIL, DPV), sont maintenues à un niveau élevé.

- **1, 046 Md€** pour la **DETR** (*Dotation d’équipement des Territoires ruraux*) soit un montant identique à celui de 2021.
- **907 M€** pour la **DSIL** (*Dotation de soutien à l’investissement Local*) dont 337M€ d’abondement exceptionnel par rapport à 2021. Ces 337M€ correspondent à des reliquats non utilisés de fonds européens. Ces crédits viendront directement abonder les crédits de la « mission relation avec les collectivités territoriales » au travers des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- **150 M€** pour la **DPV** (*Dotation Politique de la Ville*) soit le même montant qu’en 2021.

Au total, ces dotations atteignent pour 2022 : 2,1 Md€.

Pour rappel, la DSIL, instituée en faveur des communes et des EPCI, a été créée par la loi de finances pour 2016 (initialement sous l’appellation FSIL – Fonds de Soutien à l’Investissement public Local), reconduite en loi de finances pour 2017 et pérennisée par la loi de finances pour 2018 par codification à l’article L 2334-42 du CGCT.

L’objectif de ce dispositif est double :

- soutenir l’investissement des collectivités territoriales
- et l’orienter vers les grandes priorités nationales en matière d’équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d’Investissement (Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d’infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements sociaux, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d’hébergements et d’équipements publics rendus nécessaires par l’accroissement du nombre d’habitants)

En ce qui concerne le territoire communautaire arrageois, **l’année 2021 a été marquée par une forte mobilisation des partenaires que sont l’Etat (DSIL) et la Région** (Fonds de soutien exceptionnel aux communes) et ce, **sur de nombreux projets du territoire.**

Ainsi, en ce qui concerne l’Etat, ce sont 15 projets du territoire (dont 13 portés par les communes) qui ont pu bénéficier d’un accompagnement financier notamment au titre du plan de relance pour 806 741€ (179 863 € pour la CUA et 626 878 € pour les communes).

S’agissant de la Région, l’intégralité des projets présentés au titre du fonds de soutien a fait l’objet d’un financement soit 16 opérations communales pour un total de 1 148 239€.

La Communauté Urbaine d'Arras a pu également mobiliser son fonds de concours exceptionnel dédié à la relance pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces opérations issues pour partie du travail de recensement effectué en fin d'année 2020. Sur l'enveloppe de 1M€, 680 000 € (soit 68% de l'enveloppe) ont été attribués.

Ce travail conséquent de recensement d'opérations à financer a également permis de nourrir la démarche de contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) lancée par l'État, établie à l'échelle de l'arrondissement d'Arras et impliquant les 5 EPCI concernés : la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la Communauté de Communes du Sud Artois, la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion et la Communauté de Communes du Ternois.

Les services de la CUA ont ainsi pu élaborer des fiches « actions » pour chacun des projets dont la maîtrise d'ouvrage revient à la CUA. Ils ont également animé toute une démarche proactive auprès des 46 communes membres, ainsi qu'auprès des acteurs majeurs du territoire, réunis dans une conférence territoriale, à savoir : le SMAV, la SPL tourisme, le SCOTA, le centre hospitalier d'Arras, l'Université d'Artois, le CESI, l'Union Régionale de l'Habitat et Euramétha.

Le CRTE a été signé le 2 septembre 2021 et la volonté du gouvernement est à présent de définir une programmation annuelle des différentes opérations inscrites.

Pour 2022, le gouvernement a débloqué une enveloppe supplémentaire au titre de la DSIL de 337M€ en la portant à 907M€. Comme évoqué précédemment, ces crédits supplémentaires seront affectés au financement des projets dans le cadre des CRTE.

Les services de la CUA continueront tout au long de l'année, et dans la perspective également des prochaines années, à animer cette démarche d'ingénierie financière auprès des communes pour que soit accompli collectivement notre projet de territoire.

Sur 2020 et 2021, les volumes financiers levés au bénéfice des projets du territoire se sont élevés respectivement à 2 555 036€ et 1 543 118€, soit un total de près de 4,1M€.

Par ailleurs, il convient de souligner que la CUA a pu également mobiliser auprès de l'Etat une enveloppe de 850 000€ de financement FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour la construction de sa nouvelle base nautique. Sur cet équipement structurant, 70% de cofinancements ont été obtenus soit 3 696 000€.

1.2.3 – la Dotation Globale de Fonctionnement et les variables d'ajustement pour 2022

1.2.4.1 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022, principale composante des concours financiers aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat sont prévus à hauteur de **52,4Md€**. A périmètre constant, ils progressent de **+525 M€** par rapport à la loi de finances pour 2021. Cette évolution est notamment liée à :

- L'augmentation prévisionnelle de **+352M€** de la compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de foncier bâti (FB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels (mesure pérenne décidée en loi de finances pour 2021 pour alléger les impôts de production des entreprises industrielles et pour laquelle l'Etat s'est engagé à compenser les collectivités de cette perte de ressources à la fois sur le stock et sur le flux, hors augmentation de taux).
- La hausse prévisionnelle de **+41M€** des compensations d'exonération relatives à la fiscalité directe locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€.

Pour rappel, dans le cadre du programme en faveur des travailleurs indépendants, la loi de finances pour 2018 avait introduit à compter de 2019 l'exonération à la base de cotisation minimum à la CFE les redevables

réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000€. Les collectivités ont été dès lors compensées par la perte de ressource induite par cette mesure.

- L'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex (150M€) et la majoration (18,5M€) de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles.
- Le recul de -46M€ de l'enveloppe affectée au FCTVA
- La baisse de -50M€ des variables d'ajustement (cf. 1.2.4.2)

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui constitue la principale composante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, l'enveloppe consacrée est abondée de manière stable par rapport à 2021 soit **26,8Md€**, dont :

- 18,3Md€ pour le bloc communal (communes et intercommunalités)
- et 8,5Md€ pour les départements.

Néanmoins, au sein de cette enveloppe, la péréquation progresse à nouveau pour la 6^{ème} année consécutive avec **190 M€ supplémentaires** fléchés sur la **Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) et la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU), composantes de la DGF des communes. **La DSR et la DSU progressent ainsi pour 2022 de 95M€ chacune** (en 2021, elles avaient progressé de +90M€ chacune).

Par ailleurs, 10M€ supplémentaires sont affectés à la dotation de péréquation des départements.

Il est important de rappeler que dans la mesure où l'enveloppe DGF est maintenue à son niveau de 2021, **la progression de ces trois dotations au bénéfice des communes et des départements est intégralement financée par les collectivités locales elles-mêmes, au travers d'une baisse notamment :**

- **de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes** (20 848 communes ont subi une baisse en 2021), avec un relèvement du seuil d'assujettissement. Dorénavant, ce sont les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (contre 0,75 antérieurement) qui contribueront au financement de ce besoin interne. Cette évolution aura pour effet de sortir près de 6 000 communes du financement de ce besoin interne parmi les 21 000 communes contributrices, ce qui aura pour conséquence d'augmenter la contribution des autres communes, via la baisse de leur dotation forfaitaire.
- **et de la dotation de compensation des EPCI** (-188K€ pour la CUA en 2021 par rapport à 2020. A noter que la dotation de compensation de la CUA est passée de 10,042M€ en 2018 à 9,446M€ en 2021 soit une perte cumulée de -595,6K€).

C'est pourquoi, la stabilité des masses globales n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles. La CUA subira donc en 2022 une nouvelle baisse de sa DGF en ce qui concerne la partie « Dotation de Compensation », comme cela a été le cas les années antérieures. Cette baisse est estimée pour 2022 à -2,3% (-217k€) par rapport à 2021.

1.2.4.2 – Les variables d'ajustement : **aucune ponction en 2022 sur le bloc communal**

Les variables d'ajustement regroupent certaines compensations fiscales versées aux collectivités par l'Etat. Il s'agit de ressources qui peuvent diminuer chaque année pour permettre de dégager les ressources nécessaires au financement d'hausses sur d'autres dispositifs. Depuis la loi de finances 2019, la DCRTP a intégré les variables d'ajustement.*

**La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) a été créée en 2011 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle intervenue en 2010. Il s'agit d'un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque collectivité un niveau de ressources équivalent aux anciennes ressources. Aussi, conformément à l'article 40 de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, à compter de 2014, les montants de la DCRTP et du FNGIR (Fonds national de Garantie Individuelle des ressources) correspondent de manière pérenne (montants figés) aux montants perçus ou versés en 2013. La DCRTP du bloc communal avait donc été prévue de manière figée jusqu'à son intégration en 2019 dans les variables d'ajustement.*

Pour la CUA, cette intégration dans les variables d'ajustement s'est traduite en 2019 et 2020 par une baisse cumulée de cette ressource de près de 50K€.



Pour 2022, le besoin de financement à couvrir par les variables d'ajustement s'élève à **50 M€**, soit un niveau similaire à celui de 2021 mais qui reste en nette baisse par rapport à 2020 où le besoin de financement s'établissait à 120M€ (159M€ en 2019, 293M€ en 2018). Dans la loi de finances pour 2022, **le financement de ce besoin est assuré par ponction sur les seules variables d'ajustement des Régions** (-25M€ sur la compensation dite « dotation au carré » et -25M€ sur la part régionale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle – DRCTP -) au motif qu'elles vont être les principales bénéficiaires de la hausse de TVA anticipée de manière prévisionnelle à +5,4% dans la loi de finances pour 2022.

Le bloc communal comme les départements ne seront donc pas concernés en 2022 par une baisse des compensations dont elles bénéficient de la part de l'Etat.

Dans son projet de loi de finances pour 2022 et dans l'exposé des motifs, le Gouvernement rappelle que conformément à son engagement de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production pour les collectivités intervenue en loi de finances pour 2021, il « n'a pas gagé le dynamisme du prélèvement sur recettes au profit des collectivités compensant de 50% les valeurs locatives des impôts de production (TFPB et CFE) des établissements industriels ».

En d'autres termes, **l'Etat continuera pour 2022 à compenser les pertes de recettes induites par cette réforme des impôts de production, ainsi que sa dynamique naturelle**. L'enveloppe de compensation prévue à cet effet dans la loi de finances pour 2022 augmente de +352M€ (cf.supra) soit de +10,7% par rapport à 2021 pour s'établir à 3,64Md€ : l'objectif de cette augmentation étant de couvrir la compensation du flux, en sus du stock, lié à la dynamique naturelle des bases de TFPB et de CFE des locaux industriels.

En ce qui concerne la CUA, les compensations versées par l'Etat au titre de cette réforme entrée en vigueur en 2021 se sont élevées à plus de 4,2M€ :

- dont 3,7M€ s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises des établissements industriels
- et 541K€ s'agissant du foncier bâti de ces mêmes établissements industriels.

La vigilance devra donc être de mise dans le cadre des futures lois de finances. Il conviendra :

- **de s'assurer que l'Etat poursuive son engagement de compenser les collectivités à la fois sur le stock mais également sur le flux**, (rappelons que toute hausse de taux de CFE et de Foncier bâti n'est quant à elle pas compensée : cf. loi de finances pour 2021)
- **et de veiller à ce que ces dernières compensations n'intègrent pas l'enveloppe des variables d'ajustement.**

1.2.4 – La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et sa compensation auprès des EPCI par une fraction de TVA nationale : quelle dynamique attendue pour 2022 ?



Afin de diminuer le taux de prélèvement obligatoire, la loi de finances pour 2018 a mis en œuvre l'engagement du gouvernement de dispenser du paiement à la taxe d'habitation sur la résidence principale une large majorité des ménages (80%) qui y sont soumis. Ce dégrèvement qui s'est opéré de manière lissée a été totalement atteint en 2020. La loi de finances pour 2020 est venue compléter ce dispositif en supprimant la taxe d'habitation sur la résidence principale pour les 20% de contribuables restants et ce de manière lissée de 2021 à 2023, via une diminution de l'imposition par tiers (30% en 2021, puis 65% en 2022 et 100% en 2023).

Depuis 2021, la part restante de la THRP (pour les 20% de contribuables restants) est nationalisée, c'est-à-dire perçue directement par l'Etat, et les collectivités se voient ainsi compensées, s'agissant des EPCI et des départements par une quote-part de TVA et s'agissant des communes par une redescende du taux du foncier bâti des départements.

1.2.4.1 – Révision du mécanisme de prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul de la compensation de la THRP

Pour rappel, les modalités de calcul de la quote-part de TVA en substitution de la suppression de la TH avaient été définies dans le cadre de la loi de finances pour 2020. Cette quote-part a été déterminée pour 2021 de la manière suivante :

$$= \frac{\text{BASES TH 2020 (abattement 2020)} \times \text{Taux TH 2017} + \text{Moyenne (2018-2019-2020) des Rôles supplémentaires et complémentaires}}{\text{PRODUIT NATIONAL DE TVA 2021}} + \text{Allocations compensatrices TH 2020} \quad (1)$$

En 2021, le montant de cette compensation perçu par la Communauté Urbaine d'Arras s'est élevé à **21,6M€**. Cette compensation, comme prévu par les textes en vigueur, comprend également la moyenne de rôles supplémentaires et complémentaires des années 2018-2019-2020.

L'amendement gouvernemental N°I-2034 voté le 15 octobre 2021 permet d'introduire la prise en compte des rôles supplémentaires de THRP 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 dans le calcul de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée affectée notamment aux EPCI à fiscalité propre.

Cet ajustement a été opéré aux motifs que les travaux annuels de mise à jour des bases d'imposition à la THRP au titre de 2020 ont pu, localement, être affectés par les effets de la crise sanitaire. Dès lors, les rôles supplémentaires de THRP émis durant la campagne de rattrapage menée au début de 2021 au titre de 2020 n'ont pas pu être intégrés dans le calcul de la compensation versée en 2021. Cet amendement vise ainsi à les réintroduire. **Une enveloppe de 100M€ a été prévue à cet effet et sera financée par l'Etat.**

En ce qui concerne la CUA, l'impact de cette mesure est marginal : +32 416€ en 2021 sur le montant de la quote-part de TVA en compensation de la suppression de la THRP.

1.2.4.3 – Quel dynamisme attendu pour 2022 en ce qui concerne la fraction de la TVA versée aux EPCI en contrepartie de la suppression de la THRP ?

2021 a été l'année où a été calculée la compensation de référence (1) pour chaque EPCI. A partir de cette compensation de référence, un ratio est déterminé en ramenant cette compensation de référence à la TVA nationale (2).

$$\frac{\text{BASES TH 2020 (abattement 2020)} \times \text{Taux TH 2017} + \text{Moyenne (2018-2019-2020) des Rôles supplémentaires et complémentaires}}{\text{PRODUIT NATIONAL DE TVA 2021}} + \text{Allocations compensatrices TH 2020} \quad (1)$$

Ce ratio, ainsi calculé pour chaque EPCI en 2021, **est figé. Il sera ensuite multiplié chaque année à la TVA nationale de l'année afin de déterminer la fraction de TVA qui revient à chaque EPCI.** A ce jour, les indices de référence des collectivités concernées par cette fraction de TVA n'ont pas encore été déterminés compte tenu du fait, notamment, de la modification de son calcul eu égard à la reprise des rôles supplémentaires de TRHP émis en 2021 au titre de 2020 (cf.supra). Ils le seront au cours du premier semestre 2022.

Ainsi, en 2021, le montant de la compensation versé à chaque EPCI correspond à la compensation de référence. **2021 est donc une année blanche.**

A partir de 2022, l'indice de référence calculé en 2021 sera appliqué sur la TVA nationale définitive de 2022 pour déterminer le montant de la fraction de TVA revenant à l'EPCI au titre de l'année. Cependant, comme la TVA nationale de l'année ne sera connue définitivement qu'en 2023 (quand la dernière déclaration de TVA de l'année 2022 sera déposée fin janvier 2023), une régularisation devra intervenir en 2023.

En 2022, les EPCI, comme la Communauté Urbaine d'Arras, percevront au titre de cette compensation de fraction de TVA des versements prévisionnels dont le montant sera déterminé à partir du montant de TVA nationale prévu en 2022 dans la loi de finances pour 2022. Ce schéma sera ainsi reproduit chaque année à compter de 2022.

Compte tenu du rebond attendu de la croissance et de l'activité économique, **l'Etat anticipe dans la loi de finances pour 2022 une recette de TVA de +5,4% par rapport la prévision révisée de 2021.**

En Md€	Révisé 2021	LF 2022	Variation
Recettes nettes			
Dont taxe sur la valeur ajoutée	92,4	97,5	5,40%

Exemple : modalités de détermination du montant de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP.

Un EPCI perçoit en 2021 une compensation de référence de 20€ (1). Ce montant de référence est ensuite ramené aux recettes fiscales nationales de TVA de 2021 de 1 000€ (2). Le ratio de cet EPCI, qui devient son indice de référence, s'établit donc à 0,02 (soit 20/1000). Cet indice, une fois déterminé est figé dans le temps.

En 2022, si l'évolution de la recette de TVA nationale est estimée à 5,4% par rapport à N-1 (soit 1 054€), l'EPCI percevra en 2022 une compensation prévisionnelle qui prendra en compte cette croissance, soit 21,08€ (0,02 x 1 054). Ce montant prévisionnel sera, dès lors, versé par douzième à l'EPCI.

Si la TVA réellement perçue au niveau national en 2022 est supérieure ou inférieure aux estimations faites dans la loi de finances pour 2022, ce qui ne sera connu qu'à l'été 2023, il y aura une correction à appliquer sur les douzièmes restant à percevoir à compter de l'été 2023.

Par exemple, si la TVA nationale réelle de 2022 atteint 1 062€ et non pas 1 054€, l'EPCI se verra verser en 2023 le montant positif de régularisation (soit +0,16€ = 21,24€ - 21,08€).

A l'inverse, si la TVA nationale réelle de 2022 est inférieure à celle anticipée en loi de finances pour 2022 soit 1 050€ au lieu des 1 054€, l'EPCI se verra déduire le trop versé de 2022 sur les douzièmes de 2023.

A noter que les modalités précises de ce mécanisme de régularisation sont encore inconnues à ce stade.



Si la recette de TVA nette prévue pour 2022 au niveau national dans la loi de finances est estimée en progression à +5,4% par rapport à N-1 et qu'elle permet d'envisager pour 2022 une ressource très dynamique de la fraction de TVA à percevoir consécutivement à la suppression de la THRP, le mécanisme complexe introduit au titre de ce dispositif rendra plus difficile les prévisions de perception de cette ressource. En effet, des régularisations, à la hausse comme à la baisse, pourraient intervenir avec une année de différé.

1.2.5 – Quelles évolutions attendues pour 2022 s'agissant de l'évolution des bases cadastrales servant au calcul de l'imposition ?

IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indice des prix à la consommation (IPC) calculé par Eurostat pour chacun des pays de l'Union européenne et quelques autres pays européens ; il permet de calculer le niveau de l'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays et est utilisé par la Banque Centrale Européenne comme indicateur de stabilité des prix et comme moyen pour vérifier le respect du critère de convergence concernant l'inflation.

Antérieurement, les bases cadastrales, c'est-à-dire les valeurs locatives retenues comme assiette pour la taxation (valeur locative X taux voté par la collectivité) à la Taxe d'Habitation (TH), au Foncier Bâti (FB) et au Foncier non Bâti (FNB), à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la TEOM étaient revalorisées chaque année en loi de finances via l'application d'un coefficient.

Depuis la loi de finances pour 2017, l'Etat a décidé de ne plus introduire dans le cadre de la loi de finances de vote de ce coefficient de revalorisation des bases cadastrales en précisant que désormais, la revalorisation des bases cadastrales serait liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive, à partir des valeurs de novembre N par rapport à celles de novembre de N-1 en ce qui concerne l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

Grille tarifaire Départementale (Révision de Valeurs Locatives des Locaux Professionnels - RVLLP) :

Si cette inflation constatée (cf.supra) trouve à s'appliquer en ce qui concerne les bases cadastrales des contribuables ménages et des contribuables entreprises non concernés par la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP), la RVLLP intervenue au 1er janvier 2017 en ce qui concerne un certain nombre de contribuables « entreprises » (locaux commerciaux) a introduit sa propre méthode de revalorisation qui s'appuie sur l'évolution constatée au niveau des loyers des locaux commerciaux.

Cette actualisation sera appliquée de manière différenciée en fonction des différentes catégories de locaux professionnels telles qu'elles figurent dans la grille tarifaire départementale servant au calcul de la valeur locative du local professionnel.

Sont ainsi concernés la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), le FB (Foncier Bâti) et la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) des entreprises rentrant dans le champ d'application de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (c'est-à-dire toutes les entreprises commerciales hors les établissements industriels soumis, quant à eux, à l'IPCH).



1.2.5.1- Quelle évolution pour l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ?

	IPCH 2020	IPCH 2022	IPCH 2021/2020
Janvier	105,24	106,03	0,8%
Février	105,27	106,07	0,8%
Mars	105,34	106,8	1,4%
Avril	105,32	107,02	1,6%
Mai	105,49	107,38	1,8%
Juin	105,58	107,57	1,9%
Juillet	106,01	107,64	1,5%
Aout	105,89	108,38	2,4%
Septembre	105,3	108,16	2,7%
Octobre	105,27	108,64	3,2%
Novembre	105,5	109,09	3,4%

Le taux de revalorisation au titre de 2022 des bases d'imposition des terrains (TFNB, TATFNB), des locaux d'habitation (TF, TEOM) et industriels (CFE) est déterminé en fonction de l'évolution de **l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** entre novembre 2020 et novembre 2021 (connu en décembre 2021).



Pour 2022, cette revalorisation sera opérée de manière très dynamique à +3,4% s'agissant des bases taxables relatives aux locaux d'habitation et aux locaux d'entreprises industrielles.

Pour rappel, ce taux de revalorisation était de +1,2% pour 2020 et +0,2% pour 2021.

1.2.5.2- Quelle évolution pour la grille tarifaire départementale ?

Les locaux d'entreprises, hormi ceux des entreprises industrielles, se voient depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue au 1^{er} janvier 2017 déterminer une valeur taxable à partir d'une grille tarifaire départementale qui définit en fonction du type d'activités et du secteur géographique (secteur de 1 à 6) **un tarif au m²**.

Cette grille départementale comprend au total 228 tarifs. A noter que la CUA n'est pas concernée par le secteur 6 (soit 190 tarifs différents sur la CUA). Pour 2022, la grille tarifaire actualisée est la suivante :

GRILLE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - année 2022 -							
LIBELLES	CATEGORIES	Tarifs (€/m ²) 2022					
		Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
Ateliers artisanaux	ATE 1	34,5	42,8	51,6	64,1	65,9	159,9
Locaux utilisés pour une activité de transformation, de manutention	ATE 2	38,6	45,0	50,8	57,6	67,0	103,1
Chenils, viviers et autres locaux assimilables	ATE 3	24,3	24,3	24,3	24,3	24,3	24,3
Locaux à usage de bureaux d'agencement ancien	BUR 1	130,1	134,1	134,6	150,1	158,6	167,5
Locaux à usage de bureaux d'agencement récent	BUR 2	144,5	144,3	144,7	147,4	147,5	148,0
Locaux assimilables à des bureaux mais présentant des aménagements spécifiques	BUR 3	120,1	120,1	153,9	192,0	189,8	189,9
Cliniques et établissements hospitaliers	CLI 1	54,3	78,7	217,9	218,9	224,5	222,9
Centre médico-sociaux, centres de soins, crèches, halte-garderies	CLI 2	112,8	112,9	112,1	114,7	114,0	114,2
Maisons de repos, maisons de retraite (médicalisées ou non) et locaux assimilables	CLI 3	63,9	72,7	77,8	73,3	84,1	97,1
Centres de rééducation, de la thalassothérapie, établissements thermaux	CLI 4	114,2	114,2	114,2	114,2	114,2	114,2
Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel	DEP 1	14,7	14,7	26,0	25,5	31,4	35,9
Lieux de dépôt couverts (commerce de gros, par correspondances)	DEP 2	33,3	40,5	46,0	53,8	67,4	74,5
Parcs de stationnement à ciel ouvert	DEP 3	5,8	15,8	15,4	36,9	37,8	37,8
Parcs de stationnement couverts	DEP 4	25,6	41,2	44,4	52,4	53,5	53,7
Installations spécifiques de stockage	DEP 5	28,1	28,2	35,8	42,6	51,9	59,6
Ecoles et institutions privées exploitées dans un but non lucratif	ENS 1	27,3	38,4	54,3	57,5	57,5	62,7
Etablissement d'enseignement à but lucratif	ENS 2	70,4	70,4	108,4	108,6	143,8	143,8
Hôtel "Confort" (4 étoiles et plus, ou confort identique)	HOT 1	103,6	103,6	153,3	184,4	184,4	196,8
Hôtel "Supérieur" (2 ou 3 étoiles, ou confort identique)	HOT 2	59,1	58,6	75,4	89,1	89,6	96,3
Hôtels "Standard" (1 étoile, ou confort identique)	HOT 3	50,9	50,7	50,8	87,0	87,6	93,8
Foyers d'hébergement, centres d'accueil, auberges de jeunesse	HOT 4	66,7	66,7	70,8	70,8	70,8	75,5
Hôtel clubs, villages de vacances et résidences hôtelières	HOT 5	54,5	54,5	69,1	83,0	83,0	88,8
Etablissement industriels nécessitant un outillage important autres que les carrières et assimilés	IND 1	21,6	36,1	36,7	40,5	47,1	71,2
Carrières et établissements assimilables	IND 2	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Boutiques et magasins sur rue (exemples : commerces, restaurants, cafés ou agences bancaires pour une surface principale inférieure à 400 M2)	MAG 1	63,0	100,6	124,3	152,7	220,4	280,2
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale inférieure à 400 m2)	MAG 2	55,2	73,2	89,0	123,3	190,0	206,2
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale inférieure à 400m2)	MAG 3	116,6	163,7	246,8	277,8	412,4	687,4
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m2)	MAG 4	76,6	81,7	86,3	107,0	115,9	153,3
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m2)	MAG 5	88,4	94,1	98,7	101,1	107,1	142,2
Stations-services, stations de lavage et assimilables	MAG 6	61,2	61,5	65,4	66,4	144,4	144,3
Marchés	MAG 7	29,8	47,5	58,5	71,9	103,3	131,7
Salles de spectacles, musées et locaux assimilables	SPE 1	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2
Etablissements ou terrains affectés à la pratique d'un sport ou à usage de spectacles sportifs	SPE 2	14,2	14,2	47,4	47,3	58,6	72,6
Salles de loisirs diverses	SPE 3	21,6	68,4	67,8	68,4	135,4	135,4
Terrains de camping confortables (3 étoiles et plus, ou confort identique)	SPE 4	2,0	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Terrains de camping ordinaires (1 ou 2 étoiles, ou confort identique)	SPE 5	1,8	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Etablissements de détente et de bien être	SPE 6	81,5	81,5	103,4	124,1	124,1	133,0
Centres de loisirs, centres de colonies de vacances, maisons de jeunes	SPE 7	27,3	38,4	54,3	57,5	57,5	62,7

Il convient de préciser que cette grille tarifaire est, conformément au décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018 portant mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du Code Général des Impôts, actualisée chaque année.

Cette actualisation est connue en décembre de N pour une application en N+1. **En 2021, sur les 228 tarifs une progression moyenne a été enregistrée à hauteur de +0,54%, pour 2020 de +0,32% et pour 2019 de +0,18%, soit une évolution tarifaire très peu dynamique.**

Secteurs	variation des tarifs		
	2017/2019	2019/2020	2020/2021
1	0,17%	0,28%	0,49%
2	0,17%	0,28%	0,54%
3	0,17%	0,40%	0,55%
4	0,17%	0,30%	0,52%
5	0,22%	0,35%	0,59%
6	0,20%	0,32%	0,53%
Total	0,18%	0,32%	0,54%

Pour 2022, les tarifs départementaux des bases taxables relatives aux locaux d'entreprises (hors entreprises industrielles) s'établissent selon une évolution moyenne de +0,6%. Les bases taxables des locaux d'entreprises « commerciales » devraient donc évoluer pour 2022 en moyenne dans les mêmes proportions.

1.2.6 – La compensation intégrale (pendant 10 ans) des exonérations de la TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Les opérations de construction et d'acquisition de logements locatifs sociaux bénéficient d'une exonération de TFPB de longue durée, décidée par l'Etat, à condition notamment, d'être financées au moyen de prêts locatifs aidés par l'Etat : prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif à usage social (PLUS) ou prêt locatif social (PLS). Cette exonération a pour conséquence de réduire les ressources fiscales des communes et des intercommunalités considérant le niveau très marginal des compensations versées par l'Etat en contrepartie. Pour la CUA, ces compensations se sont élevées en 2021 à 8K€ pour une perte de produit de 125K€, soit un niveau de compensation bien en deçà de 7%.

L'effet longue durée du dispositif susvisé sur les budgets des collectivités, alors même que les charges supportées par ces dernières et générées par ces nouveaux logements du fait de la croissance de la population, a été identifié par la commission pour la relance durable de la construction de logements comme l'une des principales désincitation pour les élus locaux à la construction de ce type de logements. La suppression de la TH est par ailleurs susceptible de renforcer ce constat.

Ainsi, par amendement adopté par l'Assemblée Nationale, **la loi de finances pour 2022 prévoit, dorénavant, une compensation intégrale par l'Etat au bénéfice des communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficient tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.**

Cette mesure vise à soutenir la relance de la construction de logements sociaux, suite à une année 2020 perturbée par la crise sanitaire et au cours de laquelle seuls 87 500 logements sociaux ont été agréés. En 2024, un rapport d'étape mesurant l'efficacité de ce dispositif sur la production de logements locatifs sociaux sur la période 2021-2023 sera remis par le Gouvernement au Parlement.

En ce qui concerne la Communauté Urbaine d'Arras, les opérations de logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément en 2021 représentent 389 logements (sur la base de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 : 131 logements PLAI, 208 logements PLUS et 50 logements PLS). La CUA sera donc compensée, pendant 10 ans, de l'exonération de TFPB sur ces logements. Viendront dès lors s'ajouter les logements qui seront agréés ultérieurement et ce jusqu'en 2026.

1.2.7 – Le remplacement de l'exonération de TFPB pour les logements intermédiaires par un crédit d'impôts

Cette mesure concerne l'exonération de TFPB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant au moins 25% de logements sociaux. Cette exonération est donc supprimée et est remplacée par un crédit d'impôts du même montant et sur la même durée. Les logements concernés par cette mesure sont ceux achevés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition permettra également aux collectivités de ne plus subir les conséquences d'une exonération jusqu'alors très mal compensée par l'Etat.

A noter que le bénéfice de cette disposition pour les collectivités n'a fait l'objet d'aucun chiffrage de la part des services de l'Etat.

1.2.8 – Une réforme, a minima, des indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation entre les collectivités



Depuis 2021, la nouvelle architecture de ressources des collectivités issues d'une part de la suppression de la TH (loi de finances pour 2020) et d'autre part de la réforme de la valeur locative des locaux industriels (loi de finances 2021) implique, en l'absence de mesures, un bouleversement des indicateurs de richesse servant à répartir entre les collectivités les dotations et les fonds de péréquation.

C'est la raison pour laquelle, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, le gouvernement s'était engagé à ce que des travaux soient conduits dès 2020 afin de « prendre les mesures nécessaires à la construction d'indicateurs financiers modernisés, pertinents et fiables » qui seraient repris dans la loi de finances pour 2021.

Au final, l'article 58 de la loi de finances pour 2021 est venu ajuster sur le plan juridique la définition de ces indicateurs de richesse mais en neutralisant pour 2021 les impacts qui découlent des réformes fiscales évoquées précédemment. Ainsi, ces indicateurs n'ont connu aucune réelle modernisation dans la loi de finances 2021.

La loi de finances pour 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations engagée en loi de finances pour 2021.

Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de l'allègement des impôts de production en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés par ces évolutions sont les suivants :

- Pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier ainsi que l'effort fiscal
- Pour les EPCI : le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- Pour le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé calculé à l'échelle des ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres).

COTE COMMUNAL :

- ❖ **Les modifications relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

La loi de finances 2022 vient élargir le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes en y intégrant les produits perçus par les communes au titre des impositions suivantes :

- ✓ Les ressources issues de la part communale des droits de mutation à titre onéreux (perçue par les communes de plus de 5 000 habitants et par celles de 5 000 habitants classées « stations de tourisme ». Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées « stations de tourisme », elle est perçue via un fonds de péréquation départemental). Dans les deux cas, les montants pris en compte dans le potentiel fiscal et financier seraient calculés sur la moyenne annuelle établie sur les trois dernières années.
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure
- ✓ L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques

- ✓ La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- ✓ La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base

❖ **Les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé pour le FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)



Actuellement, l'effort fiscal vise à mesurer la pression fiscale supportée par les ménages sur le territoire de la commune. Jusqu'à présent, la mesure de cette pression fiscale portait sur les taxes et les redevances suivantes : TH, TFPB, TFPNB, TEOM, REOM, qui sont prises en compte à hauteur de produits perçus non seulement par la commune mais également par les EPCI et syndicats intercommunaux sur le territoire communal.

L'effort fiscal compare les produits potentiels que la commune pourrait lever en termes de TH, de TFPB et de TFPNB si elle appliquait les taux moyens de ces impositions au niveau national. Or, la suppression de TH entrée en application en 2021 remet en cause la pertinence de ce calcul de l'effort fiscal.

En effet, le mécanisme du coefficient correcteur qui accompagne l'attribution du foncier bâti départemental aux communes implique une décorrélation entre les ressources perçues par la commune et celles acquittées par les contribuables qui résident sur son territoire.

Pour rappel, l'effort fiscal intervient dans la répartition de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Jusqu'à présent, l'effort fiscal compare les produits potentiels que la commune pourrait lever en termes de TH, de TFPB et de TFPNB si elle appliquait à ces impositions les taux moyens de ces mêmes impositions observés au niveau national.

Sur la base des propositions du Comité des Finances Locales, la loi de finances pour 2022 prévoit de faire évoluer l'indicateur de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression exercée sur les ménages de son territoire. En d'autres termes, dans cette nouvelle approche, l'effort fiscal a désormais pour vocation à mesurer la fiscalité effectivement levée par la commune (THRS, TFPB, TFPNB) par rapport à la fiscalité que la commune pourrait lever sur ces trois taxes si elle appliquait les taux moyens nationaux d'imposition.

Cette nouvelle approche vient par ailleurs simplifier le calcul de l'effort fiscal puisque celui-ci ne tiendra plus compte des produits perçus par les EPCI et les syndicats intercommunaux sur le territoire de la commune, ni des ressources de la TEOM et/ou de la REOM.

COTE INTERCOMMUNAL :

❖ **Les modifications des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

La loi de finances pour 2022 propose une réforme du calcul des critères utilisés pour le FPIC qui s'inscrit également dans la continuité des modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que de l'allègement des impôts de production au bénéfice des établissements industriels.

Les critères concernés par cette réforme sont le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal agrégé (EFA), calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres).

Sont ainsi ajoutés pour le calcul du potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal :

- ✓ La majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale (communes + EPCI)
- ✓ La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (communes + EPCI)
- ✓ L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques (communes)
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (communes)
- ✓ Les droits de mutation à titre onéreux (y compris les montants perçus via le fonds de péréquation départemental) moyennés sur trois années
- ✓ La TH sur les résidences secondaires
- ✓ Les allocations compensatrices de fiscalité liée à la réduction par deux des bases des locaux industriels en matière de TFPB et de CFE (EPCI)

Sont ainsi pris en compte pour le calcul de l'effort fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal :

- La suppression des produits de TATFNB et de TEOM/REOM (communes + EPCI)
- La TH sur les résidences secondaires

Dans le cadre de cette réforme, qui reste a minima, un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications à intervenir sur ces différents critères et d'éviter des évolutions trop brutales. Ces évolutions seront ainsi introduites de manière très progressive permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022 qui s'éteindra progressivement jusqu'en 2028. Les modalités de ce lissage seront dès lors précisées par décret.

1.2.9 – D'autres paramètres à prendre en compte

- **Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux**

Par amendement déposé par le Gouvernement, les dotations instituées par l'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de loi de finances rectificative pour 2021 (LFR1) sont prolongées en 2022.

L'article initial de la LFR1 de 2021 avait en effet institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie :

- une dotation de compensation en lien avec les pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC),
- et une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation des services publics administratifs (SPA).

Dans le cadre de la prolongation de ce dispositif sur 2022, la compensation versée au titre du premier volet du dispositif aux SPIC gérés en régie sera égale à 50% de la perte d'épargne brute subie entre 2019 et 2021. Les modalités de la compensation versée au titre du second volet de ce dispositif seront conservées à l'identique afin de soutenir les collectivités les plus en difficulté en raison des pertes de recettes tarifaires des services publics administratifs qu'elles exploitent.

- **L'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**



Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à permettre le remboursement (non intégral) de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur les dépenses éligibles d'investissement ainsi que sur leurs dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. D'un montant de 6,546 Md€ en 2017, il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local. Le taux appliqué au titre du FCTVA est de 16,404% sur la base des dépenses TTC éligibles.

Instaurée par la loi de finances pour 2018, la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions de FCTVA est entrée en vigueur en 2021 pour les collectivités, en régime de versement du FCTVA sur l'année même des dépenses réalisées (Communauté de Communes, Communauté d'agglomération, communes nouvelles ...).

Elle entrera en vigueur en 2022, pour les collectivités, comme la **Communauté Urbaine d'Arras**, qui récupéreront le FCTVA l'année suivant les dépenses éligibles.

Seront également concernées, les 22 communes du territoire suivantes :

ACHICOURT	GAVRELLE
ACQ	GUEMAPPE
AGNY	HENINEL
ARRAS	MONCHY-LE-PREUX
ATHIES	MONT-SAINT-ELOI
BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	NEUVILLE-VITASSE
BASSEUX	RIVIERE
BEURAINS	SAINTE-CATHERINE
BOIRY-BECQUERELLE	SAINT-LAURENT-BLANGY
DAINVILLE	SAINT-NICOLAS
FICHEUX	WAILLY

Enfin, la mise en œuvre de cette automatisation se fera en **2023 pour les 24 autres communes membres** qui récupèrent le FCTVA deux ans après avoir réalisé les dépenses éligibles.

ANZIN-SAINT-AUBIN	HENIN-SUR-COJEUL
BEAUMETZ-LES-LOGES	MAROEUIL
BOIRY-SAINT-MARTIN	MERCATEL
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	NEUVILLE-SAINT-VAAST
BOISLEUX-AU-MONT	RANSART
BOISLEUX-SAINT-MARC	ROCLINCOURT
BOYELLES	ROEUX
ECURIE	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL
ETRUN	THELUS
FAMPOUX	TILLOY-LES-MOFFLAINES
FARBUS	WANCOURT
FEUCHY	WILLERVAL

Pour rappel, la réforme consiste à automatiser la gestion du FCTVA par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, et par la dématérialisation quasi intégrale de la procédure d’instruction, de contrôle et de versement. L’automatisation substitue ainsi une logique comptable, basée sur une assiette de comptes éligibles préalablement arrêtés, à une logique d’éligibilité sous condition de respect de critères juridiques.

L’assiette du FCTVA automatisé rend, par contre, inéligibles certaines dépenses qui pouvaient être éligibles dans le système antérieur. Il s’agit par exemple des dépenses enregistrées aux comptes suivants : (211) « Terrains », (212) « Agencement et aménagement de terrains », (2051) « Concessions et droits similaires » correspondant notamment à l’achat de logiciels, (202) « Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

A contrario, la réforme permet de rendre éligibles certaines dépenses qui ne l’étaient pas : par exemple, les biens que les collectivités confient à des tiers inéligibles aux FCTVA et qu’elles n’utilisent pas pour leur propre usage.

Ainsi, selon la typologie des dépenses réalisées par les collectivités, cette réforme pourrait introduire une baisse des ressources en provenance du FCTVA et notamment si la nature de ces dépenses concernent davantage des comptes devenus inéligibles avec la réforme de l’automatisation.

A noter que dans la loi de finances pour 2022, l’enveloppe prévisionnelle du FCTVA est en baisse de -46M€. Elle passe de 6 546M€ à 6 500M€.

1.2.10 – Certaines dispositions absentes de la loi de finances pour 2022

Deux attentes majeures de la part de nombreuses associations d’élus ne sont pas reprises dans la loi de finances pour 2022 :

- La transformation en compensation des avances remboursables consenties en 2020 aux autorités organisatrices de la mobilité. Pour rappel, la CUA a bénéficié en 2020 d’une avance remboursable (à taux 0) d’un montant de 900K€ qu’elle devra rembourser à compter de 2022, à hauteur d’une annuité de 100K€ et ce jusqu’en 2030.



Si la loi de finances rectificative n°4 pour 2020 est venue consentir au bénéfice des AOM non organisées en syndicat mixte un dispositif de compensation des pertes de VM et de recettes tarifaires via l’octroi d’avances remboursables, il convient de relever deux points :

- *Cette avance remboursable constitue un prêt que l’AOM devra rembourser alors même que les pertes subies sont quant à elles définitives.*
- *Les pertes subies par les AOM constituent des ressources en moins sur la section de fonctionnement et viennent ainsi amputer leur capacité d’autofinancement. Or, le dispositif d’avances remboursables constitue une recette (à rembourser) qui s’impute en section d’investissement et qui ne peut nullement venir augmenter la capacité d’autofinancement évoquée précédemment.*

- Un dispositif qui vienne sécuriser les collectivités en cas de baisse significative de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. L’Etat justifie la non intégration d’une telle mesure par les perspectives dynamiques attendues non seulement sur la quote-part de TVA en compensation de la suppression de la THRP mais également sur la revalorisation des bases cadastrales (IPCH).

II – LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS



Au 31/12/2021, la Communauté Urbaine d'Arras dispose de 10 budgets : le budget principal, le budget bâtiment, le budget ZAC, le budget des emprises militaires, le budget aqua-ludique, le budget transport, le budget des ordures ménagères, le budget assainissement, le budget eau et le budget aire de camping-cars nouvellement créé. Les données financières concernant la période 2015 à 2020 sont issues des comptes administratifs de la collectivité. S'agissant des données relatives à 2021, celles-ci correspondent à des données prévisionnelles.

2.1 – LE BUDGET PRINCIPAL – DES INDICATEURS TOUJOURS FAVORABLES

2.1.1 – Un niveau d'épargne brute 2021 en légère hausse par rapport à 2020

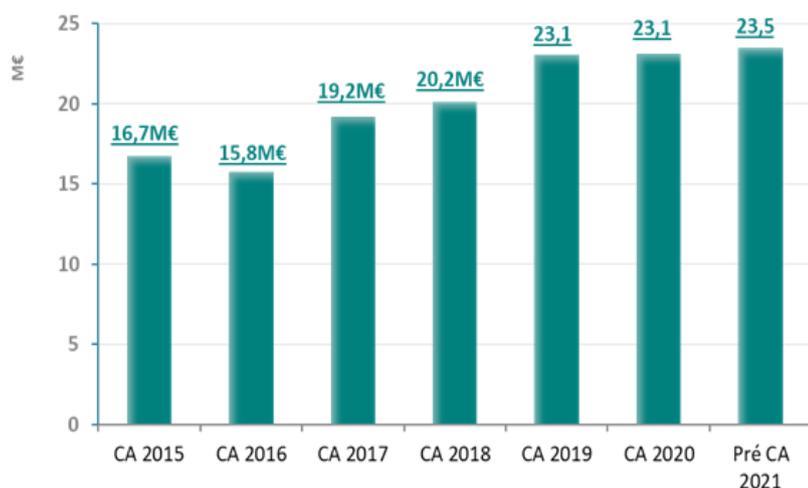


Epargne brute : appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent de liquidités récurrentes doit permettre à une collectivité de faire face au remboursement de son annuité en capital de la dette et de financer tout ou une partie de son investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux. A noter que pour le calcul de l'épargne brute de 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont été diminuées de la perception sur 2017 d'un acompte de 50% versé par anticipation (pour un montant de 539 516€) au titre de 2018 en ce qui concerne la TASCOM pour les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2 500M². Cette mesure a donc impacté à la hausse les produits de la TASCOM uniquement sur la première année d'application du dispositif, soit en 2017. D'où la nécessité de retraiter cet évènement exceptionnel.

Epargne de gestion : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur permet d'observer l'évolution de cet excédent de gestion sans prise en compte des dépenses financières liées au financement des investissements.

Epargne nette : ou CAF nette correspond à l'épargne brute déduction faite de l'annuité en capital de la dette. Il correspond à l'autofinancement disponible pour financer les investissements (autres que le remboursement en capital de la dette).



Entre 2015 et 2021, l'épargne brute s'est élevée en moyenne à 20,2M€. Elle était de 16,7M€ en 2015 et devrait atteindre 23,5M€ en 2021 et ce malgré la baisse des dotations en provenance de l'Etat sur la période 2014-2017 et l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les exercices 2020 et 2021.

L'épargne brute a atteint en 2019 plus de 23M€ soit en hausse de près de 3M€ supplémentaires par rapport à 2018, sous l'effet en particulier du dynamisme des ressources fiscales (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, TASCOM) observé en 2019 s'agissant des

bases taxables. **En 2021, l'épargne brute devrait atteindre 23,5M€** soit un montant en légère progression par rapport à 2020. En 2020, la hausse des dépenses de fonctionnement a été absorbée par la hausse des recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles). En 2021, la hausse des recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) a été plus élevée de 356K€ par rapport à la hausse des dépenses de fonctionnement. A fin 2021, le taux d'épargne brute (Epargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement) reste également élevé, il atteint **26%**.

Côté dépenses :

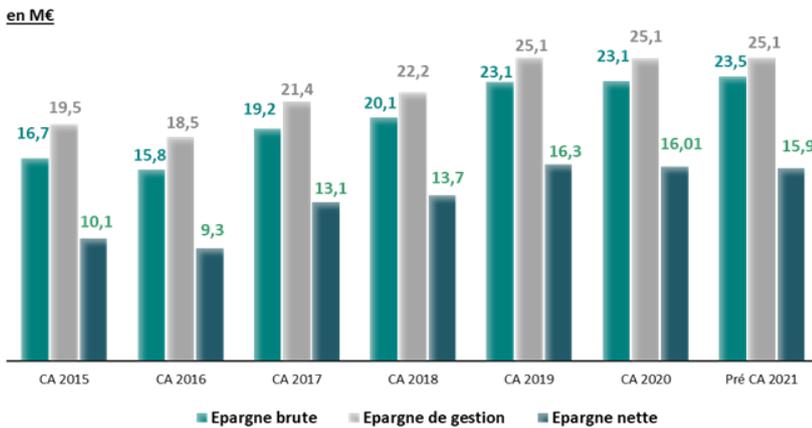
Les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une hausse de **+3,12%**, soit **+2M€** par rapport à 2020. Cette hausse s'explique principalement par :

- Une hausse des **charges à caractère général** (chapitre 011) de **+6,6%** par rapport à 2020 soit + 561K€ (dont +960K€ de dépenses en hausse au niveau des prestations de services, des études, de l'achat des pass numériques, des fluides, des cotisations et -399K€ de dépenses courantes en moins en lien avec la COVID)
- Une hausse de +528K€ du chapitre dédié aux charges brutes de personnel et frais assimilés
- Une hausse de +187K€ en ce qui concerne les atténuations de produits dont 151K€ de dégrèvement exceptionnel de CFE au bénéfice des entreprises des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire (délibération adoptée en Conseil Communautaire du 30 juillet 2020. A noter que ce dispositif exceptionnel, pris en charge à 50% par l'Etat s'est appliqué en 2020 aux entreprises concernées, mais que l'impact financier pour les collectivités ayant délibéré, comme la Communauté Urbaine d'Arras, s'est traduit sur l'exercice 2021.)

- Une baisse des **intérêts de la dette** liée à une encours de dette lui-même en baisse : -242K€.
- Une hausse des autres **charges de gestion courante** (chapitre 65) de **+12%** soit +1,06M€. Cette hausse est notamment imputable à la hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe des ordures ménagères de +708K€ par rapport à 2020 (du fait de la majoration de +6€/habitant de la contribution versée au SMAV). A noter s'agissant de la subvention d'équilibre versée au budget transport, que celle-ci est en baisse de -267K€ par rapport à 2020 sous l'effet de la hausse des produits issus du VM. Par ailleurs, sur ce chapitre, les créances éteintes (Fraisnor) et admissions en non-valeur ont atteint 311K€ en 2021 alors qu'en 2020 aucune écriture n'avait été enregistrée.
- Une baisse des **charges exceptionnelles** (chapitre 67) de -74K€. Cette baisse correspond au solde d'un certain nombre de postes de dépenses en baisse (comme celles relatives aux dépenses COVID -485K€) et d'un certain nombre de nouvelles dépenses (comme le déménagement de l'école du cirque pour 148K€, le protocole indemnitaire pour la passerelle de l'écluse de Saint Nicolas pour 148K€).

Côté recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) devraient enregistrer une hausse de **+2,7%**, soit **+2,4M€** par rapport à 2020. Cette hausse résulte notamment de la **croissance sur 2021 des ressources fiscales** (CFE, THRS, TFPB) par rapport à 2020 qui est liée essentiellement à la dynamique naturelle des bases taxables (rappelons que pour 2021, la progression des bases cadastrales s'appuyant sur l'IPCH a été très faible soit +0,2%) et des rôles supplémentaires perçus sur l'exercice 2021 pour 1M€ (CFE, TH, TFB).



L'épargne de gestion (*Epargne brute – intérêts de la dette*) progresse de 2016 à 2019 et se maintient sur la période 2019-2021 à 25,1M€.

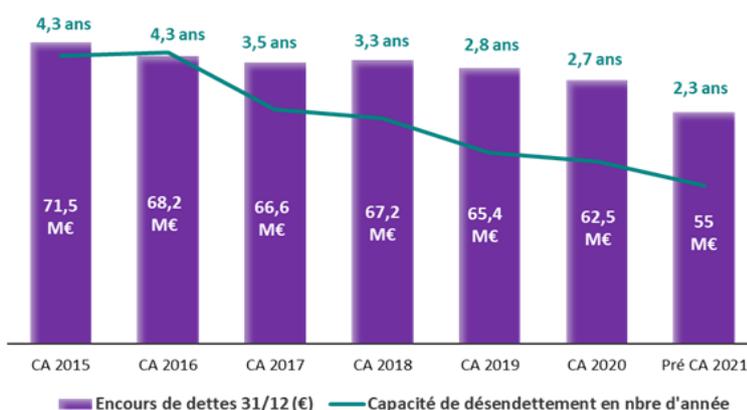
L'épargne nette qui détermine l'épargne disponible pour le financement des investissements progresse également de 2016 à 2019 pour se maintenir autour des 16M€ sur le reste de la période.

2.1.2 – Une bonne capacité de désendettement sur le budget principal en deçà de la limite que s'est fixée la Communauté urbaine d'Arras



La capacité de désendettement d'une collectivité se détermine en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'année et permet de répondre à la question suivante : « en combien d'année la totalité de la dette peut-elle être remboursée si la collectivité y consacre la totalité de son autofinancement brut (ou épargne brute) ? ».

Budget principal :



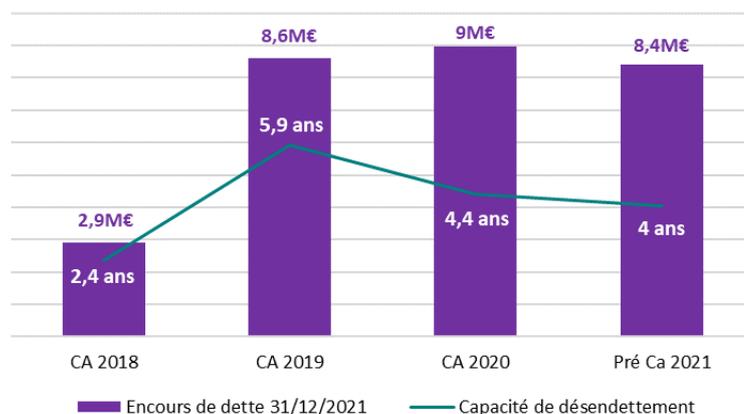
Depuis 2015, la capacité de désendettement du budget principal s'est améliorée progressivement.

Sur 2021, la capacité de désendettement devrait atteindre **2,3 ans** soit en légère baisse par rapport à 2020 du fait principalement de la baisse de l'encours de dette en lien avec le non recours à l'emprunt sur l'exercice.

Budget transport :

Au cours de l'année 2020, et dans le cadre du mécanisme d'avances remboursables en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) prévu à l'article 10 de la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 en compensation notamment des pertes de versement mobilité enregistrées en 2020 consécutivement à la crise sanitaire de la COVID-19, **la CUA a mobilisé une avance remboursable à taux 0 auprès de l'Etat pour un montant de 900K€**, remboursable à compter de 2022 et jusqu'en 2030 à hauteur d'une annuité de 100K€. A noter qu'en 2021, aucun emprunt n'a été mobilisé sur ce budget annexe.

A fin 2021, l'encours de dette de ce budget atteint ainsi **8,4M€** contre près de **9M€** à fin 2020. Ramené à l'épargne brute dégagée sur l'exercice et qui s'établit à près de **2,1M€**, **la capacité de désendettement à fin 2021 devrait s'établir à 4 années.**



Du fait du non recours à l'emprunt en 2021, ce budget s'est désendetté de **-566K€** par rapport à 2020. La capacité de désendettement s'améliore sous l'effet d'un stock de dette en baisse.

La subvention du budget principal pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget transport devrait s'établir en 2021 à près de 1,7M€, soit en baisse de -267K€ par rapport à 2020 sous l'effet d'une hausse des ressources perçues au titre du versement mobilité.

Budget bâtiment :

Ce budget bâtiment, soumis à la TVA, enregistre tous les flux relatifs aux bâtiments mis en location. Au 1^{er} janvier 2017, suite à l'intégration de la commune de Roeux, la Communauté Urbaine d'Arras s'est vu transférer depuis la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion un encours de dette d'un montant de **57 573, 45€** relatifs aux travaux d'aménagement de la boulangerie de Roeux.

Dans le cadre de la construction du bâtiment destiné à accueillir le campus d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (CESI), une avance remboursable a été consentie par le budget principal au budget bâtiment pour un montant de **839 787,51€**.

Au 31/12/2021, l'encours de dette sur ce budget s'élève à **875K€** pour une épargne brute de **274K€**, soit une capacité de désendettement de **3,2 ans**.

	K€	2021
Epargne brute		274
Encours de dette 31/12/2021		874,8
Capacité de désendettement (en années)		3,2

2.1.3 – Un niveau d'investissement conséquent sur la période 2015-2021 (hors assainissement et eau)

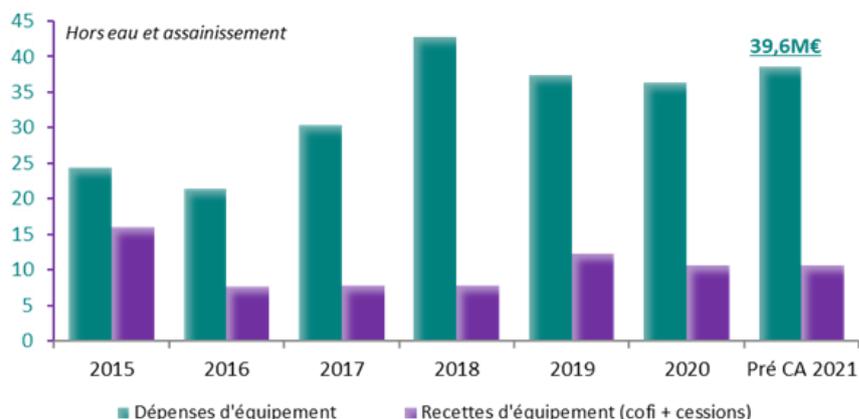


Dans le graphique suivant, sont reprises les dépenses d'équipement, à proprement parler, c'est-à-dire les dépenses réalisées sur les chapitres 20,21 et 23, et les autres dépenses d'investissement enregistrées aux chapitres 204,26,27 et 45.

Sur la période 2015-2021, la CUA aura réalisé sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau) un niveau élevé d'investissement représentant plus de **231M€** soit **33M€** en moyenne par an.

Sur 2021, le niveau d'investissement devrait être de l'ordre de **38,6M€**, un niveau légèrement supérieur à celui réalisé en 2020 et 2019.

Les recettes (cofinancements et cessions) ont quant à elles atteint sur la même période près de **73M€** dont près de **11M€** en 2021.



En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets assainissement et eau, les dépenses d'équipement et autres se sont élevées au total à plus de **263M€** sur la période 2015 à 2021 (soit sur les 7 dernières années une moyenne annuelle de 37,6M€) et les recettes (cofinancement-cessions) à plus de **77M€** (soit sur les 7 dernières années une moyenne annuelle de 11M€). Sur 2021, ces dépenses d'équipement se sont élevées, tous budgets confondus, à **45,3M€**.

2.1.4 – Une structure de la dette saine avec un niveau d'endettement en baisse

2.1.4.1 – le budget principal

Au 31/12/2021, le stock de dette du budget principal s'élève à **55M€** (après déduction des annuités en capital relatives à l'emprunt in fine de 490 K€ par an qui ont été provisionnées chaque année depuis 2013 pour un montant total cumulé de 4,41M€ et de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiment pour un montant d'encours de 840K€).

De 2015 à 2021, le budget principal s'est désendetté de **-16,5M€**.

En 2021, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget. Le désendettement sur ce budget s'est donc opéré à hauteur de -7,5M€ par rapport à 2020.



	Encours 31/12/2021	%	Nbre
Groupe Caisse d'Epargne	10 823 526	19,7%	8
Groupe Banque Postale	15 103 048	27,5%	7
Agence France Locale	8 460 142	15,4%	3
Dexia	5 926 678	10,8%	7
Crédit coopératif	5 595 977	10,2%	2
Crédit Agricole	3 523 834	6,4%	3
HSBC/obligataire	2 740 000	5,0%	3
Caisse des Dépôts et Consignations	2 010 377	3,7%	1
CACEIS/obligataire	750 000	1,4%	1
Agence de l'Eau	58 616	0,1%	1
Total	54 992 197		36

Le stock de dette du budget principal est à **94,6% en taux fixe**, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Les 5,4% restants correspondent à des emprunts variables de type Euribor 12 mois.

Le coût moyen de la dette bancaire représente au 31/12/2021 un **taux moyen de 2,62%**.

Le stock de dette au 31/12/2021 se répartit entre **36 contrats d'emprunts** (Charte Gissler = 1A).

2.1.4.2 – le budget bâtiment

Au 31/12/2021, l'encours de dette s'élève sur ce budget à **875K€**. (Charte Gissler = 1A)

Cet encours de dette se répartit de la manière suivante :

- 35 050,33€ correspondant à l'encours de la dette transférée au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion suite à l'intégration de la commune de Roeux. Pour rappel, cette dette avait été mobilisée au titre de l'aménagement de la Boulangerie de Roeux
- 839 787, 51€ correspondant à l'avance consentie par le budget principal au budget annexe bâtiment au titre de l'extension du CESI. Par délibération du Conseil Communautaire prise en date du 16 décembre 2021, cette avance sera remboursée au budget principal sur une durée de 20 ans à taux fixe (taux de 0,52% - conditions de taux obtenues en 2020 sur le budget principal).

2.1.4.3 – le budget transport

Au 31/12/2021, l'encours de dette sur ce budget s'élève à près de 8,4M€ et se répartit entre 3 emprunts :

- Souscription en 2018 : 2,9M€ (Taux fixe de 1,308% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A).
- Souscription en 2019 : 5,9M€ (taux fixe de 0,35% sur 15 ans - Charte Gissler = 1A).
- Souscription en 2020 : 900K€ (taux fixe de 0% sur 9 ans - Charte Gissler = 1A).

En 2020, la CUA a mobilisé 900K€ d'avance remboursable à taux zéro auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif en lien avec la crise sanitaire visant à soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité ayant enregistré des pertes de versement mobilité.

A noter qu'aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget au cours de l'exercice 2021.

Au 31/12/2021, l'encours de dette des budgets principal, bâtiment et transport se situe en catégorie 1A de la charte Gissler, soit une dette saine et sans risque.

2.2 – LE BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU

2.2.1 – Un niveau d'épargne satisfaisant sur les budgets assainissement et eau

2.2.1.1 – Le budget assainissement

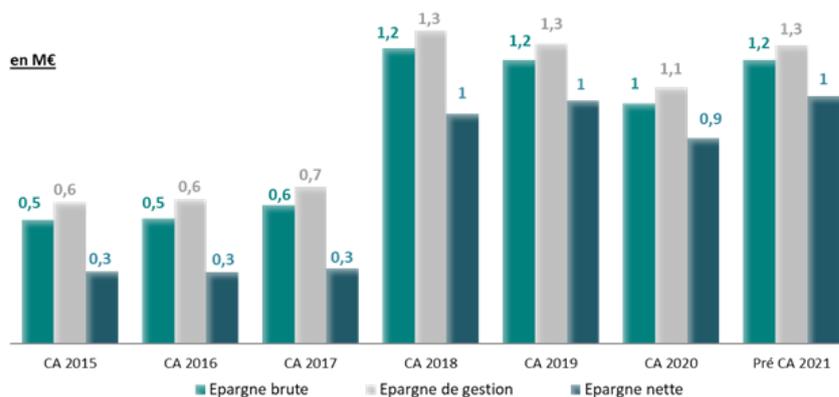
Sur la période 2015-2021, le niveau d'épargne brute se situe en moyenne autour de 3,2M€. Après avoir augmenté en 2017, elle diminue légèrement en 2018 et 2019, puis augmente à nouveau en 2020 pour atteindre 3,4M€.

En 2021, l'épargne brute devrait se situer à 4,6M€ soit en hausse par rapport à 2020 du fait du maintien des dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2020 et de la hausse des recettes de fonctionnement de +1,1M€ liée notamment à l'augmentation des produits issus de la prime d'épuration (+421K€), de la PFAC (+173K€) et de la surtaxe assainissement (+623K€ : effet volume et indexation).



2.2.1.2 – Le budget Eau

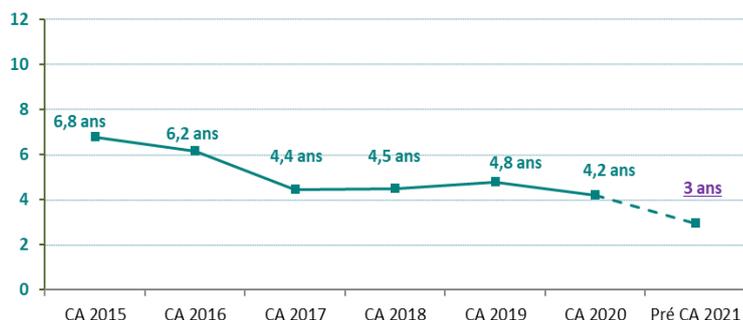
Sur la période 2015-2021, le niveau d'épargne brute se situe en moyenne autour de 903K€. La hausse observée sur les épargnes en 2018 s'explique par la hausse de la surtaxe eau intervenue au 1^{er} janvier 2018 (+0,10€/m³) et négociée dans le cadre du renouvellement de la DSP. Son effet a été neutre pour l'utilisateur du service. En 2019, la surtaxe eau enregistre une baisse de 3cts d'euros qui ont été basculés sur la surtaxe assainissement.



En 2020, l'épargne brute diminue légèrement sous l'effet conjugué de la baisse des recettes de fonctionnement (-140K€) et en particulier de la surtaxe eau et de la légère hausse des dépenses de fonctionnement (+42K€) et en particulier de la masse salariale. En 2021, l'épargne brute atteint 1,2M€ soit un niveau similaire à celui de 2019 sous l'effet de l'augmentation des produits issus de la surtaxe eau.

2.2.2 – Une capacité de désendettement toujours satisfaisante

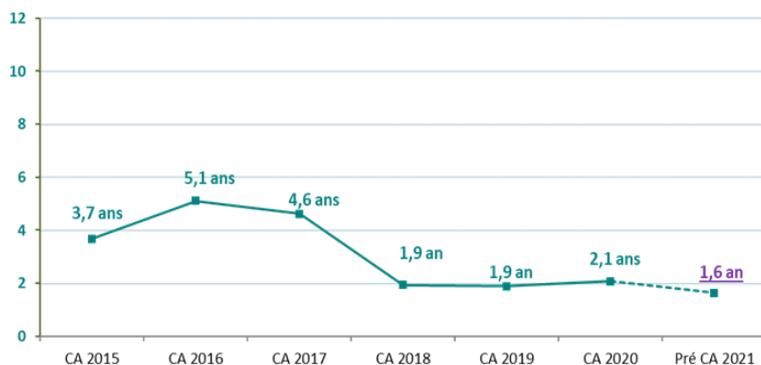
2.2.2.1 – Le budget assainissement



Au 31/12/2021, la capacité de désendettement devrait atteindre **3 années** soit en amélioration par rapport à 2020.

Cette évolution de la capacité de désendettement s'explique par un niveau d'épargne brute en hausse (+1,2M€) et par un encours de dette en baisse (-726K€) du fait **du non recours à l'emprunt en 2021**. A noter néanmoins que ce budget a bénéficié en 2021 **d'avances remboursables** à taux 0 émanant de **l'Agence de l'Eau pour 493K€**.

2.2.2.2 – Le budget Eau



Au 31/12/2021, la capacité de désendettement du budget Eau devrait atteindre **1,6 an** soit un niveau en baisse par rapport à 2020.

Cette baisse de la capacité de désendettement s'explique par l'effet conjugué d'une épargne brute en légère hausse et d'un encours de dette en baisse du fait **du non recours à l'emprunt sur 2021**.

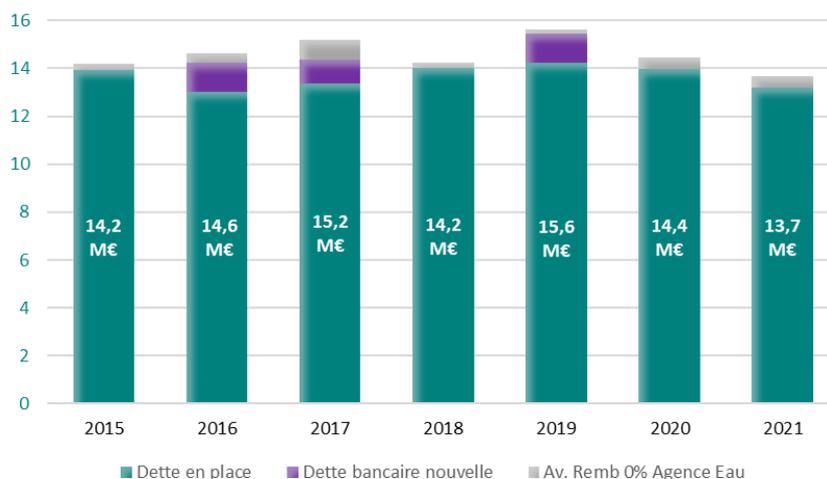
Depuis 2018, aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé sur ce budget.

2.2.3 – le niveau d’endettement à fin 2021

2.2.3.1 – Le budget assainissement : un stock de dette de 13,7M€ au 31/12/2021

Au cours de l’exercice 2021, aucun emprunt bancaire n’a été mobilisé sur ce budget. Ce budget a bénéficié par ailleurs d’avances remboursables à taux « 0 » émanant de l’Agence de l’eau pour un montant de **493K€**, portant l’encours de dette au 31/12/2021 à **13,7M€**.

Les avances perçues en 2021 étant inférieures au remboursement de l’annuité en capital de la dette, **ce budget s’est ainsi désendetté de près de 726K€ en 2021.**



Au 31/12/2021, le stock de dette de **13,7M€** de ce budget se répartit sur **56 contrats de prêts à taux fixe**. Cette dette ne représente aucun risque au regard de la charte Gissler.

Le coût total de la dette représente au 31/12/2021 un **taux moyen de 1,94%**. La faiblesse de ce taux moyen s’explique notamment par la présence dans le stock de dette d’avances remboursables à 0% émanant de l’Agence de l’Eau.

	Encours 31/12/2021	%	Nbre
Groupe Banque Postale	4 245 161	31,0%	5
Agence de l'Eau	4 292 704	31,3%	44
Groupe Caisse d'Epargne	3 291 565	24,0%	2
Agence France Locale	1 746 375	12,7%	2
Dexia	138 000	1,0%	3
Total	13 713 804		56

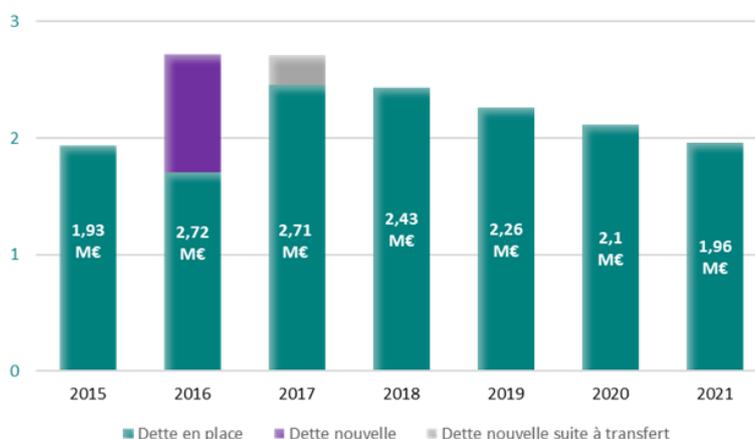
Au 31/12/2021, l’encours de dette de ces avances s’élève à près de 4,3M€ soit plus de 31% de l’encours de dette total.

2.2.3.2 – Le budget Eau : un stock de dette de 1,96M€ au 31/12/2021

En 2021, aucun nouvel emprunt n’a été mobilisé sur ce budget.

L’encours de dette de **1,96M€** à fin 2021 est en légère baisse par rapport à celui de 2020.

Au 31/12/2021, le stock de dette de 1,96M€ du budget Eau se répartit sur **7 contrats** de prêts, 100% à taux fixe.

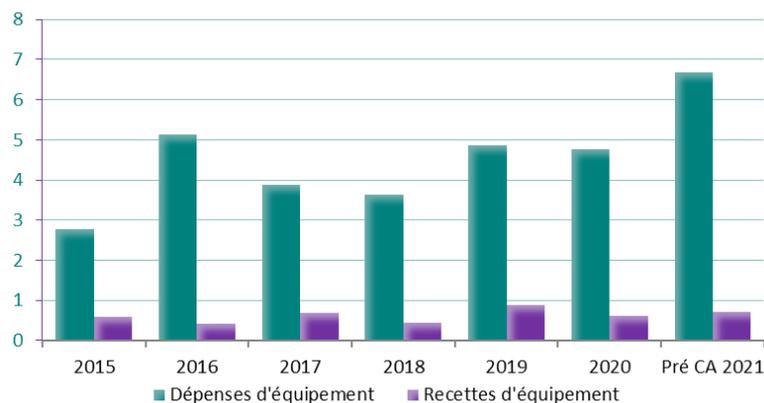


Le coût total de la dette bancaire représente au 31/12/2021 un **taux moyen de 3,1%**. Cette dette ne représente **aucun risque**. 100% des prêts sont classés en position 1A de la charte Gissler.

2.2.4 – Les dépenses d'équipement réalisées en matière d'assainissement et eau

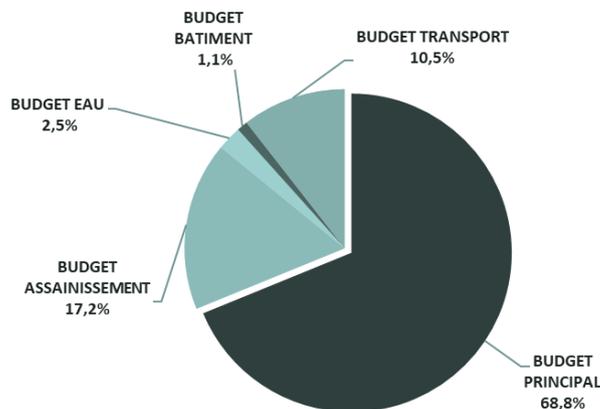
Sur la période 2015-2021, la Communauté Urbaine d'Arras aura réalisé, sur ces deux budgets dédiés à la compétence eau et assainissement, près de **31,8M€** de dépenses d'équipement, soit une moyenne annuelle sur 7 ans de près de 4,6M€.

Le niveau des recettes d'équipement a quant à lui atteint sur la même période **près de 4,4M€** correspondant à des cofinancements émanant principalement de l'Agence de l'eau, soit une moyenne annuelle sur 7 ans de 624K€.



2.3 – L'ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2021 – APPROCHE CONSOLIDÉE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette, tous budgets confondus, s'élève à **79,94M€** contre **88,93M€** à fin 2020 et se répartit de la manière suivante :



Le désendettement opéré sur 2021, tous budgets confondus, s'est ainsi élevé à près de **9M€** par rapport à l'encours de dette à fin 2020.

	au 31/12/2020				au 31/12/2021				
	Encours de dettes au 31/12/2020	Provision cumulée jusqu'au 31/12/2020 annuité Emprunt In fine*	Avances remboursables du budget principal au budget bâtiment	Encours de dettes au 31/12/2020 déduction faite des provisions cumulées Emprunt In Fine	annuités d'emprunt 2021 (remboursement annuité en capital)	Provision annuité 2021 Emprunt In fine*	Avances remboursables Agence de l'eau (prêt à 0%) au 31/12/2021	Mobilisation emprunt 2021	Encours de dette au 31/12/2021
BUDGET PRINCIPAL	67,29	3,92	-0,84	62,53	7,05	0,49			55,0
BUDGET ASSAINISSEMENT	14,44			14,44	1,22		0,49		13,7
BUDGET EAU	2,11			2,11	0,15				1,96
BUDGET BATIMENT	0,04		0,84	0,88	0,005				0,875
BUDGET TRANSPORT	8,96			8,96	0,57				8,4
TOUS BUDGETS CONFONDUS	92,85	3,92	0,00	88,93	8,99	0,49	0,49	0,00	79,94

*Emprunt In Fine : remboursement de la totalité du capital en 2022 - un emprunt obligataire souscrit en 2012 sur 10 ans pour 4,9M€. Chaque année est provisionnée dans les comptes l'échéance annuelle. En cumul depuis 2013, la somme atteint au 31/12/2021 : 4 410 000€

2.4 – ÉVOLUTION ET PROFIL DE LA MASSE SALARIALE (tous budgets confondus)



Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation portant sur les effectifs de la collectivité et la masse salariale.

Afin d'appréhender le coût net de la masse salariale et son évolution, un certain nombre de retraitements a été opéré parmi lesquels les refacturations de personnel mis à disposition des budgets annexes (assainissement, eau et emprises militaires), les refacturations de personnel mis à disposition de certaines structures (Scota, COS, Office de tourisme, Maison de l'emploi et des Métiers), les remboursements de masse salariale et d'autres recettes : refacturation aux communes du service commun de l'ADS et les aides en lien avec certains dispositifs spécifiques (contrat adulte-relais).

2.4.1 – Les dépenses de personnel (tous budgets confondus)

2.4.1.1 - Evolution de la masse salariale nette



Après retraitement, la masse salariale nette s'est élevée en moyenne à **13,5M€** par an sur la période 2015 à 2021.

Entre **2015 et 2016**, elle a progressé de **+0,01%**. Cette absence d'évolution s'explique d'une part par les efforts d'économies réalisés sur ce poste de dépenses et d'autre part par la masse salariale non consommée du fait des délais de remplacement plus ou moins longs de certains agents ayant quitté la CUA.

En 2017, la masse salariale a progressé de **+7,13%** par rapport à 2016. Cette hausse s'explique d'une part par le transfert depuis les communes membres des agents affectés à la voirie et dont la compétence a été transférée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autre part par le transfert d'agents lié à l'extension du périmètre communautaire au 01/01/2017. En 2018, la masse salariale nette progresse de **+3,05%** par rapport à 2017 sous l'effet notamment des recrutements intervenus au niveau de la Direction du Développement économique (cadre A sur le développement en endogène) et de la Direction du logement (Chargé de mission équilibre solidaire).

En 2019, la masse salariale nette a atteint **14,2M€**, soit une progression de près de **+3,9%** par rapport à 2018, avec notamment les recrutements d'un ingénieur Transition Énergétique, d'un chargé de mission Cœur de Ville et de deux agents auprès de la Direction du Cycle de l'eau (technicien eau et technicien assainissement) et le tuilage opéré sur une durée de 8 mois s'agissant du poste de Directeur Général des Services Techniques.

En 2020, la masse salariale nette a enregistré une baisse de près de **-1,4%** par rapport à 2019. Cette baisse de la masse salariale s'explique notamment par la non consommation des crédits affectés aux heures supplémentaires dédiées à la tenue de manifestations (Main Square Festival) qui n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et du décalage dans le temps d'un certain nombre de recrutements pour remplacement d'agents ayant quitté la CUA (*directeur de la commande publique, responsable de l'exécution budgétaire, menuisier, agent de voirie, responsable de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics...*).

En 2021, la masse salariale devrait progresser de **+3,1%** par rapport à 2020. Cette progression s'explique par :

- Les avancements de grades, d'échelons et de promotions internes qui s'impactent automatiquement chaque année,
- Les réévaluations des premiers indices des grilles de catégorie C liées aux réévaluations du SMIC (janvier et octobre),
- La révision de la participation en matière de prévoyance intervenue en mars dernier,
- Le coût de fonctionnement sur la partie RH de la tenue du centre de vaccination,
- Les recrutements prévus en 2020 et décalés sur 2021 (*directeur de la commande publique, responsable de l'exécution budgétaire, menuisier, agent de voirie, chef de projet renouvellement urbain...*),

- Les recrutements de croissance prévus au Budget Principal de 2021 (chargé de mission formation, agent d'entretien des salles de sport, apprenti à l'informatique, assistante administrative et comptable au Pôle Economique...) même si bon nombre d'entre eux ont été décalés dans le temps et sont intervenus dans le courant du 2nd semestre.

2.4.1.2 - Détail de certaines données financières liées à la masse salariale

	Salaire brut moyen par agent	Dont part du régime indemnitaire (brut moyen)	Coût moyen brut chargé
A	4 686 €	1 667 €	5 564 €
B	2 890 €	843 €	3 948 €
C	2 273 €	382 €	3 134 €

Selon le cadre d'emploi occupé, le salaire brut moyen mensuel se situe au 31/12/2021 entre 4 686€ et 2 273€. En coût chargé pour la collectivité, le salaire brut moyen se situe entre 5 564€ et 3 134 €.

Au-delà du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, ce salaire brut moyen comprend par ailleurs :

- La nouvelle bonification annuelle (NBI) qui valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel en matière d'encadrement et d'accueil : 139 agents en ont bénéficié en 2021 pour un coût total de 109 115€.
- Les heures supplémentaires qui se sont élevées à 250 889€ afin notamment de couvrir le fonctionnement du centre de vaccination pour lequel des financements de l'Agence Régionale de Santé sont encore attendus.
- Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité qui ont représenté un coût de 87 610€.
- Le supplément familial pour un montant de 102 664€ : 152 agents ont bénéficié en 2021 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 50% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.
- L'indemnisation au titre du Compte Epargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 par an) qui a bénéficié à 57 agents pour un montant annuel de 30 800€.

A noter qu'en 2021, 277 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » et/ou de la mutuelle santé pour un coût de 112 750€.

2.4.1.3 - Le temps de travail

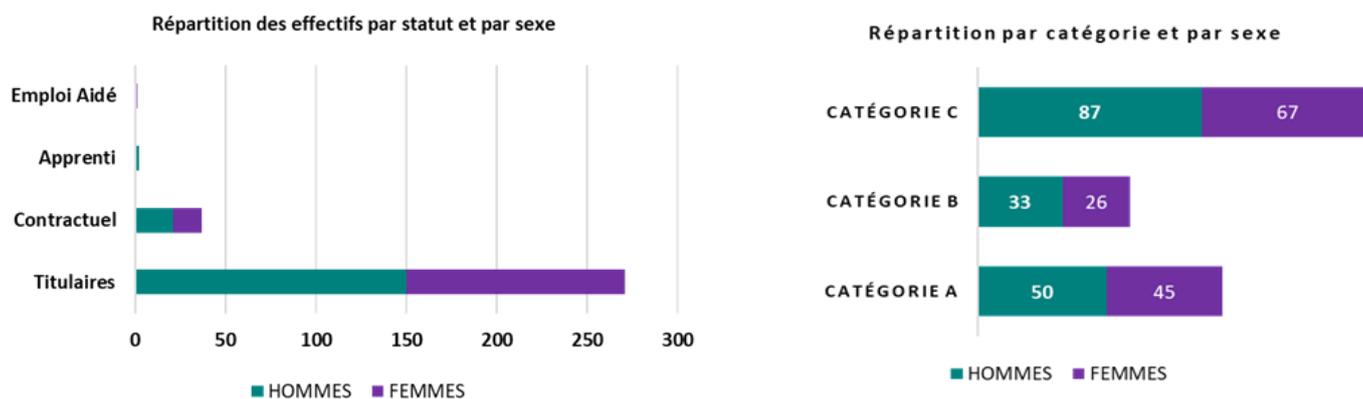
Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des Chambres Régionales des Comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s'y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité réviser, avec les partenaires sociaux, l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 21 décembre 2001, fixant à 37 heures la durée hebdomadaire.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2018 et approbation en Conseil Communautaire, cette durée hebdomadaire est passée à 38 heures par semaine, au 1^{er} juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

2.4.2 – La structure des effectifs de la CUA et sa répartition par filières au 31/12/2021 (tous budgets confondus)



Au 31/12/2021, la Communauté Urbaine d'Arras comptabilise **311 agents** dont 87,1% d'agents titulaires, 11,9% d'agents non titulaires et 1% de contrats privés.

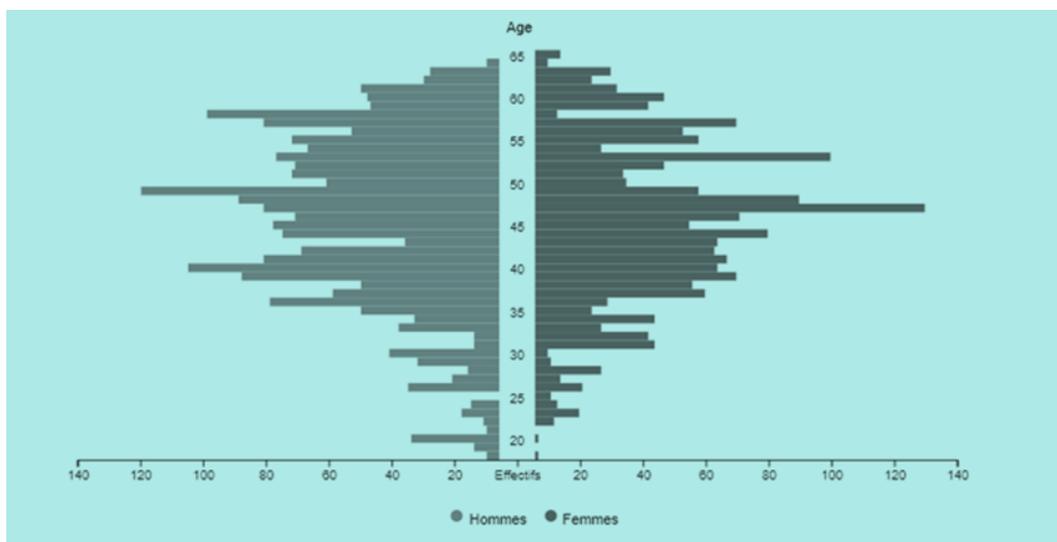
Les agents titulaires et non titulaires relèvent à 49,5% du cadre d'emplois des agents de catégorie C, à 18,9% du cadre d'emplois des agents de catégorie B et à 30,5% du cadre d'emplois des agents de catégorie A.

Plus de 50% des effectifs communautaires sont affectés à la filière technique et près de 48,4% à la filière administrative.

	HOMME	FEMMES	TOTAL
Filière Administrative	45	104	149
Filière Animation	0	1	1
Filière Sociale	0	2	2
Filière Sportive	2	1	3
Filière Technique	123	30	153
TOTAL	170	138	308

2.4.3 – Profil des effectifs de la CUA AU 31/12/2021

La moyenne d'âge est de **46 ans chez les hommes** et **45 ans chez les femmes**, soit un effectif relativement jeune.



Les effectifs de la CUA se composent à 55,3% d'hommes et à 44,7% de femmes, dont environ la moitié se situe dans le cadre d'emplois des agents de catégorie C.

En ce qui concerne les effectifs relevant du cadre d'emplois des agents de la catégorie A, 32,4% des effectifs féminins relèvent de cette catégorie contre 29,1% chez les hommes.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catégorie A	50	45	95
Catégorie B	33	26	59
Catégorie C	87	67	154
Autre	2	1	3
TOTAL	172	139	311

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A COURT TERME – BP 2022

La construction budgétaire est animée par l'exécutif communautaire dans un large esprit de coopération et de dialogue. Elle est élaborée dans le cadre d'une gouvernance partagée portée par la conférence des maires et par le bureau communautaire et soumise aux avis de la « commission Ressources C1 ».

Pour la mandature en cours, les 3 domaines de l'économie-l'emploi, de la mobilité et de l'habitat sont mis en oeuvre en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de :

- Transition écologique et énergétique,
- Transition numérique
- D'analyse des besoins sociaux du territoire.

La **préparation budgétaire 2022** s'inscrit comme en 2021 dans un contexte incertain en lien avec l'évolution de la crise sanitaire de la COVID-19. Elle doit, en effet, intégrer cette contrainte exogène qui appelle à la plus grande prudence quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité et à la poursuite de son programme d'investissement qui participe de la relance. Cette construction budgétaire doit par ailleurs prendre en compte les évolutions qui sont propres à la collectivité avec notamment depuis le 1^{er} janvier 2022 la reprise des trois piscines d'Arras et Achicourt. Pour rappel, et à cet effet, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras a adopté par délibération en date du 4 novembre 2021 la modification de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

Dans ce contexte, un important travail des services a été mené pour actualiser la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissement permettant de préciser le cadre de l'action publique de la collectivité pour les prochaines années. Ce cadre continuera probablement à évoluer pour tenir compte, le cas échéant, de l'évolution de la crise sanitaire mais aussi des opportunités apportées par les contractualisations en cours avec les différents partenaires.

Par ailleurs, comme cela a été rappelé dans la note de cadrage budgétaire 2022 diffusée le 11 octobre 2021 à l'ensemble des vice-présidents, des présidents de commissions et des conseillers communautaires délégués, la préparation budgétaire 2022 vient concrétiser la mise en oeuvre des engagements communautaires dans l'exercice de ses politiques publiques.

Comme évoqué précédemment, l'année 2022 sera notamment marquée par la reprise des trois piscines d'Arras et Achicourt depuis le 1^{er} janvier. A intervenir également, dans un avenir prochain, le transfert des parcs et aires de stationnement qui relèvent des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine d'Arras. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie en date du 1^{er} juillet 2021 sur le transfert de charges des piscines a institué un groupe de travail dédié au transfert des parcs et aires de stationnement. A noter que les conséquences financières de ce transfert n'ont pas été intégrées dans ce rapport et dans l'actualisation de la prospective financière 2022-2026.

En ce qui concerne les dépenses exceptionnelles en lien avec les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19, la préparation budgétaire 2022 n'intégrera aucune aide « COVID » à destination du tissu économique local des petites et très petites entreprises. En effet, à ce stade de la préparation budgétaire 2022, aucun nouveau plan de secours n'est prévu pour 2022.

Enfin, cette préparation budgétaire 2022 intégrera, comme chaque année, les dispositions issues de la loi de finances 2022 ayant un impact sur les finances de la Communauté Urbaine d'Arras.

Côté dépenses de fonctionnement, la Communauté Urbaine d'Arras entend poursuivre la maîtrise de l'évolution de ces dernières. L'objectif étant de conserver une épargne brute forte pour autofinancer les investissements.

Le budget 2022 enregistrera la traduction financière du transfert des trois piscines d'Arras et Achicourt. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la masse salariale est majorée du transfert des effectifs attachés à ces équipements et les charges à

caractère général (chapitre 011) sont majorées des charges courantes liées à leur fonctionnement. L'attribution de compensation des communes d'Arras et Achicourt est ajustée quant à elle du montant du transfert de charges tel qu'arrêté dans le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) adopté le 1^{er} juillet 2021.

Côté recettes de fonctionnement, celles-ci devront être anticipées de manière à intégrer, en particulier s'agissant de la fiscalité « entreprises », le décalage dans le temps de l'impact de la crise de la COVID-19 sur certaines ressources et en particulier celles issues la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Ces recettes de fonctionnement devront par ailleurs intégrer les recettes tarifaires issues des trois piscines transférées au 1^{er} janvier 2022 sur la base de la grille tarifaire uniformisée aux trois équipements.

Remarques sur la tarification des services publics en gestion directe ou déléguée :

D'une manière générale, ces tarifs n'évolueront pas pour 2022, en dehors de l'indexation du tarif de l'eau (sur la part surtaxe eau et assainissement) conformément à la délibération applicable en la matière.

En ce qui concerne les tarifs applicables aux trois piscines à compter du 1^{er} janvier 2022 :

un groupe de travail composé d'élus communautaires s'est réuni afin de réfléchir à la mise en place d'une politique tarifaire qui soit identique à ces trois équipements devenus d'intérêt communautaire. En effet, avant le 1^{er} janvier 2022 et du fait que ces équipements étaient gérés directement par des communes distinctes, la tarification était différente à la fois entre les piscines entre elles (Arras et Achicourt) mais également entre les arrageois, les achicourtiens, les habitants de la CUA et ceux situés hors du périmètre communautaire.

Les membres du groupe de travail ont dès lors proposé une grille tarifaire identique à ces trois équipements nautiques, permettant de surcroît aux déposataires de ces droits d'entrée de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les utiliser quel que soit l'équipement fréquenté. Cette proposition a été actée par délibération du conseil communautaire réuni lors de sa séance en date du 04 novembre 2021, comme détaillé dans la présente grille.

Nature du titre	Tarifs jusqu'au 31/12/2021		Nature du Titre	Tarifs au 01/01/2022	
	Piscine d'Arras	Piscine d'Achicourt		CUA	Hors CUA (+40%)
Entrée Adulte ticket individuel	arrageois: 3,30€ CUA: 3,95€ hors CUA: 4,15€	3,50 €	entrée adulte	3,30 €	4,60 €
Entrée Adulte abonnement (10 entrées)	Arrageois: 26,50€ CUA: 31,40€ hors CUA: 35€	31,50 €	Forfait entrée adulte (10 entrées)	28,00 €	39,20 €
Entrée jeune ticket individuel (-18ans)	arrageois: 2,00€ CUA: 2,50€ hors CUA: 2,70€	1,50 €	Entrée jeune (-18 ans)	1,50 €	2,10 €
Entrée jeune abonnement (10 entrées)	Arrageois: 15,90€ CUA: 20€ hors CUA: 22€	13 €	Forfait entrée jeune (10 entrées)	14,00 €	19,60 €
Ticket individuel famille nombreuse, étudiant, demandeur d'emploi et aînés (plus de 62 ans)	arrageois: 1,00€ CUA: 1,05€ hors CUA: 1,25€	1,5€ (étudiant)	Tarif réduit Famille nombreuse-étudiant- demandeur emploi-aînés (+62 ans)- adhérent centre sociaux- centre loisir adultes	1,00 €	1,40 €
Pass jeune	Gratuit	12 entrées gratuites /an	Pass jeune	Gratuit	Sans objet
Entrée événementielle jeune		3 €	Entrée événementielle jeune	3,00 €	4,20 €
Entrée événementielle Adulte		5 €	Entrée événementielle Adulte	5,00 €	7,00 €
Centre de loisirs et centre sociaux (facturation)	Arrageois gratuit CUA: 2,30 € hors CUA: 2,50 €	Achicourt adulte 3€ achicourt enfant gratuit adulte ext 8€ /enfant ext 4€	Centre de loisirs et centre sociaux CUA Jeune Centre de loisirs et centre sociaux CUA Adulte	1,00 € 3,00 €	1,40 € 4,20 €
Ecoles maternelles et élémentaires (facturation)	Arrageois gratuit CUA: 2,50 € hors CUA: 2,70 €	Achicourt gratuit extérieur 3€	Ecoles primaires	Gratuit	3,00 €
collèges-lycées-universités (facturation)	Arrageois: 2,05 € CUA: 2,50 € hors CUA: 2,70 €	4 €	Collèges-lycées-universités- centre de formation- institutions spécialisées (facturation)	3,00 €	4,20 €
Institutions spécialisées et professionnelles+ concours ou formations (facturation)	Arrageois: 2,05 € CUA: 2,10 € hors CUA: 2,30 €	Adulte achicourt 3€ enfant Achicourt gratuit adulte ext 8€ /enfant ext 4€			
ticket individuel leçon de natation	arrageois: 4,10€ CUA: 4,15€ hors CUA: 4,20€	Enfant Achicourt: 4€ Enfant extérieur: 7€ Adulte Achicourt: 8,50€ Adulte extérieur: 12€	Séance Savoir nager enfant Séance Savoir nager adulte	4,00 € 6,00 €	5,60 € 8,40 €
leçons abonnement (10 séances)	Arrageois: 33,30€ CUA: 33,80€ hors CUA: 34,10€	Enfant Achicourt: 35,50€ Enfant extérieur: 63€ Adulte Achicourt: 76,50€ Adulte extérieur: 108€	Forfait savoir nager enfants (10 séances) Forfait savoir nager Adultes (10 séances)	36,00 € 54,00 €	50,40 € 75,60 €
Ticket individuel Animation	arrageois: 7,40€ CUA: 7,5€ hors CUA: 7,60 € jardin aquatique: 6€	séance aquabiking ou body paddle: 9 € séance Aqua-training: 9€ séance aquadouce: 3,50 €	séance Aquagym Séance Aqua-forme aqua-biking, Aqua-training, body paddle	7,00 € 9,00 €	9,80 € 12,60 €
Animation abonnement (10 séances)	Arrageois: 58,10€ CUA: 59€ Hors CUA: 60€	Forfait 10 séances jardin aquatique: 54€ Forfait 10 séances aquadouce: 34,90 € Forfait 10 séances Aquabiking ou body paddle: 81 € Forfait 10 séances circuit training: 81 €	Forfait Aqua-gym (10 séances) Forfait Aqua-forme (10 séances) Aqua-biking, Aqua-training, Body paddle	63,00 € 81,00 €	88,20 € 113,40 €

En ce qui concerne les tarifs applicables au centre balnéoludique Aquarena, ceux-ci resteront inchangés jusqu'au terme du contrat de Délégation de Service Public à intervenir le 24 juin 2022. La procédure de renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation du centre Aqualudique est actuellement en cours. A l'issue, une nouvelle grille tarifaire ajustée pourrait être établie.

3.1- LES PREVISIONS EN MATIERE DE RECETTES ET DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 – Les prévisions 2022 en matière recettes de fonctionnement

3.1.1.1 – Les recettes de fonctionnement prévisionnelles des budgets principal et annexes (hors assainissement et eau)

Pour 2022 et sur le **budget principal**, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de **88,2M€** (hors excédent de fonctionnement reporté de N-1) soit en hausse de **+3,2%** par rapport au BP 2021, soit **+ 2,7M€**.

Les principaux postes de ressources sont les suivants :

❖ LES RESSOURCES FISCALES :

S'agissant des taux de la fiscalité locale, ils seront proposés sans aucune hausse pour 2022.

Pour rappel, depuis 2013, les taux des impositions de la fiscalité directe locale sont inchangés.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH/ THRS*	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%
TFB	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
TFNB	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
CFE	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%

* à compter de 2021, consécutivement à la suppression de la Taxe d'habitation, seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires subsiste.

➔ **IMPÔTS « MÉNAGES »** (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe Additionnelle sur le Foncier Non bâti)

En M€	BP 2021	Alloué 2021	Prév. BP 2022	Evol.BP 22/BP 21	Evol.BP 22/ Alloué 21
Impôts "ménages" (THRS, TFB, TFNB, TATFNB)	7,91	7,39	7,66	-3%	3,7%

Les ressources issues des impôts « ménages » (THRS, TFPB, TFNB, TATFNB) seront prévues **en 2022 à 7,66M€** soit en légère baisse par rapport au BP 2021 mais en hausse par rapport à l'alloué 2021. Il convient de préciser que les prévisions du BP 2021 ont fait l'objet en cours d'année et sur la base de l'état fiscal prévisionnel n°1259 FPU communiqué par la DDFIP d'un ajustement à la baisse. Cet ajustement opéré en cours d'année par une décision modificative a concerné la taxe foncière des locaux industriels ayant bénéficié d'un abattement de 50% de leurs bases taxables. Cette baisse a été neutralisée par l'Etat par le versement d'une allocation compensatrice (cf. allocations compensatrices), ces mêmes allocations compensatrices ayant été majorées en cours d'année 2021 par rapport aux prévisions du budget primitif 2021.

Pour 2022, les prévisions au titre de ces impôts « ménages » anticipées à hauteur de 7,66M€ ont été établies à partir du pré-CA 2021 et intègrent s'agissant de l'évolution prévisionnelle des bases taxables :

- **Sur les locaux non révisés, une progression prévisionnelle de +1,8%**. Rappelons que pour les locaux non révisés la progression des bases fluctuent en fonction de la variation de l'IPCH entre novembre de N-1 à novembre de N-2 (Indice de Prix à la Consommation Harmonisé).
- **Sur les locaux révisés** (Cf : Réforme de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels RVLLP), les bases évoluent en fonction de la grille tarifaire départementale qui a été ces dernières années très peu dynamique. C'est la raison pour laquelle une évolution estimative de ces bases a été intégrée uniquement **à hauteur de +0,10%**.



IMPOTS ENTREPRISES : Ils seront prévus à hauteur de **22,7M€**, soit en baisse prévisionnelle de **-10,77%** par rapport au BP 2021.

En M€	BP 2021	Alloué 2021	Prév. BP 2022	Evol.BP 22/BP 21	Evol.BP 22/Alloué 21
Contribution Foncière des Entreprises	15,45	12,04	12,50	-19,12%	3,75%
<i>Rôles supplémentaires CFE</i>	0	0,9	0,00		-100,00%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	7,30	8,70	7,33	0,42%	-15,74%
TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales)	1,87	1,87	2,02	8,08%	8,08%
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	0,86	0,86	0,89	3,30%	3,30%
Total	25,48	24,38	22,74	-10,77%	-6,73%

Cette baisse prévisionnelle globale reste à nuancer. En effet, en ce qui concerne la CFE, un ajustement du produit prévu au BP 2021 a été opéré en cours d'année par décision modificative.

En effet, en loi de finances pour 2021, et afin de renforcer la compétitivité des entreprises dans un contexte de crise sanitaire, l'Etat a décidé, s'agissant des locaux industriels, d'alléger les impôts de production en divisant par deux les bases taxables de CFE (et de TFPB) de ces derniers. Les collectivités concernées se sont donc vues compenser cette perte de ressources au travers du versement d'une nouvelle allocation compensatrice. Dans le cadre du budget 2021, ces ajustements ont été opérés dans le cadre d'une décision modificative pour un montant de 3,56M€ auxquels sont venus s'ajouter les rôles supplémentaires encaissés au cours du premier semestre 2021 pour 0,9M€. **Après retraitement, la progression réelle de BP à BP ressort de manière dynamique à +3,95%.**

En M€	BP 2021	Alloué 2021	Prév. BP 2022	Evol.BP 22/BP 21
Contribution Foncière des Entreprises	15,45	12,04	12,50	
<i>Compensation CFE locaux industriels</i>	0	3,56	3,75	5,16%
<i>Rôles supplémentaires CFE</i>	0	0,9	0,00	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	7,30	8,70	7,33	0,42%
TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales)	1,87	1,87	2,02	8,08%
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	0,86	0,86	0,89	3,30%
Total	25,48	27,94	26,49	3,95%

Les prévisions à intervenir au BP 2022 ont été anticipées de la manière suivante :

- Une prévision de **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE) à hauteur de 12,5M€ et en hausse de **+3,75%** par rapport à l'alloué 2021. S'agissant de la CFE, cette prévision a été réalisée à partir des bases définitives de 2021 après application de l'IPCH en ce qui concerne les locaux non révisés et de l'évolution de la grille tarifaire départementale pour les locaux révisés (cf supra). Par ailleurs, une évolution naturelle des bases sur les locaux non révisés a été anticipée à hauteur de 1% sur 2022 pour tenir compte de l'arrivée à imposition de nouvelles entreprises.
- Une prévision de **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE) qui tient compte également des effets à retardement de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les redevables de cette taxe. Pour rappel, sont redevables de la CVAE les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500K€ HT. En 2021, une baisse estimative avait été prévue au BP à hauteur de -12% par rapport à la CVAE de 2020. Finalement, cette baisse n'a pas eu lieu et la CUA a bénéficié d'un produit de CVAE de 8,7M€ quasiment similaire à celui de 2020. Pour 2022, et compte tenu des modalités particulières qui entourent le mode de déclaration et de liquidation de cette taxe par les entreprises, lesquelles s'opèrent au niveau de l'Etat par acompte estimatif sur N et par solde d'ajustement sur N+1 pour être ensuite reversés aux collectivités bénéficiaires l'année qui suit, la prudence reste de mise pour 2022. Sur cette ressource, les effets de la crise sanitaire pourraient être ressentis à la fois sur 2022 et 2023. En ce qui concerne 2022, l'hypothèse retenue dans le cadre du budget primitif est une CVAE anticipée avec une baisse de -1,37M€ par rapport à la CVAE perçue en 2021, soit 7,3M€.

- Une prévision sur la **TASCOM** (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) de **2M€** soit un niveau stable par rapport à 2021. Pour rappel, le coefficient TASCOM appliqué depuis 2021 s'établit à 1.25. **Aucune majoration de ce coefficient n'est prévue pour 2022.**
- Une prévision sur les **IFER** (Imposition forfaitaire des Entreprises de Réseaux) basée sur le montant encaissé en 2021.

TAXE GEMAPI :

- Celle-ci a été instituée au 1^{er} janvier 2018 concomitamment à la prise de compétence obligatoire GEMAPI, comme nouvellement définie par les textes (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Le produit voté par la CUA s'est établi depuis cette date à **580K€** par an.
- Pour rappel, en ce qui concerne la taxe GEMAPI, la collectivité vote un produit attendu qui est ensuite réparti par l'administration fiscale entre les 4 taxes locales (THRS, TFPB, TFNB et CFE) par application d'un taux additionnel.
- Compte tenu des enjeux de protection des populations et de lutte contre les inondations, le maintien d'un produit GEMAPI identique à celui de 2021, soit **580K€**, a été prévu. Il convient de préciser que ce produit voté par la collectivité sera également réparti entre 541 808€ de taxe GEMAPI et 38 192€ d'allocations compensatrices GEMAPI versées par l'Etat consécutivement à la réduction par deux des bases taxables économiques (TFPB et CFE) sur les locaux industriels. Cette taxe GEMAPI viendra financer pour partie les dépenses nettes prévues au BP 2022 au titre de cette compétence et qui s'élèvent à près de 2,6M€ (fonctionnement + investissement).

En ce qui concerne les budgets annexes (hors assainissement et eau), la fiscalité sur le BP 2022 sera prévue de la manière suivante :

- Sur le **BUDGET TRANSPORT**, le produit du versement mobilité (VM) sera prévu, de manière prudente, à hauteur de **11,8M€** avec la prise en compte d'un **maintien du taux de VM pour 2022 identique à celui de 2021** soit **1%**. (Territoires voisins : SMT Artois Gohelle : 1,80% depuis 2018/ SMT du Douaisis : 1,80% depuis 2009 / CU de Dunkerque : 1,55% depuis 2011 / CU de Lille : 2% depuis 2011). Cette prévision de ressources pour 2022 atteint le niveau perçu en 2019 soit celui d'avant la crise sanitaire de la COVID-19 et ses conséquences sur l'économie.
- Sur le **BUDGET ORDURES MENAGERES**, le produit de la TEOM issu des ménages et des entreprises est estimé à **13,85 M€** pour 2021 soit **+2,9%** par rapport au BP 2021 afin de tenir compte des bases définitives de 2021 mais également de l'estimation de +1,8% des bases en lien avec l'IPCH. A noter que ces prévisions n'intègrent aucune hausse de taux pour l'année 2022. **Les taux de TEOM inchangés sont de 12,45% en zone 1 et de 9,95% en zone 2.**

ZONE 1 (bac gris et jaune collectés toutes les semaines) **9 Communes** : Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas-Les-Arras, Tilloy-Les-Mofflaines.

ZONE 2 (bas gris toutes les semaines et jaunes tous les 15 jours) **37 Communes concernées** Acq, Agny, Athies, Bailleul-Sire-Berthout, Basseux, Beaumetz-Les-Loges, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-Au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-Sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-Le-Preux, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Martin-Sur-Cojeul, Thélus, Wailly, Wancourt, Willerval.

❖ LES COMPENSATIONS FISCALES

• Compensation de la suppression de la THRP par le versement d'une quote-part de TVA nationale

Même si certains redevables restent soumis à la THRP en 2021 (fin de la TH pour les redevables restants en 2023), les collectivités ne perçoivent plus de THRP depuis l'année 2021, et s'agissant des EPCI se voient compenser par le versement d'une quote-part de la TVA collectée au niveau national.

En ce qui concerne la quote-part de TVA versée par l'Etat en compensation de la suppression de la THRP, celle-ci sera prévue en hausse par rapport à la prévision du BP 2021 afin de tenir compte d'une part du

montant perçu en 2021 et d'autre part du dynamisme attendu sur la TVA collectée au niveau national (cf : projection de TVA reprise dans le loi de finances pour 2022) compte tenu du retour de la croissance, **soit une prévision à la hausse estimée de manière prudente à +3,5%** par rapport à l'alloué de 2021 et à 5% par rapport au BP 2021.

En M€	BP 2021	Alloué 2021	Prév. BP 2022	Evol.BP 22/BP 21	Evol.BP 22/Alloué 21
Quote part de TVA (contrepartie de la suppression de la THRP et des allocations compensatrices THRP)	21,41	21,65	22,41	5%	3,5%

• Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices.

L'Etat verse aux EPCI des allocations compensant les pertes de recettes consécutives aux décisions de ce dernier en matière d'exonération, de réduction de bases ou de plafonnement.

Ces compensations ne viennent pas systématiquement couvrir l'intégralité des pertes de ressources subies par les collectivités, car des coefficients de minoration sont appliqués sur certaines d'entre elles et revus à la baisse en Loi de Finances, puisque servant de variables d'ajustement. A noter qu'en Loi de Finances pour 2021, aucune ponction n'est opérée sur les variables d'ajustement des EPCI.

RAPPEL : l'allocation compensatrice TH est supprimée consécutivement à la suppression de la TH mais compensée à son niveau 2020 dans la quote-part de TVA (cf.supra)



En M€	BP 2021	Alloué 2021	Prév. BP 2022	Evol.BP 22/BP 21	Evol.BP 22/Alloué 21
Compensation CFE (base mini<5000, RCE, QPV, diffuseur de presse)	0,25	0,30	0,29	15,68%	-0,59%
Compensation CVAE	0,001	0,001	0,001	-11,67%	-5,98%
Compensation TF	0,05	0,05	0,05	3,01%	0,30%
Total compensation CFE, CVAE, TF	0,31	0,35	0,35	7,02%	-0,47%
Compensation CFE Locaux industriels	0,00	3,56	3,75		5,25%
Compensation TF Locaux industriels	0,00	0,53	0,55		3,58%
Compensation CFE Locaux industriels GEMAPI	0,00	0,02	0,02		33,22%
Compensation TF Locaux industriels GEMAPI	0,00	0,02	0,02		-24,92%
Allocations compensatrices locaux industriels (LFI 2021)	0,00	4,13	4,34		4,99%
Total allocations compensatrices	0,31	4,48	4,68	1433,80%	4,56%

Par rapport au budget alloué en 2021, le montant des allocations compensatrices prévues au BP 2022 devrait progresser de +4,56%. Cette prévision a été établie à partir des allocations compensatrices effectivement perçues sur l'exercice 2021 d'un montant de 4,48M€.

En ce qui concerne les allocations compensatrices de TF et de CFE pour les locaux industriels, l'Etat s'est engagé à compenser la dynamique de TFPB et de CFE sur les locaux industriels, c'est la raison pour laquelle une progression estimative de +1% des bases taxables exonérées et compensées a été introduite pour 2022.

• Les compensations consécutives à la suppression de la TP, à savoir la **DCRTP**

(Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), seront prévues respectivement à hauteur de **3,52M€** et **5,93M€**.

Le **FNGIR**, dont son montant est actuellement figé, sera prévu de manière identique à celui de 2021.

En ce qui concerne la **DCRTP**, celle-ci sera prévue en 2022 de manière identique au montant perçu en 2021. En loi de finances pour 2022, il n'est prévu aucune baisse de cette dotation au titre des variables d'ajustement (cf.supra).

	BP 2021	Prév. 2022
DCRTP	3,52	3,52
FNGIR	5,93	5,93
Variation prévisionnelle		0,00%

❖ LES DOTATIONS EN PROVENANCE DE L'ETAT :

- **La DGF** sera prévue à hauteur de **13,28M€** en baisse de **-1,61%** par rapport à la DGF perçue en 2021.

Il convient de noter que la Dotation de Compensation est en baisse régulière depuis quelques années car c'est notamment par ce biais qu'ont été financées les hausses successives de la DSR et de la DSU au bénéfice des communes. En 2019, la dotation de compensation de la CUA est d'ailleurs passée pour la 1^{ère} fois sous la barre des 10M€.

en M€	DGF notifiée 2021	DGF Prév. 2022
Dot. d'interco	4,05	4,05
Dot. de comp.	9,45	9,23
Total DGF	13,49	13,28
Variation prévisionnelle		-1,61%

Pour 2022, les hausses prévues dans la loi de finances à hauteur de 190M€ pour la DSU et la DSR seront financées au sein de l'enveloppe globale de la DGF par les EPCI et les communes. Il en résultera une baisse de la dotation de compensation estimée pour la CUA à **-217K€**.

❖ LE FPIC :

- En ce qui concerne le **FPIC** (*Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales*), pour la part revenant à la CUA au titre du droit commun, celui-ci sera prévu en 2022 sur la base du réalisé de 2021, à savoir un prélèvement de **-433K€** et un reversement de **+1,416M€**, soit un solde prévisionnel positif de **983K€**.

❖ LES AUTRES RESSOURCES :

- **La Taxe de Séjour** sera prévue à hauteur de **200K€** en 2022, un montant identique à celui du BP 2021.
- En ce qui concerne la prévision de ressources portant sur **les redevances d'occupation du domaine public sur la voirie**, le BP 2022 sera prévu à hauteur de **150K€**, une prévision similaire à celle du BP 2021.

En ce qui concerne le produit issu de la **TCCFE**, il sera prévu pour 2022 à hauteur de **1,94M€**. Cette prévision tient compte de la majoration de +2% des frais prélevés par la FDE à compter du 1^{er} janvier 2022 et destinée à la constitution d'un fonds dédié aux actions de maîtrise de dépenses énergétiques au niveau des bâtiments publics. Cette évolution aura pour conséquence de minorer pour la CUA le produit issu de la TCCFE. Sur la base des données de 2021 et sous réserve que toute chose soit égale par ailleurs, cette baisse est estimée à environ -40K€ par an à compter de 2022.

3.1.1.2 – Les recettes prévisionnelles de fonctionnement des budgets assainissement et eau



Rappel : le coût du service d'assainissement et d'eau potable, identique quelle que soit la commune, se répartit entre une part de surtaxe revenant à la CUA (financement des équipements) et une part revenant au délégataire « SEGA - Société des Eaux du Grand Arras » (fourniture du service). La révision des tarifs de 2019 a instauré un tarif réduit pour les 70 premiers m3, vertueux sur les plans écologique et social.

- **SURTAXE :** En recettes de fonctionnement, les ressources de ces deux budgets sont majoritairement issues de la surtaxe assainissement et de la surtaxe eau. Ces ressources permettent à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et au développement des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages d'eau potable. En ce qui concerne la **surtaxe assainissement** et la **surtaxe eau**, celles-ci seront prévues respectivement à hauteur de **3,793M€** et de **1,124M€**.

Le tarif de ces surtaxes a été fixé par délibération adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 : 0,85€/m3 pour la surtaxe assainissement et 0,2029€/m3 sur la surtaxe eau. Il est par ailleurs rappelé que ces tarifs de surtaxe sont depuis le 1^{er} janvier 2020 indexés pour tenir compte de l'évolution des coûts (*indexation basée sur les formules de révision usuelles des marchés publics et DSP pour la part fixe et pour la part variable indexation basée sur le coût horaire du travail et de l'indice relatif aux travaux publics de canalisations d'assainissement et d'adduction d'eau*).

- En fonctionnement, les autres ressources de ces budgets seront constituées s'agissant du budget assainissement des **surprimes d'épuration** (prime pour performance épuratoire) prévues à **400k€** soit un niveau similaire à celui du BP 2021 et en ce qui concerne la **PFAC** (Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à hauteur de **550K€**. S'agissant du budget eau, les autres ressources sont composées majoritairement de la **location des compteurs** auprès du délégataire pour un montant de **181K€**.

3.1.2 – Les prévisions 2022 en matière de dépenses de fonctionnement

3.1.2.1 – Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget principal

Sur le **budget principal**, les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2022 devraient s'établir à près de **71,5M€** soit une évolution par rapport au BP 2021 de **+1,32%** soit **+933K€**.

<u>Comparaison BP 2022/BP2021</u> en M€	BP 2021	Prévision BP 2022	% variation
Charges à caractère général	9,4	11,9	26,7%
Charges de personnel et assimilées	15,4	17,2	11,5%
Indemnités	0,82	0,88	8,4%
Reversements aux communes (AC+ DSC)	28,5	27,6	-3,2%
FPIC et autres reversements	0,5	0,5	1,8%
Subventions aux associations	2,6	2,8	7,6%
+ MAD	0,13	0,15	11,0%
SDIS + allocations de vétérançe	3,10	3,16	1,7%
Autres	0,05	0,06	29,1%
Charges financières	1,77	1,45	-18,0%
Dépenses exceptionnelles	0,47	0,95	104,0%
Plan de secours COVID	1,0	0,0	-100,0%
Créances éteintes/admissions non valeur	0,29	0,02	-94,2%
Sub. Budgets annexes	6,5	4,8	-25,8%
<i>dont Transport</i>	4,2	3,3	-21,6%
<i>dont Quartiers Vauban</i>	0,2	0,2	-21,6%
<i>dont Centre Aqualudique</i>	1,3	0,0	-100,0%
<i>dont Ordures ménagères</i>	0,7	1,3	84,8%
<i>Dotations aux provisions</i>	0,06	0,05	-5,5%
Total Budget Principal	70,6	71,5	1,32%

Néanmoins, pour comparer de manière objective le budget primitif 2022 à celui de 2021, il convient de procéder à un certain nombre de retraitements et en particulier en ce qui concerne les crédits affectés aux dépenses exceptionnelles en lien avec la COVID 19.

Rappelons à ce sujet que dans le cadre du BP 2022, aucun nouveau plan de secours COVID à destination des petites et très petites entreprises n'a été provisionné à ce stade et ce conformément à la note de cadrage.

A noter également, suite au transfert des trois piscines d'Arras et Achicourt depuis le 1^{er} janvier 2022, que le budget principal comprend les dépenses (et les recettes) inhérentes au transfert de ces équipements. Les dépenses à caractère général et celles inhérentes aux charges de personnel comptabilisent dorénavant les dépenses liées à la gestion courante des trois piscines. Par ailleurs, les reversements aux communes d'Arras et Achicourt, via les attributions de compensation, ont été minorés à compter de 2022 pour tenir compte du transfert de charges arrêté par la CLECT du 1^{er} juillet 2021.

Après retraitements des dépenses en lien avec la COVID 19, tant sur 2021 que sur 2022, **le BP 2022 évolue de +3,9%** par rapport au BP 2021 soit une progression en valeur absolue de **+2,65M€**.

Comparaison BP 2022/BP2021 Après retraitement des dépenses COVID en M€	BP 2021	Prévision BP 2022	% variation	BP 2021 Dépenses COVID	BP 2022 Dépenses COVID	Variation BP 2022/BP2021 retraitée des dépenses COVID	% variation après retraitement des dépenses COVID 19	dt transfert des piscines
Charges à caractère général	9,4	11,9	26,7%	0,26	0,08	2,69	29,4%	0,99
Charges de personnel et assimilées	15,4	17,2	11,5%			1,77	11,5%	0,96
Indemnités	0,82	0,88	8,4%			0,07	8,4%	
Reversements aux communes (AC + DSC)	28,5	27,6	-3,2%			-0,92	-3,2%	-0,92
FPIC et autres reversements	0,5	0,5	1,8%			0,01	1,8%	
Subventions aux associations + MAD	2,6 0,13	2,8 0,15	7,6% 11,0%			0,20 0,01	7,6% 11,0%	
SDIS + allocations de vétérançe	3,10	3,16	1,7%			0,05	1,7%	
Autres	0,05	0,06	29,1%			0,01	29,1%	
Charges financières	1,77	1,45	-18,0%			-0,32	-18,0%	
Dépenses exceptionnelles	0,47	0,95	104,0%		0,25	0,24	50,6%	
Plan de secours COVID	1,0	0,0	-100,0%	1,0		0,00		
Créances éteintes/admissions non valeur	0,29	0,02	-94,2%			-0,28	-94,2%	
Sub. Budgets annexes	6,5	4,8	-25,8%	1,0	0,2	-0,89	-16,2%	
<i>dont Transport</i>	4,2	3,3	-21,6%	0,2	0,2	-0,92	-23,0%	
<i>dont Quartiers Vauban</i>	0,2	0,2	-21,6%			-0,05	-21,6%	
<i>dont Centre Aqualudique</i>	1,3	0,0	-100,0%	0,8		-0,54	-100,0%	
<i>dont Ordures ménagères</i>	0,7	1,3	84,8%			0,62	84,8%	
<i>Dotations aux provisions</i>	0,06	0,05	-5,5%			0,00	-5,5%	
Total Budget Principal	70,6	71,5	1,32%	2,3	0,5	2,65	+ 3,9%	1,03

Sur les **2,65M€** de dépenses supplémentaires, un peu de plus de **1M€** est lié au transfert des piscines et à son reste à charge pour la Communauté Urbaine d'Arras. La progression des 1,6M€ restant correspond à l'addition de certaines dépenses en hausse et d'autres dépenses en baisse.

Ces dépenses en hausse s'établissent à **+3,2M€** :

- Dont +540K€ de plus au titre du centre balnéoludique. Cette hausse s'explique d'une part par les indemnités à verser conformément au protocole de fin de contrat (178K€), la Délégation de Service Public arrivant à son terme à la fin du mois de juin 2022, et d'autre part, par une hausse prévisionnelle de l'ordre de 360K€ des contributions à verser au futur délégataire afin de procéder au rééquilibrage du contrat, qui sur la DSP actuelle, est structurellement déficitaire. A noter que sur le budget 2022 du centre balnéoludique, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 250K€ a été prévue au titre du futur contrat de DSP à intervenir à partir de la fin juin 2022.
- Dont +810K€ de hausse au niveau de la masse salariale. Cette hausse est cependant à nuancer considérant qu'une hausse des recettes en lien avec la masse salariale est également observée au niveau du BP 2022 (cf. 3.1.2.3 – Zoom sur la masse salariale 2022).
- Dont +803K€ de hausse sur les charges à caractère général (gestion des eaux pluviales, entretien courant des voiries, fluides etc...).
- Dont +620K€ de dépenses supplémentaires pour l'équilibre en fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères (impact de la hausse de 6€/habitant de la cotisation au SMAV intervenue en cours d'année 2021 et impact de la nouvelle hausse de +3,14€/habitant pour 2022).
- Dont +200K€ de crédits supplémentaires au titre des subventions aux associations (Eurasénior).
- Dont +54K€ au niveau des dépenses obligatoires en lien avec le SDIS.

Ces dépenses en baisse s'établissent à **-1,57M€** :

- Dont -924K€ de subvention pour l'équilibre en fonctionnement du budget annexe transport du fait d'une prévision 2022 au titre du versement mobilité établie à son niveau 2019 soit à son niveau d'avant crise sanitaire.
- Dont -319K€ de frais financiers en lien avec le non recours à l'emprunt en 2021.

- Dont -277K€ de crédits affectés aux créances éteintes.

3.1.2.2 – Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles des budgets assainissement et eau

Sur le **budget assainissement**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être de l'ordre de **995K€** soit en hausse de **+6,8%** (+63K€) par rapport au BP 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- une hausse de la masse salariale en lien avec le renforcement du service affecté à cette compétence (+103K€),
- une baisse des intérêts de la dette liée au non recours à l'emprunt en 2021 (-27K€),
- et une baisse prévisionnelle des crédits affectés aux indemnités en lien avec les dommages aux récoltes (-10K€)

Sur le **budget Eau**, les **dépenses réelles de fonctionnement** devraient être prévues à **454K€** soit en hausse de **+55,9%** (soit +162K€). Cette hausse s'explique principalement par :

- une hausse de la masse salariale en lien avec le renforcement du service affecté à cette compétence (+78K€),
- une légère baisse des intérêts de la dette (-4K€)
- une hausse des charges exceptionnelles (+87K€) en lien notamment avec l'unité de charbon actif de Méaulens.

3.1.2.3 – ZOOM sur la masse salariale 2022 (tous budgets confondus)



Il s'agit ici d'une approche des **dépenses nettes de personnel**. Les dépenses nettes de personnel correspondent à la masse salariale (salaires + charges) telle qu'elle figure au Budget Primitif, tous budgets confondus, retraitée des refacturations de masse salariale opérées sur les budgets annexes assainissement, eau et emprises militaires, des refacturations de personnel mis à disposition de structures ou d'associations (SCOTA, COS, Maison de l'emploi et des Métiers, Office de Tourisme), de la prise en compte des recettes en ce qui concerne la gestion de l'ADS (Autorisation du Droit des Sols), des recettes liées aux subventions dédiées aux conseillers numériques et déduction faite de remboursements divers tels que les remboursements de supplément familial, le remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance ...)

S'agissant de la masse salariale tous budgets confondus, les dépenses nettes de personnel (*masse salariale*) devraient être de l'ordre de **16,2M€** soit en progression de **+ 9,6%** par rapport au BP 2021, étant précisé que ces données prennent en compte la masse salariale transférée des piscines (*prise de compétence au 01/01/2022*).

En retraitant les dépenses de personnel liées au transfert du personnel affecté aux trois piscines, la masse salariale nette augmente de **+3,1%**.

	BP 2022						% BP 2022 /BP2021
	Dépenses		Recettes liées aux refacturations et autres recettes			Dépenses nettes de masse salariale	
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	Dt dépenses brutes de masses salariales (hors frais assimilés)	Refacturation de la masse salariale auprès des budgets annexes (Eau, Assainissement, Emprises militaires)	Refacturation des Agents mis à disposition d'organismes divers (SCOTA, COS, Maison de l'emploi et des métiers, OT)	Autres recettes (refacturation ADS, Subvention conseillers numériques, subvention SARE, non dépenses en 011)			
Budget Principal	17 161 379	17 073 379	-654 062	-452 340	-542 850	15 424 127	8,7%
Budget Assainissement	382 371	382 371				382 371	37,0%
Budget Eau	207 691	207 691				207 691	59,7%
Budget Emprises Militaires	64 000	64 000				64 000	4,9%
Budget Transport	117 752	117 752				117 752	3,9%
TOTAL	17 933 193	17 845 193	-654 062	-452 340	-542 850	16 195 941	9,6%
Masse salariale nette au BP 2022	16 195 941 €						

Les dépenses prévisionnelles nettes de personnel du BP 2022, et tous budgets confondus, intègrent notamment :

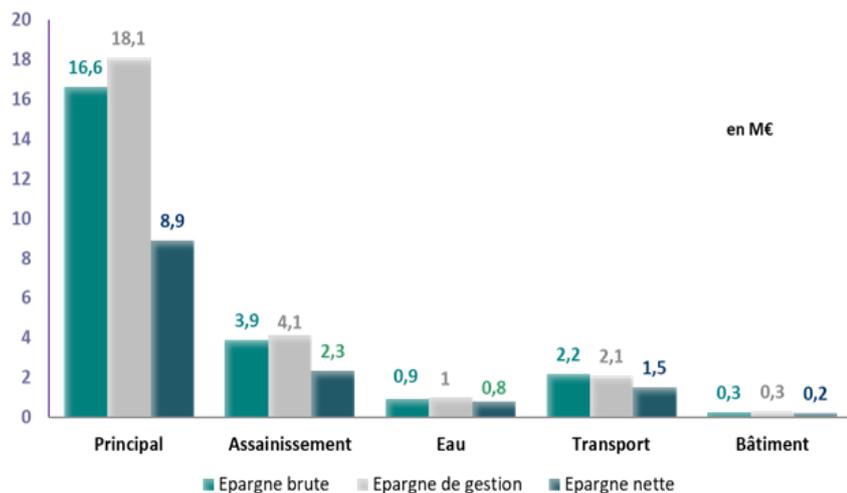
- Les agents transférés des trois piscines pour un montant de 957 465€ dont 368 370€ pour la piscine Daulle, 389 297€ pour la piscine Desbin et 199 798€ pour la piscine d'Achicourt. Les agents transférés des piscines sont au nombre de 24 (1 poste de conseiller des A.P.S, 3 postes d'adjoint technique, 4 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 31 h 30 hebdomadaires, 7 postes d'éducateur des A.P.S., 1 poste d'éducateur des A.P.S Principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'éducateur des A.P.S. Principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint d'Animation, 1 poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 31 h 30 hebdomadaires, 1 agent de maîtrise à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires) auxquels viennent s'ajouter des crédits prévus au titre des besoins en vacataires/saisonniers.
- Le renforcement du service en charge de l'eau et de l'assainissement en lien avec le niveau des investissements prévu au PPI : + 181K€ (un poste de technicien en charge des travaux de réseaux d'eau potable, un poste de projeteur, un poste de technicien en charge des travaux de réseaux d'assainissement)
- Un poste de technicien affecté à la gestion des eaux pluviales urbaines
- Le recrutement de conseillers numériques pour lesquels la CUA bénéficiera de subvention prévue au BP 2022 à hauteur de 100K€ en provenance de l'Etat
- Le recrutement d'un ou d'une instructrice des autorisations d'urbanisme. Cette personne sera affectée à 50% sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et à 50% au secrétariat de la Direction de l'informatique en remplacement d'un agent ayant pris une disponibilité. La part affectée aux tâches induites par l'instruction des autorisations d'urbanisme sera financée dans le cadre des facturations du service commun de l'ADS.
- Un poste de technicien voirie (remplacement anticipé – période de tuilage)
- Un poste de responsable adjoint du service événementiel (remplacement anticipé – période de tuilage)
- Un poste de conseiller en rénovation énergétique de l'habitat (EIE – Espace Info Energie) financé par une subvention SARE (Service d'accompagnement à la Rénovation énergétique)
- Le recrutement d'un Directeur Général Adjoint en charge de la mobilité et de l'aménagement
- Une provision a également été maintenue pour favoriser le développement des contrats d'apprentissage.
- L'impact de la revalorisation des grilles en catégorie C au 1^{er} janvier 2022 a été évaluée.
- Une enveloppe liée au Glissement Veilliesse Technicité (au PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », au CIA « Complément Indemnitaire Annuel »).

Les recettes de 1,6M€ venant en minoration de la masse salariale brute se déclinent au BP 2022 de la manière suivante :

	Recettes BP 2022
Refacturation par le budget principal de la masse salariale affectée aux budget annexes Eau, Assainissement et Emprises militaires	654 062
Refacturation d'agents mis à disposition d'organismes divers	452 340
SCOTA	94 033
Maison de l'emploi et des métiers	90 332
COS	42655
Office de tourisme (agents base nautique)	225 320
Autres recettes	542 850
Remboursement divers	85 550
Subvention de l'Etat pour les conseillers numériques	100 000
Subvention SARE	73 300
Fin des prestations sur le chapitre 011 au titre de l'Espace Info Energie	13 000
Service commun ADS - refacturation aux communes	271 000
Total	1 649 252 €

3.2- LES PREVISIONS D'EPARGNES DU BP 2022

En ce qui concerne l'épargne brute, celle-ci devrait se situer au BP 2022 à :



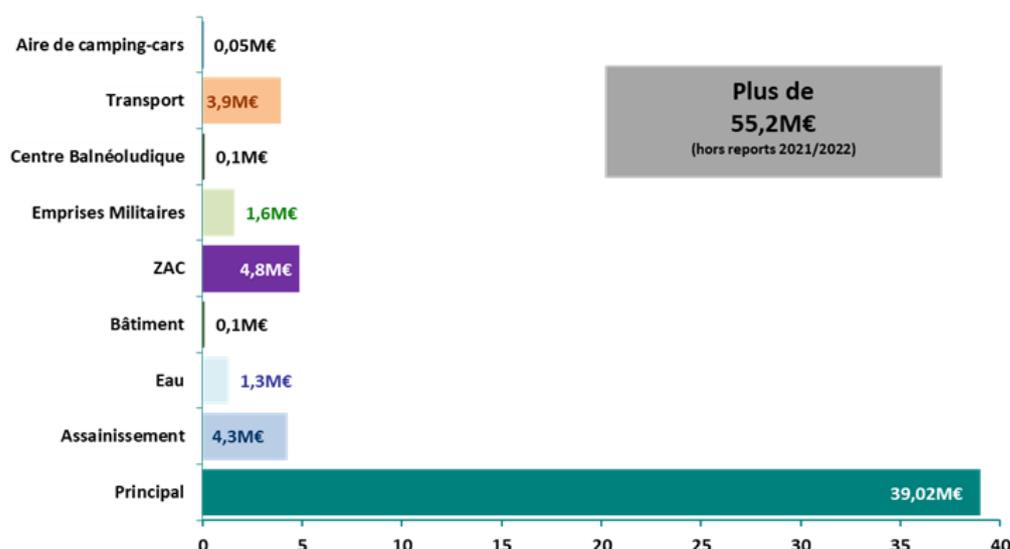
- **16,6M€** sur le budget principal soit en hausse **+2M€** par rapport au BP 2021. Cette évolution s'explique par :

- ✓ des recettes de fonctionnement en hausse de **+2,9M€** et notamment celles liées à la fiscalité directe locale et à la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP
- ✓ et par la faible progression des dépenses de fonctionnement de **+0,9M€** en lien, notamment, avec la non reconduction, à ce stade, des dispositifs de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

- **3,9M€** sur le budget assainissement, soit en hausse de **+196K€** par rapport au BP 2021. Bien que les dépenses de fonctionnement augmentent de **+57K€** par rapport à 2021, sous l'effet de l'augmentation de la masse salariale liée au renforcement du service d'assainissement, les recettes de fonctionnement de **+259K€**, et en particulier celles liées à la surtaxe et la PFAC, expliquent la progression de l'épargne brute.
- **1M€** sur le budget eau, en baisse de **-83K€** par rapport à 2021 sous l'effet de la hausse des dépenses affectées au renforcement du service de l'eau.
- **2,16M€** sur le budget transport, un niveau quasi identique à celui de 2021.
- **245K€** sur le budget bâtiment, un niveau quasi stable par rapport à 2021.

3.3 - LES INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS DU BUDGET 2022 ET LE BESOIN PREVISIONNEL D'EMPRUNT

Pour 2022, les dépenses prévisionnelles d'équipement (hors reports 2021) devraient s'établir, tous budgets confondus, à plus de **55,2M€**.



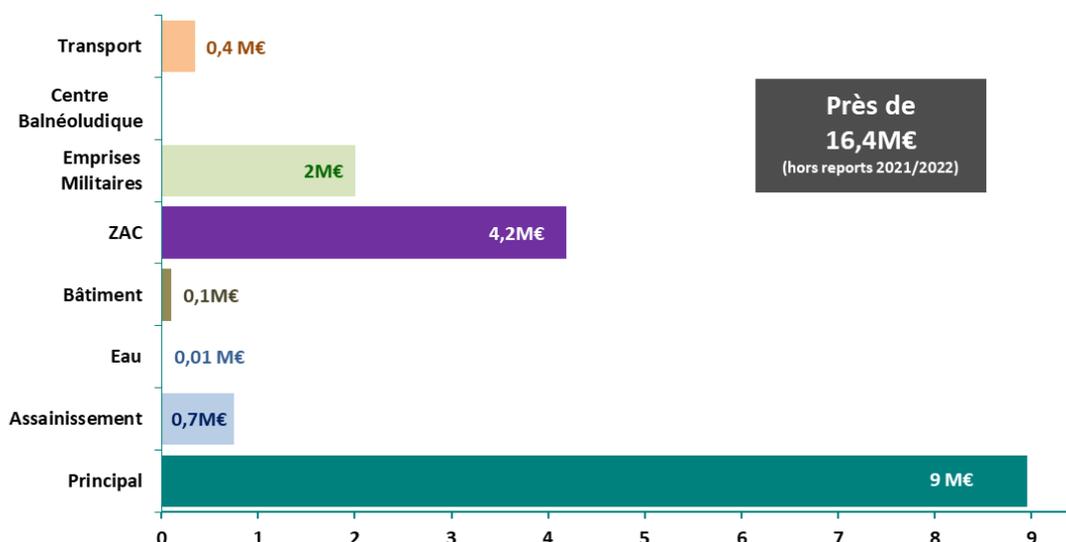
Programme de logements sociaux année 2016									
Total AP	2018 CP 1 réalisé	2019 CP 2 réalisé	2020 CP 3 réalisé	2021 CP 4	2022 CP 5				
AP	281 065 €	56 205	87 430	15 000	91 829,5	30 600,5			
Programme de logements sociaux année 2017									
Total AP	2018 CP 1 réalisé	2019 CP 2 réalisé	2020 CP 3 réalisé	2021 CP 4					
AP	148 400 €	69 000	12 540	11 280	55 580				
Programme de logements sociaux année 2018									
Total AP	2018	2019 CP 1 réalisé	2020 CP 2 réalisé	2021 CP 3	2022 CP 4				
AP	810 942 €		2 010,6	137 391	418 204,8	253 336			
Programme de logements sociaux année 2019									
Total AP	2018	2019	2020	2021 CP 1	2022 CP 2				
AP	670 200 €			201 060	469 140				
Programme de logements sociaux année 2020									
Total AP	2018	2019	2020	2021	2022 CP 1	2023 CP 2			
AP	844 452 €				253 335,6	591 116			
Fonds de concours 2021-2026									
Total AP	2018	2019	2020	2021 CP 1	2022 CP 2	2023 CP 3	2024 CP 4	2024 CP 5	2024 CP 6
AP	10 266 396 €			600 000	1 942 030	2 142 030	1 942 030	2 100 000	1 540 306

Parmi ces **dépenses d'équipements**, plusieurs opérations votées en **AP/CP** (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) figurent sur le budget principal dont 5 ont des CP sur 2022.

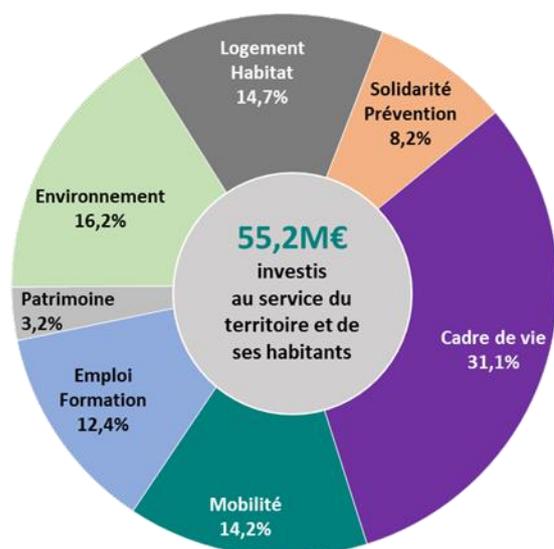
Ces CP seront inscrits au BP 2022 et s'élèvent à ce jour à plus de **2,9M€**.

De nouvelles AP/CP seront proposées au vote du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

S'agissant des **recettes prévisionnelles d'équipement** relatives aux cofinancements et aux produits issus des cessions de patrimoine, elles devraient se situer à hauteur de près de **16,4M€**.



Les dépenses brutes se répartissent en fonction des différentes politiques publiques portées par la CUA :



- **31,1%** pour améliorer le cadre de vie des habitants soit **17,2M€**.
- **16,2%** pour protéger l'environnement soit **9M€**.
- **12,4%** pour favoriser l'emploi, le tourisme et la formation soit **6,8M€**.
- **14,2%** pour développer la mobilité soit **7,9M€**.
- **14,7%** pour soutenir l'habitat et le logement soit **8,1M€**.
- **8,2%** pour accompagner la solidarité et renforcer la prévention soit **4,5M€**.
- **3,2%** au titre du patrimoine communautaire en lien avec son fonctionnement courant soit **1,7M€**.

Au sein de ces politiques publiques figurent les opérations suivantes :

En M€	Dépenses	Recettes		
AMELIORER LE CADRE DE VIE	17,2	6,4	Cadre de vie 17,2M€	
VOIRIE	8,43	0,74		
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	6,26	0,77		
CITADELLE	1,58	2,01		
PLAN BOISEMENT (MERYL FIBER...) SENTIERS RANDONNEES	0,60	0,10		
CENTRE AQUALUDIQUE	0,11	0,00		
VAL DE SCARPE	0,10	2,05		
CANAL ST MICHEL ECLUSES PASSERELLE	0,05	0,44		
CITE NATURE	0,03	0,00		
DEMEMAGEMENT DE L'ECOLE DU CIRQUE	0,00	0,30		
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	9,0	1,6	Environnement 9M€	
ASSAINISSEMENT	3,01	0,56		
ASSAINISSEMENT RURAL	1,25	0,19		
EAU	1,31	0,01		
PREVENTION DES RISQUES	1,38	0,20		
PLAN CLIMAT, TRANSITION ENERGETIQUE	0,65	0,15		
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE	0,50	0,00		
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	0,33	0,00		
MISE EN OEUVRE DU SAGE SCARPE AMONT	0,32	0,49		
GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,22	0,00		
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	8,12	3,44	Logement Habitat 8,1M€	
RENOUVELLEMENT URBAIN	3,04	0,00		
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	2,16	1,72		
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	2,15	1,20		
RECONQUETE DENTS CREUSES	0,43	0,00		
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	0,20	0,52		
ELABORATION DU PLU	0,15	0,00		
DEVELOPPER LA MOBILITE	7,9	1,1	Mobilité 7,9M€	
MATERIEL DE TRANSPORT	2,46	0,00		
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	2,12	0,73		
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	1,32	0,00		
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	1,01	0,00		
BILLETIQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	0,95	0,33		
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	6,8	3,7	Emploi Formation 6,8M€	
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	5,57	3,52		
AIDES A LA CREATION EMPLOIS AGRICULTURE CIRCUITS	0,50	0,00		
COURTS ECO SOCIALE ET SOLIDAIRE				
DEVELOPPER LE NUMERIQUE	0,35	0,00		
AGENCEMENT BATIMENTS, MAB, URMA...	0,15	0,00		
ACTIONS TOURISTIQUES	0,14	0,05		
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	0,08	0,00		
FORMATION RECHERCHE (CESI, ADRIANOR...)	0,03	0,10		
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	4,5	0,2	Solidarité 4,5M€	
SECURITE ET VIDEO PROTECTION	0,73	0,00		
SPORTS, SALLES DE SPORTS	0,72	0,08		
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS, PLAN DE RELANCE	0,70	0,00		
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	0,65	0,00		
FONDS DE CONCOURS SOUTIEN AUX COMMUNES	0,52	0,00		
PISCINES COMMUNAUTAIRES	0,45	0,09		
PROJET INSERRE	0,33	0,00		
CIMETIERES CREMATORIUM	0,25	0,00		
ACTIONS POUR LA SANTE	0,10	0,00		
GENS DU VOYAGE	0,04	0,00		
MUTUALISATION, PLATEFORME SERVICES	0,04	0,00		
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	1,7	0,02	Patrimoine 1,7M€	
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	0,79	0,00		
MATERIEL, MOBILIER	0,56	0,02		
VEHICULES DE SERVICES	0,30	0,00		
QUARTIER VAUBAN - ARSENAL	0,10	0,00		

En incluant les reports d'équipement issus de 2021, les dépenses totales d'équipement 2022 devraient s'élever à près de **73M€** et à plus de **20M€** pour les **recettes d'équipement**, et ce tous budgets confondus.

Dépenses d'équipement			Recettes d'équipement (cofinancements et cessions)		
Dépenses d'équipement prévues au BP 2022 en M€	Restes à réaliser* 2021 en dépenses d'équipement en M€	Total dépenses d'équipement en 2022 en M€	Recettes d'équipement prévues au BP 2022 en M€	Restes à réaliser* 2021 en recettes d'équipement en M€	Total recettes d'équipement en 2022 en M€
55,2	17,6	72,8	16,4	3,9	20,3

* RAR sur les dépenses d'équipement (20,21,23) et autres dépenses d'investissement (26,27,45), hors RAR pour équilibre budgets annexes et avances remboursables Agence de l'Eau

Pour financer les investissements prévus au BP 2022, **le fonds de roulement disponible à fin 2021 sera consommé de manière prioritaire**. Dès lors, le besoin d'emprunt prévisionnel s'établit au BP 2022 et tous budgets confondus à 1,77M€ dont 1,05M€ sur le budget transport et 722K€ sur le budget assainissement via des avances remboursables de l'Agence de l'Eau.

Ce montant s'entend avec prise en compte des résultats issus de N-1 (2021). L'affectation des résultats sera en effet opérée lors du BP 2022.

	Besoin d'emprunt prévisionnel BP 2022	Avances remboursables Agence de l'Eau BP 2022	Reports 2021/2022 Avances Remboursables Agence de l'Eau	Emprunts prévisionnels à mobiliser sur 2022
B. Principal	0			0
B. Assainissement	0	520 000	201 956	721 956
B. Eau	0			0
B. Transport	1 050 000			1 050 000
B. Bâtiment	0			0
Total	1 050 000	520 000	201 956	1 771 956

Ainsi, le besoin de financement prévisionnel, tel que défini au 2° de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (« 2°- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. ») s'établit de manière prévisionnelle pour 2022 et tous budgets confondus à près de **-8,4M€**. En d'autres termes, la CUA devrait se désendetter en 2022 de -8,4M€, du fait notamment de l'utilisation prioritaire et prévisionnel de son fonds de roulement.

	Emprunts prévisionnels à mobiliser sur 2022	Remboursement annuité 2022 en capital de la dette	Dettes nouvelles prévisionnelles 2022 minorée de l'annuité en capital de la dette
B. Principal*	0	7 680 707	-7 680 707
B. Assainissement	721 956	1 547 579	-825 623
B. Eau	0	156 588	-156 588
B. Transport	1 050 000	669 671	380 329
B. Bâtiment	0	45 129	-45 129
Total	1 771 956	10 099 674	-8 327 718

* Annuité 2022 du budget principal déduite de l'année 2022 du budget bâtiment concernant l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget transport

La capacité de désendettement prévisionnelle sur 2022 déterminée à partir du BP 2022 pourrait alors être la suivante selon les budgets concernés :



- Budget principal : **2,8 ans**
- Budget transport : **4,1 ans**
- Budget assainissement : **3,3 ans**
- Budget eau : **2 ans**
- Budget bâtiment : **3,2 ans**

IV – LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME ISSUES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE



La prospective financière constitue un outil indispensable en vue de l'élaboration de la stratégie financière de la collectivité. L'anticipation de la trajectoire financière de la collectivité reste néanmoins un exercice complexe qui suppose le recensement d'un certain nombre d'informations, qui pour certaines dépendent directement de la collectivité (ce sont les données endogènes) et pour les autres des mesures décidées au niveau national (ce sont les données exogènes). Lorsque ces mesures ne sont pas encore définitives, la collectivité se base alors sur des hypothèses établies de la manière la plus réaliste possible. Les paramètres de la prospective financière sont donc par nature évolutifs et doivent en ce sens être actualisés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture locale et des réformes législatives. La crise de la COVID-19 et les conséquences économiques et sociales qui en découlent constituent un nouveau paramètre à intégrer dans la prospective financière compte tenu des effets induits sur certaines ressources dont la CVAE.

Le rôle prépondérant joué par les collectivités locales depuis plusieurs décennies confère à ces dernières une place fondamentale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. De plus, de par le niveau des investissements réalisées par ces dernières, à savoir 70% des investissements publics réalisés en France, elle représentent, plus que jamais dans le contexte actuel, des acteurs essentiels de la relance économique.

Les politiques publiques portées par ces collectivités sont retranscrites au travers de projets programmés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement qui constitue la feuille de route de la collectivité à moyen terme. Ce PPI vient ainsi retranscrire les priorités retenues en matière de projet au service d'un territoire et des ses habitants.

Le PPI de la Communauté Urbaine d'Arras, qui retranscrit le projet communautaire arrageois, fait l'objet chaque année d'une actualisation pour tenir compte notamment des évolutions s'agissant des calendriers de mise en œuvre opérationnelle des projets, des cofinancements attendus et des nouvelles opportunités à saisir. Cette actualisation a été opérée en fin d'année 2021 pour la période allant de 2022 à 2026 soit une programmation à 5 ans.

Pour rappel, le PPI communautaire vient traduire les 3 axes prioritaires que sont l'économie-emploi, la mobilité et l'habitat. Ces derniers doivent par ailleurs être déclinés en intégrant prioritairement les enjeux et les objectifs en matière de :

- **transition écologique et énergétique,**
- **transition numérique,**
- **d'analyse des besoins sociaux du territoire.**

Les ambitions de la Communauté Urbaine d'Arras sont nombreuses pour son territoire et ses habitants. Elles doivent être appréhendées sous l'angle de la faisabilité financière qui s'apprécie au travers de l'analyse financière prospective laquelle doit permettre :

- **D'anticiper la trajectoire financière** de moyen terme de la collectivité
- **De vérifier le maintien de sa solvabilité** et des grands équilibres
- **D'évaluer sa capacité d'investissement** dans la limite des ratios prudentiels que la collectivité s'est fixée

Pour rappel, la CUA s'est fixée comme objectifs sur la durée du mandat de respecter les ratios prudentiels suivants :

- ❖ Maintenir à **moins de 8 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets principal, bâtiment et transport
- ❖ Maintenir à **moins de 12 ans** sa capacité de désendettement sur ses budgets assainissement et eau

Et ce en **maintenant** :

- **Les taux de la fiscalité ménages et entreprises** à leur **niveau inchangé** de 2013 pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du territoire
- **Le taux Versement Mobilité** à son niveau **inchangé** depuis 2019 (taux : 1%)

- Le niveau de la péréquation financière entre la CUA et ses communes membres avec une **Dotation de Solidarité Communautaire inchangée**.
- Son **accompagnement du secteur associatif local** lequel concourt au portage des priorités que la CUA s'est fixée en matière de politiques publiques.

Pour cela, elle devra :

- **poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement** courantes afin de préserver un niveau d'épargne fort nécessaire au financement de ses projets d'investissement
- **et mobiliser et optimiser** le plus possible les sources de **cofinancements sur ses projets**.

Cette prospective financière devra également prendre en compte **les effets induits par la crise de la COVID-19 sur l'évolution de certaines de ses ressources**, en particulier celles inhérentes à la CVAE dont l'impact pourrait être attendu en 2022 et 2023 et l'évolution des compétences de la collectivité avec le transfert depuis le 1^{er} janvier 2022 des trois piscines d'Arras et Achicourt.

Enfin, la Communauté Urbaine d'Arras se fixe comme objectif d'améliorer ses taux d'exécution en matière de dépenses d'équipement. Elle s'est dotée pour cela d'un outil visant à appuyer son intervention avec la création d'une Société Publique d'Aménagement dénommée la « SPL de l'Artois » ayant, à ce stade, pour actionnaires la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Hénin-Carvin et la ville de Liévin.

4.1- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : TRADUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LES EXERCICES 2022-2026

Le Plan Pluriannuel d'investissement actualisé à mi-novembre 2021 se traduit par un niveau prévisionnel d'investissement important sur la période 2022-2026, **tant en dépenses qu'en recettes** : près de **265M€ de dépenses brutes d'investissement** pour **67M€ de cofinancements prévus dont des cessions** (tous budgets confondus) soit **des dépenses prévisionnelles nettes d'investissement de près de 198M€ réparties en 7 politiques publiques**.

Ce PPI comprend :

- des **opérations engagées** correspondant aux projets lancés ou à lancer car ayant reçu la validation politique (pour un montant en dépenses de **118,8M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **52,9M€**),
- des **opérations récurrentes** correspondant aux opérations courantes qui reviennent chaque année et dont le niveau peut faire l'objet de variation en fonction des arbitrages politiques (pour un montant en dépenses de **71,4M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **3,9M€**)
- et des **opérations à faire valider** correspondant aux projets soumis à arbitrage politique (pour un montant en dépenses de **75,2M€** et en recettes, cofinancements+cessions, de **10,4M€**)

POLITIQUES PUBLIQUES 2022-2026 (tous budgets confondus)	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	12 116 000	13 062 660	3 177 500		6 290 000	1 500 000
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	31 805 668	14 285 302			6 648 692	1 270 000
DEVELOPPER LA MOBILITE	16 771 667	4 220 395	11 905 259	1 230 000		
AMELIORER LE CADRE DE VIE	16 066 000	13 060 508	40 175 000	2 591 600	13 684 995	
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	30 273 170	7 785 750	8 341 700	35 000	21 665 000	1 101 800
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	11 088 966	463 275	3 498 400		16 810 475	4 100 000
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	650 000		4 333 900		10 147 200	2 400 000
TOTAL POLITIQUES	118 771 471	52 877 890	71 431 759	3 856 600	75 246 362	10 371 800

FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION : 21,6M€ de dépenses et 14,6M€ de recettes

FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS, AGRICULTURE, CIRCUITS COURTS, ECONOMIE SOCIALE SOCIALE ET SOLIDAIRE	0	0	1 050 000	0	250 000	0
BOUCLE LOCALE NUMERIQUE	31 500	0	700 000	0	400 000	0
AGENCEMENTS BATIMENTS ...	85 000	0	125 000	0	450 000	0
BATIMENT CESI	20 000	100 000	0	0	0	0
BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE	20 000	0	302 500	0	0	0
PARCS D'ACTIVITES ET RESERVES FONCIERES	11 819 500	12 793 000	1 000 000	0	5 190 000	1 500 000
ACTIONS TOURISTIQUES	140 000	169 660	0	0	0	0
TOTAL FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	12 116 000	13 062 660	3 177 500	0	6 290 000	1 500 000

COÛT NET 7 020 840



- **Aménagement des zones d'activités : 18M€**

- Acquisition du site Chambre des Métiers
- Extension de la ZI Est (7,8M€) : 1000 emplois supplémentaires

Dans le cadre du PPI, les services ont introduit s'agissant des zones d'activités des prévisions de recettes (essentiellement liées à des cessions de terrains) pour un montant de 14,3M€ notamment en ce qui concerne la vente du terrain du marché aux bestiaux (1,5M€), des ventes de terrains sur Actiparc (3,5M€), sur la ZI Est (4M€), sur Sainte-Catherine (788K€), sur Dainville-Achicourt (1M€), sur Thélus (950K€),...

- **Aides à la création d'emplois : 1,3M€**

- Locaux économiques
- Aide aux entreprises, aux commerces et artisans, en milieu urbain, rural et quartiers de la Politique de la ville
- aux agriculteurs en diversification et plan alimentaire / circuits courts...

- **Développement du Numérique : 1,1M€**

- Boucle locale numérique et Déploiement FTTH
- Déplacement du Pop

- **Développement de la formation dont l'enseignement supérieur : 0,66M€**

- Université des Métiers et autres écoles

- **Développement touristique : 0,14M€**

- Aménagement Scarpe-Crinchon
- Activités nautiques

SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT : 38,5M€ de dépenses et 15,6M€ de recettes

SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SOUTIEN A L'HABITAT PRIVE	11 583 605	8 185 302				
AIDES AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	6 284 163	4 100 000			1 648 692	
4AJ, FJT, NOBEL					500 000	
RENOUVELLEMENT URBAIN	6 937 900	2 000 000			2 500 000	1 270 000
ELABORATION DU PLU	750 000					
AMENAGEMENT RUE RAOUL BRIQUET	400 000					
RECONQUETE DENTS CREUSES	2 050 000					
ACQUISITION DE BIENS, TERRAINS	3 800 000					
OPERATIONS INTERET COMMUNAUTAIRE HABITAT					2 000 000	
TOTAL SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	31 805 668	14 285 302			6 648 692	1 270 000

COÛT NET 22 899 058



- **Aides à l'habitat privé : 11,5M€ (ANAH)**

- Amélioration de la performance énergétique et lutte contre la précarité
- Adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées (PIG)

- **Aides au logement locatif social : 8M€**
 - Poursuite du PLH
 - Refonte des aides pour accélérer la rénovation énergétique (CTE)
 - Modernisation et rénovation énergétique des Foyers des Jeunes Travailleurs de 4AJ (Nobel et Clair Logis)
- **Renouvellement urbain – 5 quartiers « politique de la ville » : 9,5M€ (convention ANRU)**
- **Opérations d'intérêt communautaire : 6M€**
 - Tourelle, Val de Scarpe, « Vigala », Champ Bel Air II, Agny, Boyelles ...
- **Reconquête des « dents creuses » : 2M€**
 - Opérations complexes notamment en milieu rural (Beaumetz, Monchy, Maroeuil, Hénin Sur Cojeul)

DEVELOPPER LA MOBILITE : 28,7M€ de dépenses et 5M€ de recettes

DEVELOPPER LA MOBILITE	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SCHEMA VELO, GARAGES A VELOS	10 365 000	260 395	0	1 230 000	0	0
POLE MULTIMODAL - GARE ARRAS	4 200 000	3 310 000	0	0	0	0
AMENAGEMENTS, POLE MULTIMODAL STE CLAIRE	1 080 000	0	2 639 960	0	0	0
MATERIEL DE TRANSPORT	107 167	0	9 265 299	0	0	0
BILLETIQUE, SAEIV, VIDEO SURVEILLANCE ARTIS	1 019 500	650 000	0	0	0	0
TOTAL DEVELOPPER LA MOBILITE	16 771 667	4 220 395	11 905 259	1 230 000	0	0
			COÛT NET	23 226 531		



- **Plan de Déplacements Urbains : 8M€**
 - Pôles Multimodaux Gare et Sainte-Claire
 - Parking relais, aire de co-voiturage
 - Amélioration « vitesse commerciale » TC
- **Schéma vélo: 10,3M€**
 - Schéma directeur et Priorisation déplacements domicile/travail
- **Matériel de Transport : 10,4M€**
 - Fiabilité et confort d'usage : âge moyen des bus < à 8 ans
 - Billettique interconnectée « Pass-Pass »

AMELIORER LE CADRE DE VIE : 69,9M€ de dépenses et 15,7M€ de recettes

AMELIORER LE CADRE DE VIE	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
VOIRIE	400 000	409 780	39 675 000	2 591 600	2 237 905	
BASE NAUTIQUE, BASSIN D'EAUX PLATES	6 480 000	3 568 000	250 000		1 416 890	
CITADELLE	1 530 000	1 902 477			80 000	
CENTRE AQUALUDIQUE			250 000			
VAL DE SCARPE		2 338 507				
CANAL ST MICHEL, ECLUSES, PASSERELLES...	341 000	538 744			50 000	
RENATURATION MERYL FIBER, PLAN BOISEMENT....					4 100 200	
DEMEMAGEMENT ECOLE DU CIRQUE		303 000				
ILOT BERGAIGNE	7 315 000	4 000 000			5 800 000	
TOTAL AMELIORER LE CADRE DE VIE	16 066 000	13 060 508	40 175 000	2 591 600	13 684 995	0
			COÛT NET	54 273 887		



- **Aménagement des espaces publics : 42,3M€**
 - Travaux de voirie
 - Négociations SANEF et transfert des voiries départementales (PDU)
- **Aménagements Citadelle : 1,6M€** (en recettes : 1,9M€ dt 1,2M€ de cession et 0,7M€ de subvention pour la restauration des remparts)
- **Développement des espaces naturels : 4,5M€**
 - Renaturation de « Meryl Fiber »

- Ecluses
- Trame verte et bleue et maillage boisé (biodiversité)

- **Equipements de loisirs : 8,4M€**
 - Pôle Nautique Val de Scarpe
- **Aménagement Ilôt Bergaigne : 13,1M€**

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT : 60,3M€ de dépenses et 8,9M€ de recettes

PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE			2 500 000			
FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE	133 370				1 500 000	
EAU	2 245 000		3 375 500	35 000	3 350 000	
ASSAINISSEMENT	4 750 000	5 137 500	1 766 200		9 250 000	
ASSAINISSEMENT RURAL	18 500 000	1 410 000			800 000	
MISE EN ŒUVRE DU SAGE SCARPE AMONT	270 000	1 000 000			1 350 000	
PLAN CLIMAT, ETUDES TRANSITION ENERGETIQUE	3 901 800	238 250	700 000		450 000	
PREVENTION DES RISQUES	473 000				3 890 000	1 101 800
GESTION DES EAUX PLUVIALES					1 075 000	
TOTAL PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	30 273 170	7 785 750	8 341 700	35 000	21 665 000	1 101 800

COÛT NET **51 357 320**



- **Eau potable : 9M€**
 - Protection de la ressource et sécurisation de l'approvisionnement
 - Renouvellement des réseaux
- **Assainissement : 35M€**
 - Renouvellement des réseaux
 - Réduction des pollutions: Bassin stockage Achicourt/Beaurains
 - Assainissement communes rurales
 - Rénovation station épuration Fampoux
 - Agrandissement de la station d'épuration de Saint Laurent Blangy
- **SAGE Scarpe Amont : 1,6M€**
- **Plan climat/transition énergétique : 5M€**
- **Prévention des risques : 7,9M€**
 - Curage Scarpe (Bassin eau plate)
 - Cavités souterraines
 - Poteaux et bouches incendies
- **Fonds de concours transition énergétique : 1,6M€**

ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE RENFORCER LA PREVENTION : 31,4M€ de dépenses et 4,6M€ de recettes

ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SALLES DE SPORTS			1 005 000		5 274 500	450 000
FONDS DE CONCOURS SOUTIEN AUX COMMUNES	5 183 966					
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS, PLAN DE RELANCE	3 650 000					
GENS DU VOYAGE	1 200 000		200 000			
PROJET INSERRE	30 000				2 400 000	400 000
PLATFORME SERVICES, MATERIEL EVENEMENTIEL	175 000					
AIDES AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTE	500 000					
CIMETIERES	100 000		550 000			
AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	250 000		583 400		400 000	
VIDEO PROTECTION			1 160 000			
PISCINES		463 275			8 735 975	3 250 000
TOTAL ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	11 088 966	463 275	3 498 400	0	16 810 475	4 100 000

COÛT NET **26 834 566**



- **Equipements sportifs : 15M€**
 - Rénovation énergétique des salles de sports (CTE) : Giraudon, Diderot, Peguy, Adam de la Halle
 - Reprise des piscines
- **Soutien aux communes : 9M€**
 - FDC « Classiques »
 - Plan de relance et projets d'intérêt communautaire (Saint-Vaast)
 - Projets de Coopération territoriale
- **Prévention /sécurité : 15M€**
 - Projet InSERRE
 - Accueil de nuit et aires d'accueil des gens du voyage
 - Vidéoprotection
 - Aides aux personnes en difficultés
- **Santé : 0,5 M€**
 - Soutien à l'implantation

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE : 15,1M€ de dépenses et 2,4M€ de recettes

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	OPERATIONS ENGAGEES		OPERATIONS RECURRENTES		OPERATIONS A FAIRE VALIDER	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MATERIEL, MOBILIER	50 000		2 376 900		87 200	
VEHICULES DE SERVICES			900 000			
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	600 000		1 057 000			
QUARTIER VAUBAN - ARSENAL					10 060 000	2 400 000
TOTAL PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	650 000	0	4 333 900	0	10 147 200	2 400 000
			COÛT NET		12 731 100	



- **Bâtiments communautaires : 3,4M€**
- **Matériel et mobilier : 1,7M€**
- **Arsenal : 10,1M€**

Ce PPI a fait l'objet d'une présentation en Conférence des maires en date du 02 décembre 2021.

Ce PPI, retraçant le projet de territoire de la CUA, ne constitue pas un document figé : il fera l'objet d'ajustement dans le temps pour tenir compte d'un certain nombre d'évolutions en lien avec notamment certains nouveaux cofinancements, certaines opportunités, l'émergence de nouveaux projets...

4.2- LA SOUTENABILITE FINANCIERE DU PPI

Celle-ci est appréhendée au travers des différents budgets communautaires :

- le budget principal et ses budgets annexes ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre balnéoludique, ordures ménagères et aire de camping-cars.
- le budget transport
- le budget assainissement et eau

Les **198,3M€ d'investissements nets** (opérations engagées, opérations récurrentes, opérations à faire valider issues du PPI ajusté de novembre 2021) sur la période 2022-2026 sont **repartis sur le plan budgétaire de la manière suivante** :

PPI 2022-2026 (hors reports 2021) en M€	DEPENSES PREV.BRUTES 2022/2026	RECETTES PREV.BRUTES 2022/2026	DEPENSES NETTES PREV. 2022/2026
Budget Principal	185,6	43,9	141,7
Budget Bâtiment	0,3	0,1	0,2
Budget ZAC	20,5	13,9	6,5
Budget Emprises Militaires	1,6	1,9	-0,3
Budget Centre Balnéoludique	0,3	0,0	0,3
Budget Aire de Camping-cars	0,05	0,0	0,0
Sous total	208,3	59,8	148,5
Budget Transport	13,1	0,7	12,4
Budget Assainissement	35,1	6,5	28,5
Budget Eau	9,0	0,0	8,9
Total	265,4	67,1	198,3

4.2.1 – le budget principal et ses budgets annexes (ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre balnéoludique, ordures ménagères et aire de camping-cars)



Il convient de préciser que la mise à jour de cette prospective financière a été réalisée en tenant compte du transfert de compétences issu des trois piscines d'Arras et Achicourt à compter du 1^{er} janvier 2022, et avec comme point de départ le pré-compte administratif 2021 (estimation du compte administratif 2021).

EN FONCTIONNEMENT :

Parmi les principaux paramètres pris en compte pour la projection des dépenses et des recettes de fonctionnement permettant d'appréhender le niveau prévisionnel d'épargne brute sur la période 2022-2026, figurent :

En recettes de fonctionnement :

- Une stabilité des taux de la fiscalité directe locale (THRS, CFE, TFPB, TFNB, TEOM) et du produit GEMAPI
- Une dynamique prévisionnelle des bases de la fiscalité directe locale estimée de la manière suivante :
 - ✓ Pour les locaux non révisés :
 - L'évolution des bases taxables est fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH de novembre N-1/N-2). Pour 2022, et compte tenu de l'évolution des IPCH de 2021/2020, l'indexation prévisionnelle a été anticipée à +1,8%. Pour les années suivantes, cette indexation a été anticipée à hauteur de +0,8% par an.
 - L'évolution naturelle des bases a quant à elle été prévue à hauteur de +1% pour 2022, puis 0,10% par an de 2023 à 2026.
 - ✓ Pour les locaux révisés :
 - L'évolution des bases taxables est fonction de l'évolution de la grille tarifaire départementale laquelle est très peu dynamique. L'hypothèse d'une progression moyenne de +0,10% par an sur la période 2022 à 2026 a donc été prise en compte.
 - S'agissant de l'évolution naturelle des bases en ce qui concerne les locaux révisés, une estimation d'évolution annuelle de +0,30% par an de 2022 à 2026 a été prise en compte.
- S'agissant de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et compte tenu du décalage sur deux années de la CVAE due par les entreprises, une hypothèse de baisse en lien avec l'impact de la crise sanitaire de la

COVID-19 a été prise en compte, par rapport à la CVAE perçue en 2021, à hauteur -1,4M€ en 2022 et -0,242M€ en 2023, puis un retour à partir de 2024 au niveau de la CVAE perçue en 2021 (8,7M€).

- En ce qui concerne la compensation de la suppression de la THRP via le versement d'une fraction de la TVA collectée au niveau national, celle-ci a été estimée pour 2022 avec une progression de +3,5% (en lien avec la reprise économique) et à +2,5% par an de 2023 à 2026 compte tenu de la progression constatée de manière retrospective de 2014 à 2018.
- S'agissant des compensations liées à la réduction par deux des bases des locaux industriels (dispositif issu de Loi de finances pour 2021), l'Etat s'étant engagé à compenser le dynamisme naturel des bases de ces locaux industriels, une progression a été anticipée à hauteur de 1% sur 2022 (allocation compensatrice TF sur locaux industriels et allocation compensatrice de CFE sur les locaux industriels) , puis de 0,10% par an de 2023 à 2026.
- Une baisse de la Dotation de compensation (DGF) de -2,3% par an a été prise en compte à compter de 2022.

En dépenses de fonctionnement :

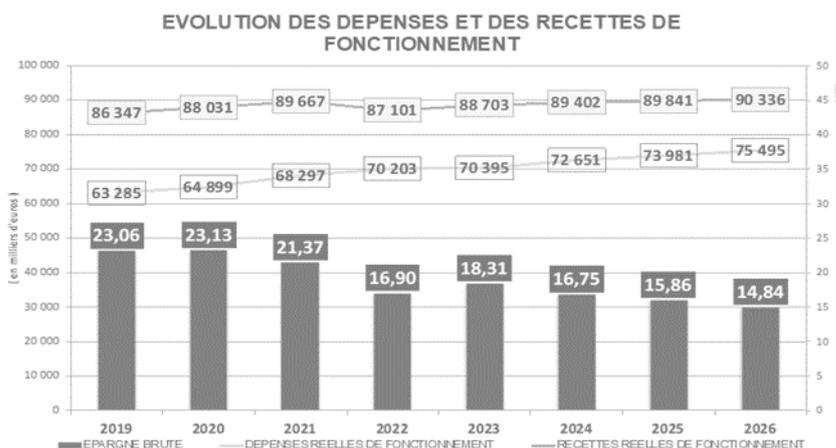
- Une stabilité de la dotation de solidarité communautaire.
- Une prise en compte à compter de 2022 de la baisse des attributions de compensation pour les communes d'Arras et Achicourt au titre du transfert de charges des piscines d'Arras et Achicourt. Aucun autre transfert de charges n'a été modélisé, à ce stade, au niveau des attributions de compensation.
- Une progression limitée des charges à caractère général (Chapitre 011) en moyenne de 1,9% par an de 2023 à 2026. Pour 2022, une hausse de ce poste de dépenses a été anticipée par rapport au pré-CA 2021 pour tenir compte des charges à caractère général dorénavant supportées par la CUA au titre des piscines transférées. A noter qu'en 2022, seule une enveloppe de 151K€ a été prise en compte au titre des dépenses de protection sanitaire (COVID). A partir de 2023, cette enveloppe est ramenée à 0€.
- la masse salariale de 2022 intègre les agents transférés des trois piscines et certains nouveaux recrutements pour lesquels des subventions sont attendues. A compter de 2023, une progression de +3% par an a été anticipée intégrant, notamment, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Une enveloppe des subventions aux associations majorée de 200K€ à compter de 2022 (Eurasénior) : celle-ci passe ainsi de 2, 651K€ (tous budgets confondus) à 2, 851K€.
- Aucune dépense exceptionnelle en lien avec la COVID-19 (Plan de secours à destination des entreprises) n'a été prise en compte à compter de 2022, hormis celles relevant des DSP pour lesquelles une indemnité d'imprévision a été modélisée en 2022 au titre de l'impact COVID-19 sur l'exercice 2021.
- **Sur le budget des ordures ménagères, à noter qu'au moment de la mise à jour de la prospective financière (en fin 2021), aucune autre augmentation de la contribution au SMAV, hormis celle opérée en 2021 à hauteur de +6€/habitant, n'a été prise en compte à compter de 2022**
- Enfin, la subvention du budget principal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget transport a été prise en compte sur toute la période. Son montant est issue de la prospective réalisée sur le budget transport (cf. point : 4.2.2).

Il résulte de ces projections en recettes et en dépenses de fonctionnement une épargne brute qui passerait de 23,1M€ en 2020 à 14,9M€ en 2026 :

- Sur 2021, la diminution prévisionnelle de l'Épargne brute par rapport à 2020 est due à l'accélération prévisionnelle des dépenses, localisée principalement sur le poste des « autres charges de gestion courante » (Chap.65) et en particulier celui relatif à la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe

des ordures ménagères (rappel : hausse de la cotisation au SMAV +6€/hab), de même que pour le budget transport ou encore le projet Eurasénior.

- En 2022, la baisse prévisionnelle de l'Épargne Brute provient de la baisse estimative de la CVAE, du dynamisme des dépenses (impactées notamment par le transfert des piscines) mais également des subventions d'équilibre aux budgets annexes qui augmentent et notamment celle anticipée sur le budget transport (+1,4M€).



En 2023, le redressement prévisionnel de la fiscalité (notamment la CVAE) et la stabilisation prévisionnelle des dépenses de fonctionnement provoqueraient un rebond de l'épargne brute.

- A partir de 2024, l'épargne brute prévisionnelle diminuerait sous l'effet d'une croissance des dépenses courantes plus rapide que celle des recettes. Ce décalage provient notamment de l'évolution du poids des subventions du budget principal aux budgets annexes et en particulier celui du budget transport.

Sur le budget principal et les budgets annexes (ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre aquatique, aire de camping-cars) hors eau, assainissement et transport (sur la partie investissement), le plan pluriannuel d'investissement actualisé fait ressortir sur la période 2022-2026 :

- Un volume d'investissement net de **148,5M€** (dépenses brutes déduction faite des cofinancements et des cessions à venir) pour **208,3M€ de dépenses brutes** et **59,8M€ de recettes**, soit un niveau conséquent (cofinancements et cessions).
- Avec des ressources de FCTVA estimées à **16,4M€** et des recettes de taxe d'aménagement estimées à **5M€** sur la période 2022-2026.

La mise à jour de la prospective financière 2022-2026 ayant été basée à partir du compte administratif estimé sur 2021 :

- Une estimation du FCTVA à percevoir en 2022 sur les investissements estimés en réalisation sur 2021 a été faite pour un montant de **1,7M€**.
- une estimation de reports 2020/2021 a également été modélisée sur le budget principal et les budgets annexes (ZAC, bâtiment, emprises militaires, centre aquatique, aire de camping-cars) à **16,9M€** de dépenses d'investissements pour **4M€** de reports de cofinancements.

Pour financer ce volume d'investissement, et dans l'hypothèse où celui-ci serait réalisé dans son intégralité :

- Le fonds de roulement d'un montant de 42,8M€** au 31/12/2020 sera consommé prioritairement, à hauteur de **37M€** sur la période 2021 à 2023, avant tout recours à l'emprunt.
- Malgré l'utilisation du fonds de roulement, le financement des investissements nécessiterait un recours à l'emprunt pour plus de **57M€** cumulés entre 2023 et 2026. Après prise en compte des annuités en remboursement du capital de la dette, **l'encours de dette passerait ainsi de 56M€ au 31/12/2021 à 77,3M€ au 31/12/2026** soit un endettement supplémentaire, déduction faite du remboursement des annuités en capital de la dette (sur la période 2022-2026), de **+21,4M€**.

Synthèse prospective financière 2022-2026 en M€	CA 2020	Pré CA 2021	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Prévisions	Total 2022- 2026
			2022 (dt RP 2021)	2023	2024	2025	2026	
Recettes Réelles de fonctionnement	88,0	89,7	87,1	88,7	89,4	89,8	90,3	445,4
Dépenses Réelles de fonctionnement	64,9	68,3	70,2	70,4	72,7	74,0	75,5	362,7
Dt frais financiers	1,8	1,6	1,4	1,0	1,0	1,1	1,2	5,7
Epargne Brute	23,1	21,4	16,9	18,3	16,8	15,9	14,8	82,7
Dépenses d'équipement	24,6	30,8	63,2	40,8	42,4	45,9	32,9	225,2
Recettes d'investissement	8,7	12,8	22,1	19,2	15,8	14,4	16,2	87,6
Remboursement du capital de la dette	8,7	7,5	7,7	7,0	6,6	6,7	7,4	35,4
Mobilisation d'emprunt (dt refinancements)	6,6	0,2	0,3	8,3	16,6	22,4	9,3	56,8
Variation du fonds de roulement	5,6	-4,0	-31,7	-2,0	0,0	0,0	0,0	
Fonds de roulement	42,8	38,8	7,2	5,2	5,2	5,2	5,2	
Stock de dettes	63,4	56,0	48,5	49,8	59,8	75,5	77,3	
Capacité de désendettement (en année)	2,7	2,6	2,9	2,7	3,6	4,8	5,2	

La capacité de désendettement atteindrait ainsi à fin 2026 **5,2 ans soit un niveau inférieur aux 8 ans que s'est fixée la collectivité.**

En visant cette limite de 8 ans en 2026, la CUA pourrait investir 36M€ nets supplémentaires entre 2023 et 2026 mais au prix d'un endettement nettement plus élevé (stock de dette à fin 2026 de 114M€).

4.2.2 – le budget transport



Les ressources de versement mobilité étant insuffisantes pour couvrir les dépenses globales de fonctionnement (ordre et réel) de ce budget, une subvention émanant du budget principal est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette subvention est donc déterminée en fonction du solde des dépenses et des recettes de fonctionnement qui inclut non seulement les mouvements réels mais également les mouvements d'ordre, à savoir les dotations aux amortissements et les reprises de subventions transférables. Ces mouvements d'ordre correspondent à l'amortissement des investissements réalisés par la collectivité et constituent une charge de fonctionnement qu'il convient de financer.

En préambule, il convient de rappeler que la compétence « transport public de voyageurs » est gérée au travers d'un budget annexe dédié. L'exploitation de cette compétence a été confiée à une société dédiée KEOLIS ARRAS via une concession de service de type affermage, et ce pour une durée de 7 ans depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est la Communauté Urbaine d'Arras qui porte par ailleurs l'intégralité des investissements attachés à ce service public.

Le délégataire exploite le service public à ses risques et périls. En contrepartie de cette exploitation, la collectivité lui verse une contribution financière forfaitaire, une compensation tarifaire et une compensation à l'euro l'euro, auxquels viennent s'ajouter les recettes commerciales issues notamment des tarifs appliqués au niveau des usagers qu'il perçoit directement. En 2020, et du fait des conséquences induites par la crise sanitaire de la COVID-19, **ces recettes commerciales** ont représenté dans les comptes du délégataire 1,182M€ HT. Elles étaient en 2019 de 1,554M€ HT, **soit une baisse de -24%**.

La grille tarifaire (applicable depuis le 1^{er} janvier 2021) **est la suivante :**

Ces tarifs constituent pour le délégataire une ressource d'exploitation. En 2020, cette part couvre 8,7% des charges d'exploitation du délégataire contre 10,7% en 2019. Ce taux de couverture est en baisse par rapport à 2019 du fait de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19

Le coût d'exploitation du service est en fait majoritairement couvert par la contribution forfaitaire (11,8M€ en 2020) versée par la collectivité qui, pour sa part, est financée par les ressources issues du versement mobilité et par une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

	Au 01/01/2021
Ticket unitaire	1,20 €
Ticket duo (AR)	2 €
Carnet 10 tickets	10 €
Pass journée	3 €
Abonnement mensuel	25 €
Abonnement annuel	250 €
Cartes jeunes CUA	30 €
Pass Liberté moins de 26 ans	100 €
Carte Séniors (retraités de 60 ans et plus)	30 €
Carte Elan (ticket unitaire)	5€/mois
Carte Elan (abonnement annuel)	30 €
Ticket groupe	6 €
Abonnement mensuel (QF<550)	12,50 €
Abonnement annuel (QF<550)	125 €

A ce coût d'exploitation, il convient de prendre en compte les dépenses d'investissement réalisées par la Communauté Urbaine d'Arras. Ces dépenses d'investissement regroupent les dépenses liées aux équipements nécessaires à l'exercice de ce service public : le renouvellement des bus au gaz, l'aménagement du dépôt de bus au gaz, les infrastructures routières, les vélos électriques, les garages à vélos, le SAEIV, la billettique, la maintenance,

Dans le **Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2026**, les dépenses d'investissement du budget transport représentent au titre de la politique publique visant à « **développer la mobilité** » **13,1M€** pour **675,5K€** de cofinancements émanant notamment du FEDER et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local au titre du milliard d'€ supplémentaire ajouté sur 2020 en lien avec les conséquences de la crise sanitaire). Ces investissements sont notamment fléchés sur la poursuite du renouvellement de la flotte de bus au gaz, la billettique et le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs).

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué, l'analyse prospective de ce budget doit permettre :

- **d'identifier le poids prévisionnel du budget transport sur le budget principal**, en identifiant de manière prévisionnelle la **subvention d'équilibre** à verser depuis le budget principal vers la section de fonctionnement du budget transport,
- et de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à 8 ans**.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière du budget transport figurent :

En recette de fonctionnement :

- ✓ Un taux de versement mobilité constant sur la période : **1%**. S'agissant du versement mobilité, et compte tenu du niveau prévisionnel d'encaissement sur 2021 qui devrait être de l'ordre de celui encaissé en 2019, soit avant la crise sanitaire, il a été prévu à hauteur de 11,8M€ par an à compter de 2022. Il s'agit ici d'une hypothèse conservatrice puisqu'elle n'intègre aucune évolution de l'assiette taxable (effectifs salariés du secteur public et privé).

A compter du 1^{er} janvier 2022 : changement dans les modalités de reversement du Versement Mobilité (VM) par les ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale).

Jusqu'au 31/12/2021, le reversement par les ACOSS du VM collecté auprès des entreprises s'opérait par acompte sur le mois puis un solde avec deux mois de différé. A compter du 1^{er} janvier 2022, ces modalités de reversement vont être modifiées. La collectivité recevra les sommes dues et non plus celles que les entreprises peuvent payer. Le reversement des sommes dues au titre du mois s'effectuera le mois suivant. Dans le cadre de ce changement de méthode, l'ACOSS prélevera 0,5% des sommes dûes pour risque de non recouvrement et 0,5% au titre des frais de gestion (au lieu de 1%).

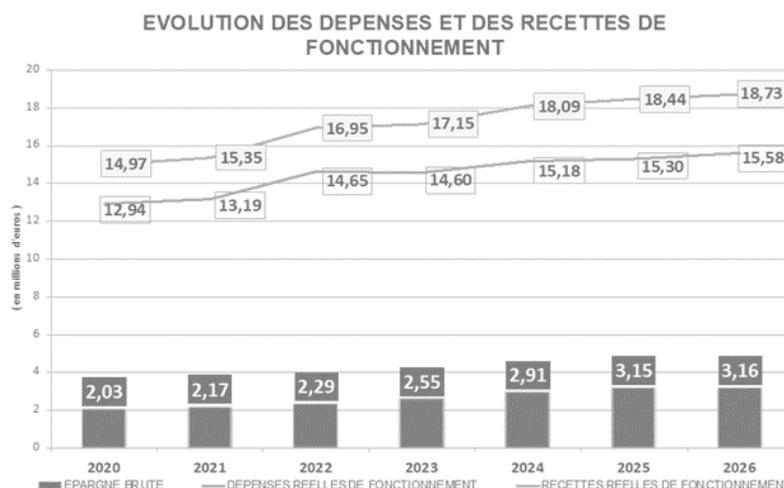


- ✓ Des recettes issues du Département pour le transport des scolaires prévues à hauteur de 1,4M€ par an sur la période 2022-2026.
- ✓ Une compensation de l'Etat en lien avec le changement d'assujettissement des entreprises au versement mobilité intervenu en 2018 (passage de 9 à 11 salariés) et prévue à hauteur de 36K€ par an à compter de 2022.

En dépense de fonctionnement :

- ✓ Des reversements auprès du délégataire qui exploite le réseau de transport en commun (compensation pour contraintes de services publics, Remboursement de la CET et de la taxe sur les salaires, compensation pour les titres gratuits) prévus à hauteur de 13,7M€ en 2022 puis une progression de l'ordre de +2% par an à compter de 2023.
- ✓ Des frais de maintenance prévus à hauteur de 145K€ en 2022 puis une progression de +3% par an.
- ✓ Des taxes foncières de 64K€ en 2022 indexées à +1,5% par an ensuite.
- ✓ Des charges de personnel de 118K€ en 2022, puis +3% par an à compter de 2023.
- ✓ Des autres de charges de gestion courante anticipées à 45K€ en 2022, puis une progression de 2% par an au-delà.

- A fin 2026, l'épargne brute atteindrait 3,16M€ soit son niveau le plus haut sur la période. Cette amélioration découle de l'augmentation de la subvention d'équilibre émanant du budget principal, nécessaire du fait de l'évolution des dépenses de fonctionnement et des dotations aux amortissements résultant des investissements réalisés et à réaliser dans le cadre du PPI.



Considérant ces hypothèses, le financement des investissements du PPI du budget transport fait apparaître, **après utilisation du fonds de roulement**, un besoin d'emprunts nouveaux de **1,5M€** répartis sur les années 2022-2023. L'encours de dette évoluerait de **8,3M€ au 31/12/2021 à 6,1M€ au 31/12/2026**.

Synthèse prospective financière 2022-2026 en M€	CA 2020	Pré CA 2021	Prévisions 2022 (dt RP 2021)	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Total 2022- 2026
Recettes Réelles de fonctionnement <i>dt subvention du budget principal</i>	15,0	15,4	16,9	17,2	18,1	18,4	18,7	89,4
Dépenses Réelles de fonctionnement <i>Dt frais financiers</i>	12,9	13,2	14,7	14,6	15,2	15,3	15,6	75,3
Epargne Brute	2,0	2,2	2,3	2,6	2,9	3,1	3,2	14,1
Dépenses d'équipement	3,8	4,0	4,5	3,4	1,9	2,0	2,0	13,7
Recettes d'investissement	1,5	1,9	0,9	0,9	0,5	0,3	0,3	2,9
Remboursement du capital de la dette	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	3,6
Mobilisation d'emprunt	0,9	0,0	0,8	0,6	0,0	0,0	0,0	1,5
<i>Variation du fonds de roulement</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,5</i>	<i>-1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	
<i>Fonds de roulement</i>	<i>1,6</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,8</i>	<i>1,5</i>	<i>2,2</i>	
Stock de dettes	9,0	8,3	8,5	8,4	7,6	6,9	6,1	
Capacité de désendettement (en année)	4,4	3,8	3,7	3,3	2,6	2,2	1,9	

La capacité de désendettement du budget transport atteindrait ainsi à fin 2026 **1,9 an soit un niveau très satisfaisant**.

- **Mais une subvention prévisionnelle de fonctionnement du budget principal pour l'équilibre en fonctionnement du budget transport prévue en constante augmentation de 2022 à 2026** et qui pèse donc davantage sur l'épargne brute et la capacité d'investissement du budget principal :

En M€	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022-2026
Subvention prévisionnelle du budget principal	3,64	3,85	4,79	5,15	5,45	22,9

La croissance des charges de fonctionnement, et en particulier celles des charges à caractère général (dont la contribution forfaitaire à verser au délégataire), combinée à la croissance des dotations aux amortissements

(liée au stock d'amortissement en cours et aux nouveaux amortissements générés par le programme d'investissement 2022-2026) vont alourdir le besoin de financement du budget principal pour équilibrer la section de fonctionnement du budget transport.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget transport par le budget principal passerait ainsi de l'ordre de **3,6M€ en 2022 à 5,4M€ en 2026**. Cet impact n'est donc pas négligeable en ce qui concerne l'évolution de l'épargne brute du budget Principal.

4.2.3 – le budget assainissement et le budget eau

4.2.3.1 – Le budget assainissement

S'agissant du budget assainissement, les investissements figurant au **Plan Pluriannuel d'Investissement** ajusté à fin décembre 2021 (hors prévisions de reports 2021/2022) repris au titre de la politique publique visant à « **protéger l'environnement** » s'élèvent sur la période 2022-2026 à **35,1M€** pour **6,5M€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'Agence de l'Eau soit des dépenses nettes de **28,5M€** sur la période 2022-2026 (hors reports 2021/2022, ces reports 2021 viendront s'ajouter au volume des investissements de la période 2022-2026).

L'analyse prospective de ce PPI doit permettre :

- de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris** par ce budget annexe autonome dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à moins de 12 ans**.

A noter que parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent notamment :

En recettes de fonctionnement :

- ✓ un tarif de la part surtaxe assainissement en 2021 : **0,8789€/M³** (tarif indexé) – à noter que cette surtaxe enregistre depuis le 1^{er} janvier 2019 une indexation (cf. *délibération Conseil Communautaire du 20/12/2018*) pour prendre en compte l'évolution du coût du service. Une progression annuelle sur la période 2022-2026 de 2% a été intégrée de manière prévisionnelle à compter de 2022,
- ✓ un niveau de consommation de **M³ stable sur la période**,
- ✓ une prime d'épuration en provenance de l'Agence de l'Eau prévue en baisse : 400K€ prévus en 2022, 350K€ en 2023 et 2024 et 0 ensuite,
- ✓ une prévision de perception de PFAC (Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif) de 567K€ en 2022 puis 370K€/an ensuite (cette recette est retraitée en investissement dans le cadre de la prospective financière).
- ✓ et une prévision de recettes au titre des travaux de branchement estimée à 59K€ en 2021 puis 80K€ par an à compter de 2022 (cette recette est retraitée en investissement dans le cadre de la prospective financière).

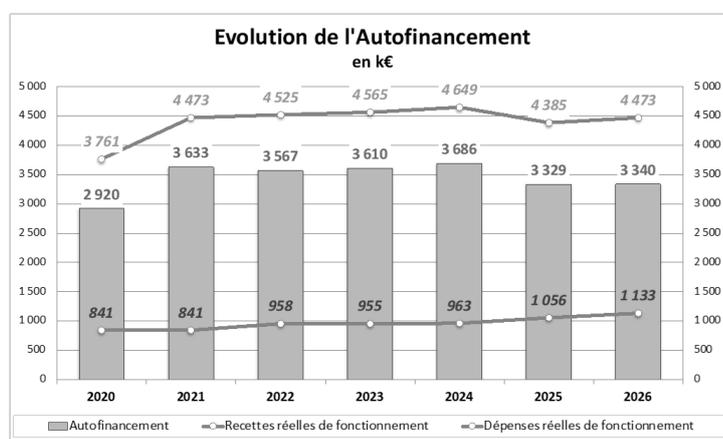
En dépenses de fonctionnement :

- ✓ des dépenses de personnel qui évoluent de +37% en 2022 (soit un total de 382K€ lié au renforcement du service de l'assainissement). Ces dépenses de personnel sont projetées à partir de 2023 à raison de +3% par an
- ✓ des taxes foncières de 96K€ en 2022 indexés de +1,5% par an à compter de 2023
- ✓ des taxes hydrauliques de 93K€ en 2022 indexés de +1,5% par an à compter de 2023
- ✓ d'autres charges de gestion courante

Il résulte de ces projections en recettes et en dépenses de fonctionnement une épargne brute (autofinancement) qui passerait de 3,6M€ en 2021 à 3,3M€ en 2026 :

En 2021, la hausse de l'autofinancement est liée à la poursuite des effets de la majoration de la surtaxe intervenue au 1^{er} janvier 2020 (décalage du reversement de la surtaxe à la CUA) .

De 2021 à 2024, l'autofinancement se maintient autour de 3,6 M€. Sa baisse à compter de 2025 est liée à la perte de la prime d'épuration.



Considérant ces hypothèses, le financement des investissements du PPI fait apparaître, **après utilisation du fonds de roulement**, un besoin d'emprunts nouveaux de **15,5M€** répartis sur la période 2022-2026. L'encours de dette évoluerait donc à la hausse passant de **13,5M€ au 31/12/2020 à 22,1M€ au 31/12/2026**.

Synthèse prospective financière 2022-2026 en K€	CA 2020	Pré CA 2021	Prévisions 2022 (dt RP estimés de 2021/2022)	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Total 2022- 2026
Recettes Réelles de fonctionnement	3 761	4 473	4 525	4 565	4 649	4 385	4 473	22 597
Dépenses Réelles de fonctionnement	841	841	958	955	963	1 056	1 133	5 065
<i>Dt frais financiers</i>	303	282	256	236	228	304	363	1 387
Épargne Brute (Autofinancement brut)	2 920	3 632	3 567	3 610	3 686	3 329	3 340	17 532
Dépenses d'équipement	3 804	4 165	6 878	4 439	10 688	9 559	6 203	37 767
Recettes d'investissement	1 105	1 252	1 832	1 170	2 070	2 270	2 000	9 342
Remboursement du capital de la dette	1 162	1 349	1 410	1 241	1 155	1 371	1 619	6 796
Mobilisation d'emprunt (et/ou avances remboursables de l'Agence de l'Eau)	484	370	668	900	6 088	5 331	2 482	15 469
Variation du fonds de roulement	-577	-260	-2 221	0	0	0	0	
Fonds de roulement	2 980	2 720	500	500	500	500	500	
Stock de dettes	14 440	13 462	12 719	12 377	17 310	21 270	22 133	
Capacité de désendettement (en année)	4,9	3,7	3,6	3,4	4,7	6,4	6,6	

La capacité de désendettement du budget annexe assainissement atteindrait ainsi à fin 2026 **6,2 ans soit un niveau inférieur aux 12 ans que s'est fixée la collectivité**.

4.2.3.2 – Le budget eau

S'agissant du budget eau, les investissements figurant au **Plan Pluriannuel d'Investissement** ajusté à fin 2021 (hors prévisions de reports 2021/2022) repris au titre de la politique publique visant à « **protéger l'environnement** » s'élèvent sur la période 2022-2026 à **8,9M€** pour **35K€** de subventions prévisionnelles en provenance de l'Agence de l'Eau soit des dépenses nettes de **8,9M€** sur la période 2022-2026 (hors reports 2021/2022).

L'analyse prospective de ce budget doit permettre :

- de **vérifier la soutenabilité du financement des investissements repris au PPI** par ce budget annexe autonome dans la **limite fixée d'une capacité de désendettement inférieure à moins de 12 ans**.

Parmi les paramètres repris dans le cadre de cette prospective financière figurent notamment :

En recettes de fonctionnement :

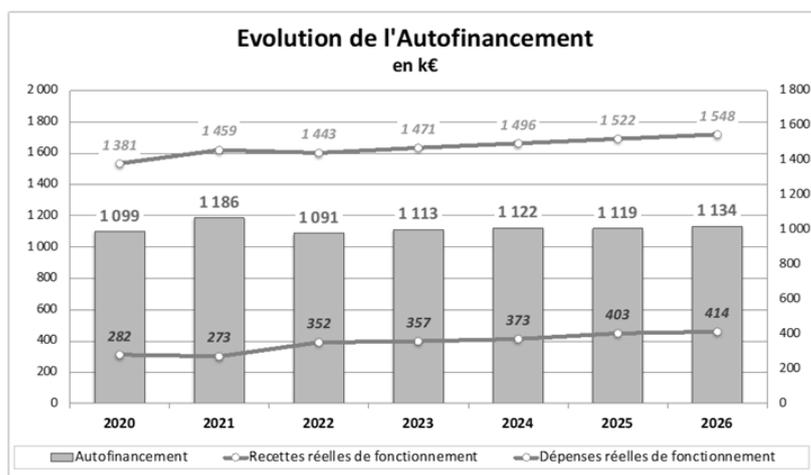
- ✓ un tarif de la part surtaxe eau en 2021 : **0,2098€/M³** (tarif indexé) – à noter que cette surtaxe enregistre depuis le 1^{er} janvier 2019 une indexation (cf. *délibération Conseil Communautaire du 20/12/2018*) pour prendre en compte l'évolution du coût du service. Une progression annuelle sur la période 2022-2026 de 2% a été intégrée de manière prévisionnelle à compter de 2022,
- ✓ un niveau de consommation de **M³ stable sur la période**,
- ✓ une redevance de mise à disposition des compteurs auprès de la SEGA (Société des Eaux du Grand Arras) de 182K€ par an non indexée

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ des dépenses de personnel qui évoluent de +60% en 2022 (soit un total de 208K€ lié au renforcement du service de l'eau). Ces dépenses de personnel sont projetées à partir de 2023 à raison de +3% par an
- ✓ des taxes foncières de 71K€ en 2022 indexés de +1,5% par an à compter de 2023
- ✓ d'autres charges de gestion courante

Il résulte de ces projections en recettes et en dépenses de fonctionnement une épargne brute (autofinancement) qui passerait de 1,2M€ en 2021 à 1,1M€ en 2026 :

Sur la période, l'épargne brute (ou autofinancement brut) se maintient autour des 1,1M€, la dynamique des recettes absorbant la croissance des charges.



Considérant ces hypothèses, le financement des investissements du PPI fait apparaître, **après utilisation du fonds de roulement**, un besoin d'emprunts nouveaux de **4,6M€** répartis sur la période 2022-2026. L'encours de dette évoluerait donc à la hausse passant de **2M€ au 31/12/2022** à **5,3M€ au 31/12/2026**.

Synthèse prospective financière 2022-2026 en K€	CA 2020	Pré CA 2021	Prévisions					Total 2022-2026
			2022 (dt RP estimés de 2021/2022)	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	
Recettes Réelles de fonctionnement	1 381	1 459	1 443	1 471	1 496	1 522	1 548	7 480
Dépenses Réelles de fonctionnement	282	273	352	357	373	403	414	1 899
<i>Dt frais financiers</i>	67	63	58	57	65	86	90	356
Epargne Brute (Autofinancement brut)	1 099	1 186	1 091	1 114	1 123	1 119	1 134	5 581
Dépenses d'équipement	957	1 591	2 526	2 031	2 826	1 471	1 435	10 289
Recettes d'investissement	256	2	7	7	7	7	7	35
Remboursement du capital de la dette	149	153	157	173	226	307	333	1 196
Mobilisation d'emprunt (et/ou avances remboursables de l'Agence de l'Eau)	0	0	282	1 083	1 922	652	628	4 567
Variation du fonds de roulement	169	-556	-1 303	0	0	0	0	
Fonds de roulement	2 358	1 803	500	500	500	500	500	
Stock de dettes	2 112	1 959	2 085	2 995	4 691	5 036	5 330	
Capacité de désendettement (en année)	1,9	1,7	1,9	2,7	4,2	4,5	4,7	

La capacité de désendettement du budget annexe « eau » atteindrait ainsi à fin 2026 **4,7 ans soit un niveau inférieur aux 12 ans que s'est fixée la collectivité.**

4.3 - QUELLES EVOLUTIONS A PLUS OU MOINS COURT TERME ?

❖ Ces évolutions sont en premier lieu fonction de l'évolution de la crise sanitaire, qui à ce jour, reste aléatoire. Cette crise sanitaire a déjà fortement impacté les finances publiques et aggravé fortement le déficit public de la France. Si l'ambition du gouvernement est de ramener son déficit public d'ici 2027 dans la règle européenne qui prévoit un déficit maximal de 3% du PIB, cet objectif ne pourra pas être atteint sans une maîtrise élevée de la dépense publique. C'est dans ce contexte que le rapport Arthuis préconise le retour et l'élargissement des contrats de Cahors prévus à l'origine pour encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des 322 plus importantes collectivités de France et ce, sous peine de pénalités.

Si aucun calendrier n'est connu à ce jour s'agissant du retour de ces contrats de Cahors compte tenu de l'échéance présidentielle de 2022, il est très probable que les collectivités soient appelées à participer à la réduction du déficit public. Le calendrier pourrait dès lors s'accélérer. En effet, dans son rapport annuel consacré à la France, le FMI recommande de placer les finances publiques sur une trajectoire permettant de revenir à un déficit conforme aux exigences de Bruxelles **d'ici 2025** et appelle le gouvernement à "rebâtir une capacité budgétaire via un ajustement budgétaire important, mais graduel et soutenable, à partir de 2023".

❖ **Ces évolutions peuvent également concerner les éventuels transferts de compétence à venir.** En effet, est actuellement en cours le transfert des parcs et aires de stationnement.

❖ **Les perspectives de cofinancement des projets communautaires :**

Elles revêtent un enjeu financier fort pour le territoire. La CUA met ainsi tout en œuvre afin de mobiliser sur les projets au service de son territoire les financements disponibles dans un contexte de crise sanitaire qui perdure. L'année 2022 sera en effet l'occasion d'inscrire également les grands projets de notre territoire dans les programmations majeures, que sont le prochain **contrat de plan Etat REGION (CPER)** et la nouvelle **programmation des fonds européens 2021 -2027.**

Devra également être travaillée la nouvelle contractualisation annoncée par le président du conseil départemental lors du dernier congrès des maires du Pas-de-Calais.

Cette négociation avec les territoires sera entamée au cours du 1^{er} semestre 2022. Il faudra réussir à placer les projets structurants du territoire, ceux qui ont pour vocation à servir l'intérêt de l'ensemble de nos populations.

❖ **Les perspectives de développement économique, sources de création d'emplois et de ressources fiscales**

En matière de dynamisme fiscal sur 2022 :

Pour 2022, un certain nombre de retours à imposition devrait intervenir du fait notamment de l'arrivée de certaines entreprises au terme du dispositif de RCE (Réduction pour Création d'entreprise) dont elles ont bénéficié.

30 établissements (moyennes, petites et très petites entreprises) devraient arriver à imposition en 2022 (fin de RCE), pour un montant total de bases taxables de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de 448 434€.



Dispositif de Réduction de CFE pour création d'entreprises nouvelles (dispositif décidé par l'Etat) : les entreprises nouvellement créées bénéficient d'une exonération totale de CFE au titre de l'année de création (elles ne sont donc pas imposées). La deuxième année, ces entreprises nouvelles bénéficient d'une réduction de 50% de leur base d'imposition à la CFE.

Par ailleurs, l'entreprise AGRAFRESH, située sur Actiparc, arrive en 2022 en fin d'exonération de CFE au titre du dispositif en faveur du développement régional (délibération de la CUA en date du 27/06/2013 – exonération de CFE en faveur des Aides à Finalité Régionale – AFR – à 100% pour une durée de 5 ans).

Toujours sur Actiparc, l'entreprise Crusta'C dont la construction de son usine est arrivée à son terme en novembre 2020, arrivera en 2022 en 1^{ère} année d'imposition.

Toutes ces arrivées à imposition devraient générer pour 2022 une ressource de CFE supplémentaire pour la CUA estimée à 237K€. Ces prévisions de ressources ont été prises en compte dans le cadre du BP 2022.

En matière de dynamisme économique dont les retombées fiscales et en termes d'emplois devraient intervenir à moyen terme :

Une année 2021 dynamique :

2021 a été marquée par le début d'une importante extension de l'usine Häagen Dazs, le premier contributeur économique de la CUA. Plus de 30 M€ sont investis, dont la moitié dédiée à la production et l'autre moitié dédiée au transfert d'un centre de Recherche et Développement employant 50 salariés (transfert de Vienne).

A Actiparc, les chantiers Promotrans (important centre de formation à la conduite de poids lourds), Leroy Ventilation, Cap Emploi, SODB, GRDF et AST 62 sont achevés.

A Dainville, le chantier Noréalp est achevé, les chantiers LV Coffrage et Promérac ont débuté.

A Sainte-Catherine, Delattre Patoux a achevé sa construction.

A Thélus, Orkyn a achevé sa nouvelle construction et Tech Sub a débuté la sienne, qui s'accompagnera de locaux mis en location pour accueillir toute entreprise intéressée.

A Arras, un coworking est en aménagement, et le pôle d'excellence Eurasanté a inauguré en septembre un incubateur de jeunes entreprises dédiées à la silver économie.

A Artoipole, JB Viande a quasiment achevé un chantier de 20 M€ pour la reconstruction de son usine agroalimentaire. De même, l'usine de pâtes Ph D Agro est en cours de finalisation.

Des perspectives pour 2022 positives :

Le territoire compte à fin 2021 : 19 chantiers significatifs pour 800 M€ d'investissements.

Les deux investissements phares sont sur Actiparc :

L'investissement de **l'usine pharmaceutique – LFB** - est maintenant de l'ordre de **630M€ pour 500 emplois** créés, ce sera un puissant marqueur économique pour le territoire.

Cérélia investit quant à lui **60M€** pour une usine de pâtes à cuire, avec un centre de Recherche et Développement, le siège France/Europe du Sud, et une base logistique : **400 emplois** sont attendus à l'ouverture.



Kloesterboer achève ses travaux de base logistique froid (environ 30 M€ et 40 à 50 salariés).

La **Maroquinerie Thomas** devrait **doubler sa surface** et recruter **250 emplois supplémentaires sur 2022/2024**.

Les travaux d'une base logistique de 50 000m² bâtis s'achèveront fin 2022 (pas de locataire connu pour l'instant). Cet investissement est réalisé par la foncière internationale GLP.

Mecasoka verra en 2022 **son bâtiment doubler** (3 400 m² au total) pour une activité de mécanique. Les travaux ont débuté en 2021.

Enfin, **l'INRAE** (institut de recherche public œuvrant pour un développement cohérent et durable de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement) ouvrira son nouveau centre de Recherche et Développement et la Chambre des Métiers mettra en service son nouveau centre de formation représentant un investissement de 32 M€.

Par contre, le japonais Akebono confirme sa fermeture à l'été 2022 avec 70 salariés fabriquant des plaquettes de frein.

La dynamique économique, et notamment industrielle, confirmée en 2021, devrait se poursuivre en 2022/2023 avec les chantiers en cours et les ouvertures prévues, sur l'ensemble du territoire. Une extension de la ZI Est sur 40 hectares est en préparation pour renouveler l'offre foncière de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le nombre de demandeurs d'emplois a baissé de -15% de septembre 2020 à septembre 2021 (- 8% pour la région des Hauts-de-France), confirmant dans les chiffres la forte progression de l'activité économique.

De nombreux contacts pour des implantations nouvelles ou des développements d'entreprises sont en cours, qui laissent penser à un moyen terme favorable en termes d'emplois et de richesses créées.

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

AC	Attribution de compensation
ADS	Autorisation du droit des sols
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
AP	Autorisation de programme
APS	Activités physiques et sportives
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIA	Complément Indemnitaire Annuel
CLECT	Commission locale d'évaluation des charges transférées
COS	Comité des oeuvres sociales
CP	Crédit de paiement
CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CTE	Contrat de transition énergétique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'Equipement des territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DNP	Dotation nationale de péréquation
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSP	Délégation de Service Public
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EFA	Effort fiscal agrégé
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FB	Foncier bâti
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDC	Fonds de concours
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
FSE	Fonds social européen
FSIL	Fonds de soutien à l'investissement public local
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GNV	Gaz Naturel pour les Véhicules
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
K€	Millier d'euros
LFI	Loi de Finances
LFR	Loi de Finances Rectificative
LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
LRF1	Loi de finances rectificative n°1
M€	Million d'euros
MAD	Mise à disposition
Md€	Milliard d'euros
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PFAC	Prime pour le financement de l'assainissement collectif
PFIA	Potentiel financier agrégé
PIB	Produit Intérieur Brut
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLS	Prêt locatif social
PLUS	Prêt locatif à usage social
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PSTAB	Programme de stabilité
RC	Rôles complémentaires
RCE	Réduction pour création d'entreprise
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RS	Rôles supplémentaires
RVLLP	Révision des valeurs locatives des locaux professionnels
SAEIV	Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs
SARE	Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SMAV	Syndicat mixte artois valorisation
SPA	Service public administratif
SPIC	Service public industriel et commercial
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TATFNB	Taxe additionnelle de taxe foncière sur le foncier non bâti
TCCFE	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFNB	Taxe Foncière sur le Non Bâti
TFPB	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
TH	Taxe d'Habitation
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VM	Versement Mobilité
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZI	Zone Industrielle